



HAL
open science

Une critique des justifications épistémiques de la démocratie

Mattéo Stienlet

► **To cite this version:**

Mattéo Stienlet. Une critique des justifications épistémiques de la démocratie. Philosophie. 2022.
dumas-03702737

HAL Id: dumas-03702737

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03702737v1>

Submitted on 23 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne
UFR de Philosophie
Master 2 « Philosophie et Société »



Une critique des justifications épistémiques de la démocratie

Mattéo STIENLET

Sous la direction de Magali BESSONE

Année 2021 - 2022

Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à ma directrice de mémoire, Magali Bessone, qui a accepté de m'encadrer sur ce sujet et s'est rendue disponible chaque fois que nécessaire. Ce mémoire lui doit beaucoup, dans le choix du sujet comme dans la façon d'aborder la philosophie politique.

Je remercie également Juliette Roussin pour m'avoir transmis sa thèse à une époque où il m'était difficile d'y accéder, et Vincent Tiberj pour m'avoir aidé à cerner certains des problèmes évoqués au chapitre 2.

Ma sincère reconnaissance va à mon étage d'internat, Zigotown, et à ses très sympathiques Zigotauchtones. La plupart des idées présentes dans ce mémoire sont issues de nos discussions quotidiennes.

Merci à Mathis Nicole Desmau à la fois pour la pertinence de ses remarques sur les arguments présentés ici et pour avoir relu de conséquentes parties de ce travail.

Mes remerciements vont enfin à mes parents et à mon frère, qui ont eu à subir mes explications parfois embrouillées à propos de ce mémoire chaque vacances pendant un an.

Table des matières

Introduction. Qu'est-ce que la conception épistémique de la démocratie ?	5
La démocratie épistémique : naissance récente d'un paradigme	8
La démocratie épistémique et ses ennemis	10
Faut-il réviser les ambitions de la théorie épistémique de la démocratie ?	14
1 Hypothèses et résultats des principales théories épistémiques de la démocratie	19
1.1 Hypothèses théoriques	19
1.2 La valeur épistémique des mécanismes démocratiques	31
1.3 Implications politiques	43
2 Une critique épistémologique des justifications épistémiques de la démocratie	54
2.1 L'interprétation du vote	54
2.2 Donner un sens épistémique à la délibération	62
2.3 Ce qu'autorisent les modèles	72
3 Réinterpréter le vote et la délibération	84
3.1 Un jugement politique vraisemblable, significatif et axiologiquement souhaitable	84
3.2 Justifier la démocratie épistémique par la remédiation aux manquements actuels	98
3.3 Démocratie contre épistocratie	109
Conclusion	118
Heurs et malheurs de la démocratie épistémique	118
L'épistocratie, une introuvable justification	119
Rendre épistémique la démocratie	120
Bibliographie	122

Introduction. Qu'est-ce que la conception épistémique de la démocratie ?

La démocratie est parfois durement critiquée pour son inefficacité lorsqu'elle est comparée à d'autres régimes politiques plus autoritaires. Au contraire des autocraties, des gouvernements sans alternance politique et des technocraties, les démocraties ne parviendraient pas à rendre de bonnes décisions politiques. La république populaire de Chine, dont le régime est antidémocratique, mais également, quoique bien différemment, certaines institutions européennes ouvertement technocratiques, construites en se soustrayant à la décision du *demos*, incarnent une sorte de contre-modèle où les vices sans cesse répétés de la décision démocratique seraient atténués ou éliminés¹. Ainsi, on a pu rester ébahi devant l'efficacité du pouvoir chinois lorsqu'il fallut faire sortir de terre en peu de temps de nombreux hôpitaux ou lorsqu'il imposa à sa population des restrictions extrêmement sévères pour freiner durablement la propagation du virus pendant la crise épidémique de 2020. À l'heure des engagements climatiques, certains regardent vers la Chine et sa mise en oeuvre de la transition écologique. Le régime de Xi Jinping donne l'impression de dépenser sans compter et de pouvoir se permettre, du fait même de la permanence de ses gouvernants, des plans sur plusieurs décennies². Quel contraste avec la démocratie, où les cycles électoraux ne cessent de rebattre les cartes, où tout projet d'envergure est âprement discuté, et où la décision en période de crise est ralentie par différents filtres qui doivent s'y appliquer pour la valider.

La tentation est forte, dès lors, de s'extraire du jeu démocratique et de laisser la place aux experts lorsque l'application technique d'un savoir est en jeu. Cela peut prendre différentes formes. Si l'on est un économiste convaincu de la nécessaire indépendance des banques centrales vis-à-vis du politique, on saluera les traités européens qui consacrent l'étanchéité entre la décision de la banque centrale européenne et la volonté des citoyens européens³. Si, en revanche, on est un

1. Céline SPECTOR, *No demos ? : souveraineté et démocratie à l'épreuve de l'Europe*, Paris, Éditions du Seuil, 2021, p.282. Céline Spector examine ici le déficit démocratique européen. Reprenant la position de Dieter Grimm, juge de la cour de Karlsruhe, elle écrit : « Les institutions indépendantes à l'égard des influences démocratiques conduisent à l'immunisation de Bruxelles à l'égard des espaces publics nationaux. La CJUE et la BCE ne sont soumises à aucune contrainte de légitimation, et la Commission ne l'est que dans une faible mesure. D'où l'impression, avec le renforcement des institutions de l'Union, d'un processus d'hétérodétermination qui vide la souveraineté populaire de son sens ».

2. Yifei LI et Judith SHAPIRO, *China Goes Green : Coercive Environmentalism for a Troubled Planet*, Cambridge, UK ; Medford, MA, Polity, 2020, p.10. Les deux auteurs montrent que le volontarisme des annonces chinoises tranche avec ce qu'ils appellent « l'inaction environnementale des démocraties libérales ».

3. Éric MONNET, *La Banque-Providence. Démocratiser les banques centrales et la monnaie*, Paris, Éditions du Seuil, 2021, p.81-82. Revenant sur la conception de l'indépendance de la banque centrale comme indépendance vis-à-vis de la sphère politique il explique que : « Poussée à l'extrême, cette vision aboutit à abandonner l'idéal démocratique. Le constitutionnalisme économique s'inspire de l'idée de Friedrich Hayek selon laquelle la démocratie doit être protégée contre elle-même par ce qu'il appelle une démarchie, qui aboutisse à l'énoncé de règles générales guidant le fonctionnement démocratique ».

épistocrate¹, c'est la démocratie dans son ensemble qu'il faut limiter, pour laisser aux experts le soin de gouverner à partir des connaissances économiques, politiques, historiques et scientifiques disponibles.

Cette mise hors-jeu de certains domaines, dont on est persuadé qu'ils ressortent de l'expertise et non de la politique, est sans doute plus ancienne qu'il n'y paraît. Dans *La démocratie contre les experts*, l'historien Paulin Ismard analyse le rôle particulier des esclaves publics dans l'Athènes de l'époque classique. Certains de ces *dêmosioi* étaient d'excellents techniciens : capables de vérifier l'authenticité des pièces de monnaie en circulation, de mener l'inventaire de l'Acropole et d'en faire un bilan comptable, ou encore d'écrire et archiver les documents que la cité souhaitait conserver. Comme il l'explique, donner cette tâche à des esclaves, donc par définition à des individus détachés du corps politique, permet d'exclure du champ démocratique des savoirs et expertises dont on ne souhaite ni qu'ils aient une influence dans la délibération, ni qu'ils puissent être brandis comme un argument pour obtenir telle ou telle magistrature. Pour Ismard, l'idéologie civique athénienne construit donc explicitement la politique contre l'expertise, contre l'autorité qu'elle confère, et au grand dam de Socrate, reflète bien davantage un modèle de savoir politique tel qu'il est défendu par Protagoras dans le dialogue éponyme. Ainsi,

l'esclavage public met aussi en lumière « l'épistémologie sociale » de la cité classique. Certaines des tâches dont les *dêmosioi* avaient la charge requerraient de facto des compétences exceptionnelles. En les confiant à des esclaves, il s'agissait de placer hors du champ politique certains savoirs experts, en empêchant que leur exercice ne légitime la détention d'un pouvoir².

Ces différentes positions sont caractéristiques d'un pessimisme vis-à-vis de la valeur épistémique que pourrait avoir la démocratie, du point de vue même des démocrates. La démocratie est certes un régime à défendre, et donc à défendre parce qu'il vaut mieux que les autres, mais partir à la recherche de sa valeur exclut toute justification qui s'appuierait sur sa meilleure prise en compte des connaissances sur un sujet avant d'arrêter une décision politique.

Classiquement, on distingue deux types de valeurs à donner au régime démocratique, qui ouvrent deux voies pour défendre la démocratie : celle-ci peut avoir une valeur procédurale ou une valeur substantielle. Défendre la démocratie parce qu'elle a une valeur substantielle revient par exemple à mettre en avant les idéaux qu'elle promeut, et montrer qu'ils sont souhaitables. Défendre la démocratie pour sa valeur procédurale consiste à l'inverse à apprécier le processus démocratique uniquement pour son fonctionnement, sans attribuer de valeur à la démocratie *a priori*.

Si la démocratie a une valeur procédurale, c'est le plus souvent en tant que mode de décision

1. Par épistocrate, on entend une personne défendant l'idée que les plus savants doivent gouverner. Le terme est popularisé par le philosophe David Estlund.

2. Paulin ISMARD, *La démocratie contre les experts : les esclaves publics en Grèce ancienne*, Paris, Seuil, 2021, p.23.

équitable, juste (*fair*), couplé à un respect des droits individuels. Au sein du corps électoral, tout le monde bénéficie du même nombre de voix, chacune exprimée anonymement, puis la règle de la majorité permet de choisir l'alternative la plus plébiscitée. Cette position, défendue par Hans Kelsen, émerge d'une critique radicale de son antithèse, à savoir que la démocratie pourrait reposer sur des valeurs, notamment une valeur épistémique. Pour Kelsen, la démocratie n'a pas à se positionner sur ce qui est vrai et sur ce qui est faux, « l'idée démocratique suppose une philosophie relativiste ¹ ». En effet, si la démocratie admet qu'il existe des valeurs correctes, et d'autres qui ne le sont pas, alors comment est-il possible de justifier l'égalité des opinions ? Parce que l'équité de la procédure importe, la démocratie ne peut se permettre, au nom de la vérité, de discriminer, positivement ou négativement, une partie du corps social. Une démocratie qui se justifierait en invoquant la vérité court toujours le risque de devenir fanatique. La position de John Rawls rejoint en partie cet argument : si un pluralisme des valeurs est souhaitable, alors il n'est pas possible de considérer que certaines doctrines compréhensives du bien soient plus vraies que d'autres, le critère doit plutôt être leur caractère raisonnable. La démocratie doit donc défendre une abstinence épistémique, elle ne doit pas statuer sur la vérité ou la fausseté de positionnements personnels, qu'ils soient politiques, culturels ou religieux. Ainsi, et c'est d'une certaine manière sa position pluraliste, la démocratie admet des opinions politiques fausses en son sein.

Pourtant, poussé à son terme, cet argument ne convainc pas complètement. Il existe une délimitation du corps électoral en démocratie, que l'on peut comprendre de manière épistémique : le formulaire de naturalisation pour les étrangers ayant résidé un certain temps dans un pays demande bien souvent des connaissances culturelles, institutionnelles et historiques qui doivent leur permettre de jouer leur rôle de citoyen, et il existe un âge minimum, avant lequel la personne n'est pas considérée apte à voter. Ainsi, un procéduralisme conséquent ne devrait pas voir d'un bon œil ces dispositions visant à s'assurer d'une connaissance minimale des votants ². Aussi et surtout, il existe d'autres formes de sélection des gouvernants que le scrutin majoritaire qui respectent mieux l'équité entre chacun. Le tirage au sort, par exemple, donne rigoureusement à chaque personne la même chance d'obtenir le pouvoir ³, alors que le scrutin majoritaire favorise les personnes aptes à construire une image à l'échelle nationale, et de par son fonctionnement, peut donner lieu à des minorités permanentes sans cesse déçues. Les défenseurs du tirage au sort pondéré par le vote proposent ainsi une solution intermédiaire : après avoir chacun déposé un bulletin dans l'urne, il s'agit

1. Hans KELSEN, *La Démocratie, Sa nature, Sa valeur*, trad. Charles EISENMANN, Sirey, 1932, p.112.

2. C'est par ailleurs une critique qu'il s'agira de développer dans la conception procédurale épistémique de David Estlund. Si la vérité vient du processus, pourquoi exclure certaines personnes du *demos* qualifié, comme le fou ou le vicieux, au motif qu'ils ne sont pas raisonnables, sans poser la question d'un critère implicitement épistémique ?

3. Juliette ROUSSIN, *Fonder la légitimité démocratique : conceptions majoritaires, constitutionnelles et épistémiques de la démocratie*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016, p.176. Pour des réserves vis-à-vis de cette idée. Peut-on en effet considérer que le tirage au sort, qui ne tient pas compte de la participation de chacun, réponde à une conception satisfaisante de l'équité ?

d'en tirer un au sort. Chaque candidat, ou chaque choix a donc une probabilité définie comme la fréquence de son bulletin parmi l'ensemble des bulletins, d'accéder au pouvoir ou d'être vainqueur. Comme l'explique Charles Girard :

L'équité du tirage au sort pondéré par le vote, parce que stricte, est en réalité plus assurée que celle du vote majoritaire, tributaire comme on l'a vu de la plus ou moins grande fluidité de la répartition entre minoritaires et majoritaires. Dès lors que risquent d'exister des minorités permanentes, ou simplement récurrentes, le tirage au sort pondéré par le vote est plus équitable que le vote majoritaire, car il assure que les membres de ces minorités ont réellement autant de chance que ceux de la majorité d'influencer le résultat.¹

Une force politique regroupant environ un tiers des suffrages pendant plus de quarante ans et ne gouvernant donc jamais dans un régime favorisant le scrutin majoritaire peut se plaindre de l'iniquité du fonctionnement démocratique. Il serait en revanche très improbable qu'elle ne gouverne pas dans un régime où le tirage au sort pondéré par le vote serait choisi comme règle de décision².

La démocratie épistémique : naissance récente d'un paradigme

Depuis environ trente-cinq ans, les questions afférentes aux justifications épistémiques que l'on peut donner à la démocratie connaissent de nombreux développements, et certaines s'organisent autour du concept de « justification épistémique de la démocratie ». Par cette notion, on entend dans un sens large les positions qui donnent une valeur à la démocratie en la considérant comme le régime le plus apte à permettre de prendre des décisions informées, voire conformes à la vérité. Comme l'écrit Charles Girard, « un idéal est *justifié* si son caractère désirable – préférable à l'actuel, mais aussi aux idéaux rivaux – peut être établi en référence à des valeurs explicites³ ». L'adjectif « épistémique » peut avoir deux sens qu'il est utile de distinguer : on l'utilise d'une part pour décrire le contenu d'une proposition, plus ou moins proche de la vérité, et d'autre part pour qualifier la méthode par laquelle elle a été acquise, plus ou moins proche de celle qui nous permet de tenir certains faits pour vrais⁴. Une définition relativement englobante est donnée par l'une des philosophes les plus actives de ce courant, Hélène Landemore :

1. Charles GIRARD, « La règle de majorité en démocratie : équité ou vérité? », *Raisons politiques* 53, n° 1, 2014, p.117. Cette procédure répond par ailleurs à l'objection posée par Juliette Roussin vis-à-vis de l'absence de participation dans la procédure simple de tirage au sort.

2. Avec l'hypothèse d'une élection tous les cinq ans, donc de huit élections en quarante ans, la probabilité que cette force politique ne soit jamais élue est égale à $(1 - 1/3)^8$, c'est-à-dire un peu moins de 4%.

3. Charles GIRARD, *Délibérer entre égaux : Enquête sur l'idéal démocratique*, Paris, Vrin, 2019, p.15.

4. Ainsi, certaines justifications épistémiques de la démocratie insistent sur la très probable valeur de vérité de la proposition mise au vote, quand d'autres s'attachent plutôt à montrer que la procédure qui permet d'arriver à la proposition est rationnelle.

D'une manière générale, dans l'interprétation épistémique, les processus décisionnels démocratiques sont appréciés au moins en partie pour leur potentiel de production de connaissances et défendus par rapport à celui-ci (Peter 2009 : 110). La démocratie épistémique combine en outre les approches délibératives et agrégatives de la démocratie, mais elle s'intéresse aux considérations orientées vers le résultat, à savoir dans quelle mesure les procédures démocratiques telles que la délibération et le vote permettent aux décisions démocratiques de se rapprocher d'une norme de justesse (*correctness*) indépendante de la procédure ¹.

Hélène Landemore insiste ici sur le caractère procédural de la valeur épistémique des décisions démocratiques. Une décision démocratique est informée, appuyée sur des connaissances, et parfois productrice de connaissances par les processus démocratiques qui la déterminent. Autrement dit, la délibération, certaines formes de participation citoyenne, mais aussi des procédures agrégatives, comme celles du vote majoritaire, donnent à la démocratie une valeur épistémique. Juliette Roussin remarque que cette approche « promet ainsi la réconciliation des exigences procédurales et substantielles ² ». En un sens large, avec l'interprétation épistémique, les processus démocratiques de prise de décision ont de la valeur au moins en partie parce qu'ils prennent en compte des connaissances diverses, et ils sont défendus à partir de cela. La démocratie épistémique combine ainsi des approches délibératives, où la qualité épistémique de la décision vient de la bonne tenue du débat et de la présence de nombreuses idées différentes exprimées, et des approches agrégatives, ces dernières utilisant le plus souvent des résultats élémentaires de statistiques, comme la loi des grands nombres ³ ou la relation entre la variance et l'espérance d'une variable ⁴ pour défendre l'idée qu'un grand nombre de votants permet de réduire l'erreur moyenne du groupe.

Dans leur ouvrage *An Epistemic Theory of Democracy*, Kai Spiekermann et Robert Goodin proposent une définition s'appuyant sur la notion de vérité (*truth*) et non plus seulement de connaissance (*knowledge*) comme le faisait Joshua Cohen dans un des premiers articles proposant une justification épistémique de la démocratie. « Si ce que nous cherchons sont des jugements vrais à propos du monde, alors solliciter les opinions indépendantes de nombreux informateurs sur les propositions en question en les additionnant simplement peut être une très bonne manière de découvrir ces vérités. ⁵ ».

On entend ici « vérité » dans un sens assez large : Hélène Landemore et David Estlund, parti-

1. Hélène LANDEMORE, *Democratic Reason : Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton; Oxford, Princeton University Press, 2013, p.44. Sauf indication contraire, les traductions de l'anglais sont les miennes.

2. J. ROUSSIN, *Fonder la légitimité démocratique*, p.16. Le scrutin majoritaire ou la délibération légitime quand l'argument épistémique justifie la démocratie, donne des raisons de lui faire confiance en plus des raisons de lui obéir.

3. Robert E. GOODIN et Kai SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

4. Scott E. PAGE, *The Difference : how the power of diversity creates better groups, firms, schools, and societies*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

5. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.7.

sans de deux défenses différentes du caractère épistémique de la démocratie s'entendent sur cette définition de la vérité, reprise ensuite par Goodin et Spiekermann :

Par « décision correcte ou juste » (*right*), ou « la vérité », on peut entendre toute une série de choses, de la vérité objective de la question (sur les faits ou la moralité) à une construction plus intersubjective, culturellement dépendante et temporaire (sur des faits plus socialement construits ou des questions morales). Ce que les démocrates épistémiques soulignent ... est simplement le point habermassien (et assez conforme au sens commun) que nous n'échangerions pas de raisons en premier lieu si nous ne croyions pas qu'il y avait quelque chose à découvrir, que nous appelions cette chose la vérité, la bonne réponse, ou la réponse correcte, juste ou socialement utile¹.

Selon Joshua Cohen, trois éléments sont nécessaires pour qu'une théorie puisse défendre que la démocratie a une valeur épistémique. (1) D'abord, cette théorie doit s'appuyer sur un standard indépendant concernant ce qu'est une décision correcte ou juste. En effet, si l'on considère une décision juste parce que démocratique, alors il devient tautologique de défendre que la démocratie a une valeur épistémique. (2) Ensuite, cette théorie doit faire le choix d'une compréhension cognitive du vote, ou en tout cas du discours politique. Comme l'affirment Landemore et Estlund, il nous faut croire que l'échange des raisons, et *a fortiori* le vote est fondé sur la croyance que notre argument ou notre choix est correct. (3) Enfin, il nous faut comprendre la décision comme un processus consistant à ajuster nos croyances à partir des preuves mises en évidence par les autres, dans le but de former un jugement commun².

La démocratie épistémique et ses ennemis

Les démocrates épistémiques adoptent des stratégies différentes pour promouvoir la valeur épistémique des processus démocratiques, à partir de prémisses variées. Présentons quatre grandes positions qui s'opposent et se recoupent partiellement.

David Estlund défend ce qu'il nomme un « procéduralisme épistémique³ », inspiré de la philosophie rawlsienne. Cette position se veut modeste épistémiquement, et affirme seulement que dans le processus de délibération, certains éléments donnent à la démocratie une valeur épistémique qui, bien que réduite, reste supérieure à la valeur épistémique de tout autre régime politique qui passerait le test d'une acceptabilité générale. Estlund ne prétend pas fonder la légitimité de la démocratie sur sa valeur épistémique : fidèle à la *Théorie de la Justice* de John Rawls, la légitimité du régime démocratique se gagne par ses procédures équitables. C'est seulement sur le plan de la justification

1. David ESTLUND et Hélène LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », in *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, sous la dir. d'Andre BÄCHTIGER et al., Oxford University Press, 2018, p.113.

2. Joshua COHEN, « An Epistemic Conception of Democracy », *Ethics* 97, n° 1, 1986, p.34.

3. David M ESTLUND, *L'autorité de la démocratie : une perspective philosophique*, trad. Yves MEINARD, Paris, Hermann, 2011.

que joue le caractère épistémique.

Hélène Landemore insiste davantage sur les bénéfices épistémiques de la démocratie, et adopte une position instrumentaliste. Au contraire d'Estlund, pour qui la légitimité de la démocratie se gagne finalement indépendamment de son caractère véritablement épistémique¹, c'est précisément parce que la démocratie permet l'exercice d'une sagesse collective, que les erreurs se compensent par l'agrégation des votes, que la délibération produit des raisons et parce que le théorème du jury de Condorcet permet d'avoir de bonnes raisons de considérer qu'une démocratie se trompe rarement lorsque ses conditions sont satisfaites² qu'il faut la préférer à d'autres régimes, parmi lesquels les épistocraties qui prétendent pourtant prendre des décisions en accord avec la vérité³. Juliette Roussin qualifie cette position d'« émergentisme⁴ » dans sa thèse : la valeur épistémique de la démocratie n'est pas directement portée par les jugements individuels, mais c'est une propriété émergente de leur agrégation.

Spiekermann et Goodin⁵ plaident pour une approche fondée sur le théorème du jury de Condorcet et ses variantes. En modélisant différents phénomènes, notamment la délibération, qu'ils interprètent au prisme du théorème du jury, et en étendant le modèle à d'autres processus politiques que le vote (par exemple, la recherche des options disponibles, qu'ils nomment « division épistémique du travail »), ils proposent une théorie de la démocratie épistémique dont on a de bonnes raisons de croire qu'elle dépasserait n'importe quelle épistocratie⁶. Contrairement à Landemore ou Estlund, ils n'insistent pas sur la nécessité de former un jugement commun, mais s'intéressent aux effets de différentes situations (oligopole informationnel, leaders d'opinion) et leurs conséquences sur la démocratie. Leur méthode n'est pas normative, mais hypothético-déductive : à partir d'un état du monde dont ils raffinent au maximum la représentation, ils s'attachent à montrer qu'on peut en déduire une supériorité épistémique de la démocratie.

Une ligne assez différente est défendue par les représentants de la théorie pragmatiste de la démocratie, comme Robert Talisse ou Cheryl Misak⁷. Misak définit son modèle comme une « dé-

1. Charles GIRARD, « Le démocrate doit-il renoncer à la vérité? Sur le procéduralisme épistémique de David Estlund », *Diogène* 261-262, n^{os} 1-2, 2018, p.51. Girard souligne que pour Estlund, la légitimité de la démocratie se gagne par le fait que cette dernière est susceptible d'être acceptée par tous les points de vue qualifiés (raisonnables). Or, ces points de vue présupposent en fait un accord avec les idéaux démocratiques. En cela, il n'est pas nécessaire pour la démocratie d'avoir une valeur épistémique pour être légitime.

2. On reviendra plus en détail sur les conditions nécessaires au bon fonctionnement du théorème du jury de Condorcet que l'on peut énoncer sous une forme condensée ici. En supposant un nombre de votants n , indépendants au sens statistique du terme, sincères, et un petit peu meilleurs que le hasard pour choisir une option correcte parmi deux, la probabilité que le corps des votants fasse le bon choix tend vers 1 lorsque le nombre de votants n tend vers l'infini.

3. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*.

4. J. ROUSSIN, *Fonder la légitimité démocratique*, p.505.

5. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*.

6. *Ibid.*, Voir le chapitre 9. Il suffit pour cela d'augmenter la probabilité que le corps délibérant trouve une bonne réponse en supposant que la délibération se termine par un vote pour modéliser l'apport épistémique de la délibération dans le modèle de Goodin et Spiekermann.

7. Cheryl MISAK et Robert B. TALISSE, « Pragmatism, Truth, and Democracy », *Raisons politiques* 81, n^o 1, 2021,

mocratie peircienne¹ » mais ne se livre pas ici à un travail d'histoire de la philosophie, les convictions politiques de Peirce n'étant pas démocratiques. À partir d'une conception de la vérité définie comme limite de l'enquête, donc différente de celle d'Estlund, Goodin ou Landemore, ces auteurs défendent que la démocratie est le régime qui permet les expérimentations nécessaires à la convergence de l'enquête vers sa limite. Autrement dit, la démocratie peircienne insiste davantage sur les conditions de l'enquête, scientifique, politique ou technique et le savoir induit par cette pratique, que sur une hypothétique adéquation entre le choix démocratique et le choix épistémiquement correct. Ici, la démocratie a une valeur épistémique parce qu'elle est le seul régime à permettre la libre recherche. Comme Robert Talisse l'écrit, « un individu ne peut mettre en œuvre sa propre agentivité épistémique (*epistemic agency*) qu'en démocratie² ».

Les ambitions de la démocratie épistémique sont également débattues par certains courants de pensée considérant cette justification de la démocratie comme trop peu convaincante, ou défendant au contraire une épistocratie, au nom des bénéfices liés à une décision politique informée. Un premier regroupement d'auteurs critiques de la démocratie épistémique peut se faire autour de penseurs libertariens, comme Jason Brennan³ ou Bryan Caplan, s'appuyant sur les travaux de l'école de Virginie en psychologie sociale et sur la théorie du choix rationnel. Ils insistent sur l'ignorance des votants. Ces auteurs récusent les points (2) et (3) mis en avant par Joshua Cohen. Supposer que les individus croient correctes les mesures qu'ils plébiscitent, et supposer qu'ils ajustent leur opinion après le vote sont deux positions qui contrastent avec la large littérature issue de la psychologie sociale qui insiste sur les lacunes en termes de connaissances institutionnelles et politiques de l'électeur américain. En s'appuyant notamment sur la popularité du protectionnisme face à l'ouverture au libre-échange alors même qu'il est selon eux prouvé économiquement que les politiques libérales sont préférables, les deux auteurs concluent que le souci de la vérité n'entre pas en ligne de compte chez les votants. Il conviendra de revenir sur la méthode pour le moins problématique de cette position libertarienne, qui n'examine pas l'ignorance induite par l'expertise⁴, pourtant largement documentée, et qui rend certains choix politiques vrais ou faux à partir d'une extension de la théorie économique, qui ne peut pourtant pas prétendre donner le dernier mot à ces questions.

Une deuxième conception entrant en concurrence avec la démocratie épistémique peut s'appuyer sur le rapport inextricable entre régime politique et standard de vérité, qui vient donc ici mettre en échec avec plus ou moins de force la première prémisse du populisme épistémique énoncée par Cohen. Par exemple, en insistant sur les inégalités épistémiques entre membres du corps

11-27.

1. C. MISAK et R. B. TALISSE, « Pragmatism, Truth, and Democracy », p.16.

2. Robert TALISSE, « Folk Epistemology and the Justification of Democracy », in Raf GEENENS et Ronald TINNEVELT, eds., *Does Truth Matter? Politics and Public Sphere in Democracy*, Dordrecht, Springer, 2009, p.49.

3. Jason BRENNAN, *Against Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2016.

4. Linsey MCGOEY, *The Unknowers : how strategic ignorance rules the world*, London, ZED, 2019, En particulier, le chapitre 3 sur l'ignorance des élites.

politique, et en pointant la différence entre le fait que toutes les voix soient entendues lors d'un débat et le fait qu'elles soient toutes appréciées indépendamment de l'identité de celui ou celle qui les énonce, on peut mettre en doute cette distinction entre standard de vérité et décision démocratique. Sans aller jusqu'à dire que la démocratie décide de ce qui est vrai, au même titre que ce que ferait un régime autocratique radicalement propagandiste, on peut mettre en doute la force politique d'une proposition qui, quoique vraie, est rejetée par les personnes bénéficiant d'un plus grand pouvoir dans la démocratie en place. Les nombreuses recherches liées au concept « d'ignorance produite » insistent ainsi sur l'importance du statut social de celui qui énonce la vérité pour que celle-ci soit entendue dans le débat public. Un exemple pourrait par exemple être la progressive prise en compte du problème sanitaire lié à l'amiante en France, décrit par le sociologue Emmanuel Henry, qui a montré les difficultés rencontrées par les organisations de travailleurs du bâtiment lorsqu'il s'agissait de mettre en avant les risques induits par ce matériau, contrastant avec la mise à l'ordre du jour subite provoquée par la reprise du sujet au sein du grand public ¹. Il en conclut alors que :

L'inégale distribution des connaissances et de l'ignorance en fonction du poids des intérêts économiques en jeu ont des effets structurants sur la capacité d'une situation à faire l'objet de mobilisations, et donc à être définie comme un enjeu prioritaire. La production d'ignorance ou la capacité à garder la maîtrise des connaissances reconnues comme légitimes joue ainsi un rôle important dans la production de situations non-problématiques. ²

La démocratie ne peut donc *a priori* pas être considérée comme un régime particulièrement amical envers la recherche de la vérité. Les pouvoirs publics, mais aussi des acteurs privés, peuvent avoir intérêt à favoriser le doute, à limiter les connaissances sur un sujet, ou à propager des mensonges si cela concourt à leur propre but. Une fois désidéalisée, la démocratie peut se révéler être un terrain d'affrontement entre des positions différentes qui se servent de la connaissance et de l'ignorance comme des moyens pour atteindre des objectifs, bien souvent indépendamment d'un quelconque souci de vérité.

Enfin, une dernière position réduisant à néant toute ambition de la démocratie épistémique peut consister à refuser que nos discours, tenus dans la sphère politique, expriment nos jugements sur ce que nous croyons correct. Peut-être faut-il davantage les interpréter comme un moyen d'exprimer ce que nous sommes (on peut qualifier cette position d'*expressivisme*). L'expressivisme ne se pense pas nécessairement comme une adversaire de la démocratie épistémique, et a pu être défendu par des philosophes ayant écrit également dans le sens de la démocratie épistémique ³. En décrivant

1. Emmanuel HENRY, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*, Essai, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, p.26-28.

2. *Ibid.*, p.12.

3. Elizabeth ANDERSON, « Epistemic Bubbles and Authoritarian Politics », in Elizabeth EDENBERG et Michael HANNON, *Political Epistemology*, 1^{re} éd., New York, Oxford University Press, 2021, p.23.

ce qu'elle appelle des « actes de langage exprimant l'identité » (*expressive-identity speech acts*), Elizabeth Anderson explique la constitution de bulles épistémiques qui enferment les individus dans une conception erronée du monde, en plus d'être déconnectée de celle des autres membres de la société. Or, accepter ce point de vue, considérer que les actes de parole politiques (et *a fortiori* le vote) relèvent de l'expression de l'identité plutôt que de la croyance que notre représentation de la réalité est correcte, s'oppose à toute tentative épistémique de justifier la démocratie. Alors qu'un démocrate épistémique interprète un vote pour le droit à l'avortement comme la croyance que les arguments qui justifient ce droit sont corrects, une conception fondée sur l'expression de l'identité consisterait à penser que la personne qui vote souhaite en réalité appartenir au groupe des défenseurs du droit à l'avortement, pour des raisons indépendantes du caractère correct de cette opinion. On ne peut alors tirer aucune conséquence épistémique du scrutin en acceptant cette interprétation cognitive de l'acte démocratique.

Faut-il réviser les ambitions de la théorie épistémique de la démocratie ?

Face à ces critiques, il pourrait être tentant d'abandonner toute prétention épistémique dans nos défenses de la démocratie. Toutefois, cette position est en réalité beaucoup plus coûteuse qu'elle n'y paraît. Une justification procédurale de la démocratie qui repose sur l'équité de la procédure démocratique, par exemple, sans considérations pour la question de la vérité, aurait à la fois bien du mal à justifier l'exclusion de certains groupes sociaux du *demos* (les enfants, les étrangers), et aurait plus de mal encore à justifier la règle majoritaire par rapport à d'autres règles d'arrêt de la décision collective comme le tirage au sort pondéré par le vote. David Estlund remarque ainsi que ce qui permet de préférer la démocratie à d'autres formes susceptibles d'être acceptées par les personnes raisonnables tient en ce qu'elle est un processus qui dispose d'un – modeste – apport épistémique.

Refuser de prendre en compte le critère des qualités épistémiques de la démocratie condamne également toute justification instrumentale. Pour montrer qu'un régime doit être choisi selon ses conséquences, le fait que les questions soient bien posées, et que les mécanismes de ce régime participent à trouver de bonnes réponses est une condition nécessaire à toute justification par les fins (non suffisante, dans la mesure où se pose ensuite la question de la capacité à mettre en oeuvre ces réponses). Lorsqu'Hélène Landemore décrit la démocratie comme « un système canalisant l'intelligence de la multitude (*the many*) en la transformant en des résultats intelligents (*smart*)¹ », elle doit adopter une conception épistémique de la démocratie. Toutefois, certaines positions des démocrates épistémiques méritent discussion. Il ne paraît par exemple pas du tout évident que la conception large de la vérité admise par Landemore, Goodin, Spiekermann et Estlund soit conforme à ce que l'on considère habituellement comme la vérité. Si la notion de cohérence paraît importante pour

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.21.

définir la vérité, cette ambition est cependant complètement démesurée pour caractériser la démocratie. À partir des travaux de Christian List¹, on peut présenter ainsi un paradoxe, qui montre que deux choix majoritaires peuvent pourtant s'exclure. Imaginons une société dans laquelle trois partis se partagent à égalité l'ensemble des votes. On élit au scrutin majoritaire le parti gagnant. Les trois partis se positionnent sur la question d'une protection sociale pour tous les citoyens, et sur la question d'un revenu universel. Le « Parti libéral-conservateur » défend qu'il ne faut ni protection sociale ni revenu universel. Le « Parti social-libéral » propose de se contenter du revenu universel et de ne pas mettre en oeuvre de protection sociale. Le « Parti social-démocrate » envisage une protection sociale sans revenu universel.

Comment interpréter le résultat de cette élection ? En réalité, le prisme épistémique qui reviendrait à accorder sa préférence à la solution majoritaire au nom du théorème du jury de Condorcet ne nous est ici d'aucune aide, puisque les résultats sont incohérents pris ensemble, bien que cohérents pour chaque votant². 2/3 du corps électoral refuse qu'il y ait une protection sociale, et la même proportion refuse l'instauration d'un revenu universel. Toutefois, 2/3 de la population souhaite qu'un des deux dispositifs soit mis en place. Ici, il est difficile de voir dans cette situation une quelconque vérité dans le choix de la majorité, chacun pouvant contester de bon droit la décision qui sera prise, en utilisant un argument tout à fait recevable fondé sur les résultats de l'élection. On dit de ces résultats qu'ils sont *ambigus* au sens où l'ordre du vote influence ce que nous considérons comme le choix majoritaire. Remarquons qu'ici, une solution peut être de faire voter les individus sur une conjonction de mesures³. Il paraît en revanche difficile et peu souhaitable de faire voter l'entièreté de l'édifice juridique depuis sa constitution à chaque élection, en considérant que c'est le seul et unique moyen de conserver un édifice cohérent, condition nécessaire à une construction conforme à la vérité. Contrairement à ce qu'en pense Riker, le fait que les décisions en démocratie soient ambiguës, dépendantes de la procédure, ne nous semble pas une raison pour dire que la démocratie est dépourvue de sens⁴, bien que cela pose une limite aux ambitions épistémiques que l'on est en droit d'attendre d'elle.

Un deuxième point à discuter concerne la supposition que les individus croient corrects les arguments qu'ils avancent devant une assemblée, ou *a minima*, qu'ils votent de manière sincère. Sans verser dans une anthropologie aussi pessimiste que celle de Brennan ou de Caplan, il semble qu'il soit seulement nécessaire qu'un argument politique soit vraisemblable, et non nécessairement

1. Christian LIST, « The Discursive Dilemma and Public Reason », *Ethics* 116, n° 2, 2006, 362-402.

2. On considère pour cet exemple que les individus ont trouvé dans la position de nos trois partis une position conforme à leur conviction, ce n'est pas la position du parti qui les a directement influencés. Autrement, en reprenant le cadre analytique de Goodin et Spiekermann, cette situation serait dans ce cas assimilable à une application du théorème de Condorcet sur trois personnes, ce qui est bien trop peu pour observer les effets de la loi des grands nombres.

3. C'est ce que l'on appelle un « vote sur les prémisses ».

4. William H. RIKER, *Liberalism against populism : a confrontation between the theory of democracy and the theory of social choice*, Prospect Heights, Ill, Waveland Pr, 1988.

vrai, pour qu'il ait sa place dans un débat. Il est clair qu'un argument évidemment faux a peu de chances de convaincre, et qu'il est peu probable qu'une personne défende un tel argument¹. Certaines positions en revanche, sont seulement vraisemblables et suffisantes en politique : par exemple, il est vraisemblable qu'augmenter les tarifs douaniers permettra de relocaliser des industries en France, mais pour autant il est impossible de prouver aujourd'hui la vérité de cette hypothèse. Son rôle dans le débat public reste néanmoins épistémiquement important, à l'inverse d'argumentation vraies mais qui n'ont pas de signification politique directe. La proposition « Socrate est mortel » découle d'une argumentation vraie et bien connue, mais n'a pas de signification politique directe dans un débat démocratique, et a une valeur moindre qu'un argument seulement vraisemblable comme celui sur les tarifs douaniers si l'on s'en tient à la qualité épistémique des processus démocratiques. Autrement dit, s'attacher au fait que ce qui fait que les arguments démocratiques sont corrects vient du fait qu'ils résultent de croyances tenues pour vraies est à la fois trop exigeant vis-à-vis des arguments démocratiques et trop peu exigeant vis-à-vis de leur signification dans le débat public. Il n'est ni nécessaire ni suffisant qu'une proposition politique ou un argument soit vrai pour que la procédure démocratique ait une valeur liée à une prise de décision informée. Il est en revanche nécessaire qu'il soit vraisemblable et significatif pour le débat dont il est question. Une troisième condition est qu'il soit souhaitable : une argumentation ou une option lors d'un vote peut nous sembler assez solide pour être présentée, assez significative pour être intégrée au débat, mais pourtant si peu souhaitable que nous nous garderions bien de voter pour elle ou de la défendre dans une délibération. Il faudra définir plus précisément ce que nous entendons par vraisemblable, significatif et souhaitable, néanmoins remarquons déjà que ces termes impliquent des considérations sociales et amènent à poser la question des inégalités épistémiques entre personnes et entre discours en tenant compte du contexte dans lesquels ces derniers sont prononcés. S'il était « invraisemblable » que la hausse du salaire minimum bénéficie à l'emploi avant les études de l'économiste David Card, ou « insignifiant » que les employés du bâtiment développent davantage de cancers liés à l'amiante en 1970, une nouvelle connaissance académique d'un côté, et un engagement militant de l'autre montrent à quel point la signification et le caractère vraisemblable d'une proposition sont dépendants d'un contexte politique et social, légitimant ainsi une approche questionnant les conditions de possibilité de la vraisemblance et de la signification de propositions politiques. Le caractère souhaitable ou pas d'une alternative est également dépendant de conditions sociales ou historiques : les individus peuvent trouver qu'il est souhaitable de construire des grands ensembles dans les années 1950, puis regretter cette décision et considérer à partir des années 1990 qu'il faut revenir sur certaines décisions urbanistiques.

Une troisième critique que nous serons amené à faire à l'interprétation épistémique de la démocratie concerne la place finalement peu discutée des connaissances acquises lors du processus

1. S'il est reconnu comme faux par tout le monde, l'argument n'a aucun intérêt.

démocratique, qui, au contraire de l'enquête scientifique, sont résolument tournées vers la formulation d'une proposition normative. Parce que la démocratie procède selon différentes règles d'arrêt, les connaissances accumulées au cours du processus sont toujours au service de l'édition d'une norme, avec les contraintes liées à ce processus. On ne peut pas exiger (comme on le ferait pourtant de la vérité comprise dans un sens classique) que cette norme soit tenue pour vraie indéfiniment, et on ne peut pas exiger non plus que la délibération s'arrête sur la constitution de connaissances. La démocratie n'est pas la science, et parce qu'une décision doit être prise, il faut se donner un temps limité¹. Ces effets peuvent amener à des sélections parmi le corpus de connaissances qui peuvent être injustifiables d'un point de vue épistémique, et pourtant nécessaires d'un point de vue politique. Contre une position, à laquelle répondent par ailleurs Robert Goodin et Kai Spiekermann, qui consisterait à se moquer de la démocratie épistémique après l'élection de Donald J. Trump, peut-être faut-il insister sur l'inégalité des voix dans un contexte où il est question de prendre une décision, et où certaines connaissances sont structurellement désavantagées par rapport à d'autres. En essayant de circonscrire les connaissances les plus utiles dans des circonstances de choix normatifs, il nous sera sans doute possible de relativiser à la fois les ambitions et les échecs de la démocratie épistémique.

On se demandera donc quelles sont les conditions de possibilité, épistémologiques, sociales, et politiques des justifications épistémiques de la démocratie déjà proposées. Ce travail critique nous permettra d'esquisser une justification épistémique à la fois conditionnelle et moins ambitieuse. Conditionnelle parce qu'il semble que la valeur épistémique de la démocratie soit plus dépendante de ce que l'on considère politiquement acceptable à une époque donnée que celle des autres régimes où il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur ce que croient les citoyens lorsqu'ils décident ensemble. Moins ambitieuse parce que cet état de fait appelle à laisser de côté les réflexions sur les valeurs épistémiques respectives des différentes procédures démocratiques et amène à considérer que le mieux que puisse faire la démocratie pour conserver sa valeur épistémique consiste à lutter par tous les moyens contre les dynamiques économiques, politiques et sociales qui rendent impossible la tenue d'un discours appuyé sur des faits et des raisons dans la sphère publique.

Après avoir exposé l'appareil théorique propre aux théories épistémiques de la démocratie et avoir examiné les potentielles forces et faiblesses des différents raisonnements proposés (Chapitre 1), nous nous demanderons sous quelles conditions fonctionnent les processus et modèles délibératifs et agrégatifs mis en avant dans les justifications épistémiques de la démocratie. Les interprétations irréalistes des jugements politiques produites par ces auteurs mettent en doute la possibilité de justifier épistémiquement la démocratie telle que nous la connaissons (Chapitre 2). En prenant en compte la nécessité d'élaborer un modèle plus convaincant de la valeur épistémique des arguments

1. Philippe URFALINO, *Décider ensemble : la fabrique de l'obligation collective*, Les livres du nouveau monde, Paris XIXe, Éditions du Seuil, 2021, Voir le chapitre 1 sur l'importance normative de la délibération et des procédures démocratiques.

politiques, dont il semble aussi faux de dire qu'ils sont tenus pour vrais qu'ils sont indifférents à toute considération épistémique, on proposera une interprétation plus descriptive de ce que nous exigeons d'un argument politique pour y adhérer, ce qui devra nous amener à proposer un argument plus modeste pour justifier la démocratie sur des bases épistémiques. La démocratie ne permet pas de choisir la meilleure des solutions, elle permet en revanche, si certaines conditions sociales sont réunies, d'éviter de prendre des décisions absurdes. Peut-être faut-il alors moins porter notre attention sur les procédures de décision démocratiques que sur les conditions sociales qui permettent de déterminer ce qui est vraisemblable, significatif et souhaitable dans une situation donnée, parfois dans l'intérêt de seulement quelques uns, aux dépens de la raison comme de la vérité (Chapitre 3).

1 Hypothèses et résultats des principales théories épistémiques de la démocratie

1.1 Hypothèses théoriques

Les théories épistémiques de la démocratie reposent sur un ensemble d'hypothèses aux statuts différents qui permettent la formation de leurs arguments et soutiennent la validité de leurs résultats. Étant donné que les théoriciens de la démocratie épistémique ne forment pas un courant unifié, les hypothèses retenues ici sont celles qui sont explicitement ou implicitement partagées par les différents auteurs usant de l'argument de la défense épistémique de la démocratie. Trois hypothèses principales semblent nécessaires à toute théorie épistémique de la démocratie.

Pour montrer que certaines décisions sont davantage appuyées sur la vérité que d'autres, une théorie épistémique de la démocratie doit soutenir une forme de réalisme à la fois métaphysique et moral. Il doit exister une réalité indépendante de la pensée dont les opinions politiques sont plus ou moins éloignées. Sans cela, il devient impossible d'imaginer un hypothétique accord sur la réalité d'un fait. Le réalisme moral est la doctrine philosophique qui consiste à affirmer l'existence de faits moraux, susceptibles d'être vrais indépendamment de ce que les agents pensent. Sans réalisme moral, on ne peut pas affirmer qu'une décision vis-à-vis d'un problème moral est mauvaise parce que fautive, or les démocrates épistémiques ont besoin du critère de vérité et de fausseté des jugements moraux et politiques pour leur analyse.

Une théorie épistémique de la démocratie pose également une hypothèse psychologique sur la manière d'interpréter une assertion ou un acte politique en les décrivant comme des jugements. Si voter pour la candidate A plutôt que pour le candidat B est un jugement, alors on peut affirmer que pour la personne qui forme ce jugement, la proposition « la solution de A est la meilleure des propositions soumises au scrutin » est vraie. Cette hypothèse psychologique permet à la fois de comprendre la délibération comme une recherche commune de la vérité, et d'utiliser certains théorèmes mathématiques sur l'agrégation des jugements. On pourrait refuser cette hypothèse psychologique, en affirmant par exemple que les bonnes interprétations à donner à « la solution de A est la meilleure des propositions soumises au scrutin » seraient que la personne qui la prononce souhaite exprimer sa ressemblance aux personnes qui soutiennent A, ou préfère A à B, ce qu'on pourrait appeler une hypothèse expressiviste et une conception du vote comme préférence. Mais, ces interprétations ne permettent plus d'agréger correctement les jugements¹ et ne donnent donc aucune valeur de vérité au résultat de cette agrégation. L'hypothèse qui consiste à considérer le vote comme un acte d'expression de valeurs et d'appartenance à une communauté ne permet pas de tirer

1. Il est en réalité possible d'agréger des préférences, mais de nombreux problèmes de cycles et d'impossibilité se posent. Ces questions sont étudiées par les théoriciens du choix social.

une conclusion épistémique directe de l'agrégation. Si on considère qu'une majorité de personnes ont voté contre le traité constitutionnel européen parce qu'elles ne se sentaient pas européennes, ou voulaient exprimer leur défiance vis-à-vis de l'Union, nous pouvons en déduire l'existence d'un sentiment majoritaire, mais le résultat ne sera pas interprétable comme un jugement sur la vérité de la proposition « l'Europe doit se doter d'une constitution ». L'interprétation expressiviste suppose un positionnement par rapport à des valeurs ou une identité, et non par rapport à la vérité d'un jugement. Quant à l'interprétation préférentielle, elle conduirait à comprendre le résultat du référendum de 2005 comme la préférence qu'ont les électeurs français pour une Europe sans traité constitutionnel par rapport à une Europe avec un traité constitutionnel. Comme seules deux propositions sont mises au vote, il n'y a pas de problème de cycle, et on peut donc déterminer l'existence d'une préférence majoritaire pour le « non » par rapport au « oui ». Nous ne disons en revanche rien des raisons qui poussent les citoyens à préférer l'une des réponses à l'autre : les raisons peuvent être issues de raisonnements, de valeurs morales, d'émotions spontanées. Il faut donc bien, pour tirer une interprétation épistémique du vote, que nous considérions le vote comme un jugement sur la valeur de vérité d'une proposition, qui rend possible une agrégation interprétable en des termes épistémiques. Les théoriciens épistémiques adhèrent donc à une conception du même type que celle proposée par Nicolas de Condorcet lorsqu'il affirme que « celui qui vote en faveur d'une proposition prononce seulement qu'il croit cette proposition prouvée¹ ».

Enfin, une théorie épistémique de la démocratie requiert une hypothèse politique qui consiste à valoriser la recherche de la vérité comme quelque chose de profitable à tous. Après avoir affirmé que la vérité existe et qu'elle est l'objet des jugements des différents agents politiques, il faut envisager que certains puissent avoir raison, d'autres tort, et que l'un des objets de la politique démocratique soit de privilégier les jugements vrais par rapport aux jugements faux. Si un candidat propose le raisonnement suivant : « les inégalités s'accroissent dans notre pays (1); dans tous les pays où les inégalités se sont accrues, la démocratie s'est retrouvée en danger (2); si nous tenons à la démocratie dans notre pays, alors il faut mener une politique égalitaire (3) » et que ce dernier est moralement vrai, alors il faut mettre en œuvre la conclusion. Autrement dit, il y a une proposition implicite qui n'est pas soumise à la discussion, qui consiste à affirmer qu'un jugement vrai doit être mis en œuvre. Cette proposition est naturelle, dans la mesure où le principe d'un vote ou d'une délibération et de dériver d'un résultat une action. Une interprétation préférentielle du vote implique donc que l'action soit menée à partir du préférable, une interprétation épistémique demande que ce soit à partir du « vrai » puisque c'est ainsi que doit être qualifié le résultat agrégé. Ainsi, un électeur riche qui refuse de voter pour cette proposition pourtant considérée comme vraie fait une erreur, il prend le faux pour le vrai. Cette interprétation politique est donc hermétique à

1. Nicolas de CONDORCET, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, Paris, Imprimerie Royale, 1785, p.141.

l'expression d'intérêts divergents qui trouveraient dans la démocratie un réceptacle. Traduits en jugements généraux, les votes au nom d'intérêts particuliers ou collectifs ne sont simplement pas compréhensibles comme tels dans le cadre d'une interprétation épistémique.

1.1.1 Une conception réaliste de la vérité acquise de manière statistique ou délibérative

Les différents auteurs, comme David Estlund, affirment explicitement leur réalisme métaphysique et moral. Dans *L'Autorité de la démocratie* il écrit : « Quand je parle de vérité morale, ce que je veux dire c'est seulement la chose extrêmement minimale suivante : si la discrimination misogyne est injuste, alors il est vrai que la discrimination misogyne est injuste [...] la plupart des gens acceptent qu'il existe des vérités morales dans le sens qui m'intéresse ¹ ». Estlund adopte une conception dite sémantique de la vérité, issue des travaux du logicien Alfred Tarski, qui affirme que la proposition « la neige est blanche » signifie la même chose que la proposition « il est vrai que la neige est blanche ». Cette conception permet de considérer, comme l'explique Estlund, qu'il puisse être vrai que la discrimination misogyne soit injuste, et donc que des jugements sur ce sujet puissent être considérés comme vrais ou faux. Dans *An Epistemic Theory of Democracy*, Spiekermann et Goodin rejoignent une seconde définition de la vérité cette fois-ci posée par David Estlund et Hélène Landemore dans leur article commun ² cité en introduction ³. Cette définition prend un engagement encore plus minimal, puisqu'elle affirme simplement que, par notre pratique de la délibération, dont on suppose qu'elle consiste à donner de bonnes raisons pour choisir entre différentes propositions, nous adoptons une conception de sens commun qui suppose *quelque chose comme* la vérité. Là encore, cette conception permet d'étendre ce critère de vérité aux jugements moraux. Hélène Landemore souligne d'ailleurs que « l'hypothèse d'un "standard de vérité indépendant de la procédure" est, en effet, l'une des caractéristiques-clés d'une approche épistémique de la démocratie, que la procédure démocratique soit un vote [...] ou une délibération ⁴ ». Une théorie de la vérité non-réaliste, qui supposerait par exemple que les pratiques de gouvernement participent à produire de la vérité, rend donc sans objet les théories épistémiques de la démocratie. Robert Talisse et Cheryl Misak défendent pour leur part une conception peircienne de la vérité comme fin de l'enquête. Les deux philosophes ne prétendent pas que les jugements politiques sont vrais ou faux, toutefois, ils peuvent être plus ou moins éloignés de la vérité. Dans un article commun, après avoir rejeté les théories relativistes, correspondantistes et sémantiques de la vérité, Cheryl Misak décrit sa conception pragmatiste et peircienne de la vérité : « Une croyance vraie est une croyance qui aboutirait à une action réussie, si nous continuions à exposer nos croyances aux tests de l'expérience de manière complexe, des manières qui n'impliquent pas nécessairement nos sens et qui incluent

1. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.19.

2. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.113.

3. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.13.

4. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.44.

l'expérience d'être présentées avec des raisons et des arguments¹ ». Il est par exemple beaucoup plus vrai de considérer que la discrimination misogyne est injuste plutôt que juste si les enquêtes successives montrent les facettes injustes de la misogynie sans jamais en révéler de justes. Une théorie réaliste de la vérité en morale comme en métaphysique ne suppose donc pas que la réalité soit détenue par quelqu'un. En revanche, elle suppose qu'il soit possible de classer les jugements soit de manière discrète, en distinguant les jugements vrais des jugements faux, soit de manière continue, en distinguant les jugements plus proches de la vérité et ceux qui en sont plus éloignés.

Dans *Democratic Reason*, Hélène Landemore donne plusieurs moyens démocratiques de chercher la vérité, dont on suppose, par réalisme qu'elle est unique puisqu'elle est la valeur de vérité d'une proposition donnée. D'abord, il existe une conception délibérative de la recherche de la vérité². En donnant toute sa place à la « force du meilleur argument » la délibération permet d'échanger des raisons, et d'écarter les fausses pistes pour parvenir collectivement à la vérité. Un second moyen est lié à la loi des grands nombres, et plus globalement aux développements mathématiques sur les distributions statistiques. Landemore nomme « miracle de l'agrégation³ » une conséquence de la loi des grands nombres qui consiste à observer, lorsqu'une variable est distribuée de manière aléatoire avec un nombre de résultats suffisamment grand, qu'elle est centrée sur la moyenne et que les erreurs sont symétriquement réparties⁴. Il est possible d'interpréter ce résultat en montrant que les opinions les plus mauvaises, moins nombreuses, sont automatiquement éliminées du jeu démocratique. Elle présente aussi différents travaux traitant de la diversité cognitive des individus, et le théorème du jury de Condorcet qui démontre qu'il est statistiquement possible d'affirmer dans certaines conditions qu'un jugement est vrai s'il a été choisi par la majorité. Une troisième voie, plus rapidement explorée⁵, consiste à s'en tenir au mécanisme du marché et à son efficacité épistémique. De la même manière que le prix de marché permet d'intégrer toute l'information disponible sur un produit, comme l'explique Hayek, il est possible d'envisager des marchés prédictifs⁶ sur des jugements moraux, dont le prix indiquerait aussi la probabilité qu'ils soient vrais. Cet argument n'est cependant pas démocratique dans son essence contrairement aux deux autres, à moins d'affirmer que l'économie de marché est par essence démocratique⁷.

Ces différentes conceptions de la vérité traduisent différentes perspectives sur ce qui importe en démocratie dans la recherche de la vérité. Par exemple, une recherche de la vérité par le biais

1. C. MISAK et R. B. TALISSE, « Pragmatism, Truth, and Democracy », p.12.

2. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.226.

3. *Ibid.*, p.157.

4. C'est le théorème de la limite centrale.

5. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.173.

6. Philip MIROWSKI, « Hell is Truth Seen Too Late », *Zilsel* 3, n° 1, 2018, Mirowski explique ici que la nouveauté de ce qu'on appelle le néolibéralisme tient en partie à une conception épistémique originale qui donne au marché une place centrale dans le processus de recherche de la vérité.

7. Le Chili d'Augusto Pinochet offre l'exemple d'un « dictateur libéral » qu'Hayek disait préférer à une « démocratie sans gouvernement libéral » dans un article publié dans le quotidien *El Mercurio* le 8 novembre 1977.

de la délibération permet certes d'atteindre la vérité, ou en tout cas de s'en rapprocher, mais donne en plus des raisons qui permettent de justifier notre choix en faveur de telle proposition par rapport à telle autre. Si l'intérêt épistémique de la vérité en démocratie passe en partie par la légitimité qu'elle donne aux décisions et donc au meilleur consentement recueilli chez les citoyens, alors la délibération dispose ici d'un argument de poids. À l'inverse, savoir que les marchés parient davantage sur la vérité que sur la fausseté de la proposition « on n'extraira plus sur Terre la ressource rare A d'ici cent ans » ne nous donne aucune justification autre que la croyance *a priori* que nous avons que le prix synthétise toute l'information disponible. Une personne qui ne croit pas à l'efficacité des marchés tient comme épistémiquement nulle la valeur de ce prix, tandis qu'une personne qui ne croit pas au pouvoir épistémique de la délibération tirera toujours de la lecture du procès-verbal de la réunion délibérative des arguments qu'il pourra évaluer de lui-même (sous réserve bien sûr qu'il se croie capable d'évaluer la vérité de certains arguments, hypothèse que l'on se doit de faire si on suppose que le consentement à une mesure dépend de la qualité des arguments qui nous sont présentés). On peut donc affirmer que la théorie délibérative fait reposer sa justification sur ce qu'elle produit *a posteriori*, tandis que la théorie épistémique du marché et les arguments statistiques autour de la loi des grands nombres demandent une confiance *a priori*. Il faut être sûr que les individus sont sincères, suffisamment compétents, et indépendants pour qu'on interprète comme une preuve de vérité le résultat d'un vote sur telle ou telle proposition. Lorsque Goodin, au chapitre 7 de *Reflective Democracy*, souhaite convaincre le lecteur que l'individu a intérêt à tenir pour vraie une proposition choisie à la majorité, ce n'est pas à proprement parler les arguments et sa propre délibération qui le convainquent, c'est la probabilité qu'il ait raison lorsque la majorité a tort, souvent extrêmement faible, qui doit lui faire réviser ses opinions, sans lui apporter de nouveaux arguments cependant¹. Le consentement à la mesure est passif, « après tout, il est très probable qu'elle soit vraie » plutôt qu'actif comme dans le cas d'une délibération qui va contre son avis : « après tout, il y a de bons arguments pour qu'elle soit vraie ».

La distinction entre une méthode de recherche délibérative et une méthode de recherche statistique de la vérité pose des questions épistémologiques relativement classiques. Pour illustrer cela, on peut prendre l'exemple d'un lancer de pièce. On cherche à déterminer la probabilité que la pièce tombe sur face. Une première méthode, physique, consisterait à étudier les conditions initiales du lancer, la pièce en elle-même, et déterminer théoriquement la probabilité qu'elle tombe de tel ou tel côté. Une seconde méthode, empirique et statistique, consiste à lancer la pièce un très grand nombre de fois, compter le nombre de fois où la pièce tombe sur face, et en déduire inductivement sa probabilité avec un intervalle de confiance. Normalement, avec un nombre de lancers suffisamment grand, les deux expériences mènent au même résultat, la probabilité que la pièce tombe sur

1. Robert E. GOODIN, *Reflective Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p.146 : « La formule de Bayes montre comment les individus doivent dans certaines circonstances abandonner leur opposition pour garder leur consistance rationnelle ».

face est de p .

Toutefois, dans le cas des théories épistémiques de la démocratie, on utilise d'une manière différente la preuve statistique. Pour filer l'analogie, on observe le résultat des n lancers de pièce (respectivement des n votes), on cherche à montrer que les conditions initiales des lancers étaient suffisamment bonnes pour croire que la fréquence du lancer est bien la probabilité p , et on en conclut que le résultat du lancer apporte la preuve que la pièce a bien une probabilité p de tomber sur face. Autrement dit, à l'inverse d'une approche expérimentale classique où les conditions sont contrôlées *a priori*, elles sont ici contrôlées *a posteriori*. On parle alors d'inférence bayésienne en référence à la relation célèbre mise au jour par le mathématicien anglais. On utilise ici une réécriture de la formule qui fait le lien entre la probabilité que le résultat du vote indique la vérité sachant que les conditions initiales ont été vérifiées (donnée théoriquement par le calcul d'une loi binomiale), la probabilité que les conditions initiales soient vérifiées (donnée empiriquement par une enquête), et la probabilité que le résultat obtenu soit vrai (le produit des deux probabilités précédentes). La formule de Bayes permet de faire le lien entre un résultat *a posteriori* et nos *a priori*. Cette conception statistique de la vérité a une force certaine, mais elle implique donc une forme de vérité non-acquise de manière statistique, celle qui permet de certifier que les conditions initiales de l'expérience que nous cherchons à analyser à partir de notre modèle statistique permettent l'application du modèle.

De manière formelle, soit R l'évènement « Le résultat du scrutin indique que la proposition mise au vote est vraie », C , « Les conditions initiales du scrutin étaient respectées pour que le théorème du jury de Condorcet s'applique », $P(R|C)$, la probabilité que R soit vraie sachant que C est vraie. Une réécriture de la formule de Bayes nous indique que $P(R) = P(R|C) \times P(C)$. Autrement dit, la probabilité que la proposition mise au vote soit vraie est dépendante de la probabilité que les conditions initiales soient vraies et de la probabilité que le résultat soit vrai sachant que les conditions initiales sont vérifiées (ce que donne une application du théorème du jury de Condorcet). Comme $P(C)$ ne peut pas être déterminée statistiquement, la recherche statistique de la vérité nécessite une composante acquise autrement que par l'application des lois statistiques.

En pratique, à moins, par des biais de design institutionnel, de créer un espace délibératif parfait ou une assemblée suffisamment nombreuse qui permet de s'assurer *a priori* de la validité des conditions initiales du théorème du jury, dans les deux cas la force de l'argument de la démocratie épistémique repose en grande partie sur sa capacité à montrer que la probabilité que le respect des conditions initiales de la délibération (respectivement, du théorème du jury) soit haute. Si la probabilité théorique indique que quand le théorème du jury de Condorcet s'applique, la probabilité que la réponse choisie soit la bonne avec certitude, la probabilité que la réponse ait été la meilleure est en fait égale à la probabilité que les conditions initiales aient été vérifiées¹.

1. On aurait ainsi $P(R) = 1 \times P(C)$.

C'est sur le second moment que les positions diffèrent entre théoriciens de la démocratie épistémique. Imaginons deux situations : dans la situation 1, un panel délibère sur l'injustice de la discrimination misogyne et en tire la conclusion qu'elle est injuste à force d'arguments. Dans la situation 2, un groupe de n individus avec n assez grand pour que le théorème du jury de Condorcet s'applique à voter pour savoir si la discrimination misogyne est injuste, la majorité vote pour affirmer qu'elle est injuste. La probabilité p_1 que les conditions initiales de la délibération soient vérifiées est égale à la probabilité p_2 que les conditions initiales du théorème du jury soient vérifiées, et la confiance qu'on a en la délibération sachant que ses conditions initiales sont vérifiées (c_1) est égale à la confiance qu'on peut avoir dans le théorème du jury (c_2). La probabilité que le résultat « la discrimination misogyne est injuste » soit vrai est bien la même. Pour Goodin et Spiekermann, il n'y a aucune raison, dans ce cas, de préférer l'une ou l'autre des deux méthodes, elles en disent autant sur la vérité de la proposition. Pour Estlund et Landemore, la force de la délibération, qui parvient à fournir des raisons, permet de faire une différence qualitative entre les deux méthodes de recherche de la vérité¹.

Dans le cas de la proposition choisie par la délibération, nous bénéficions d'arguments, on dira de cette proposition, qu'en plus d'être vraie, elle est informée. Dans l'autre cas, il est impossible individuellement de reproduire les raisonnements de chaque votant, ce qui implique une confiance plus forte dans les autres (ce que Goodin essaie de justifier dans *Reflective Democracy*). Ici, la proposition a d'égales chances d'être vraie, mais n'est pas informée. Autrement dit, la valorisation du consentement et du consensus implique, à résultats égaux, d'avoir une préférence pour une théorie informée, du fait de la plus grande proximité formelle de la délibération individuelle avec la délibération collective, qui permet de se rallier à une proposition, plutôt que pour le résultat de phénomènes d'agrégation.

1.1.2 Les jugements politiques, assertions vraies ou fausses

Une deuxième hypothèse consiste à interpréter les comportements politiques comme des jugements sur la vérité des propositions défendues. Ainsi, lorsqu'une personne soutient une proposition politique, on doit comprendre qu'elle pense que cette proposition est vraie. Cette hypothèse est défendue explicitement dans un article fondateur du paradigme de la démocratie épistémique : Coleman et Ferejohn y écrivent, après être revenus sur le concept de « populisme épistémique » de Joshua Cohen, qu'« une telle conception demande de traiter le vote en impliquant une volonté gé-

1. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.117. Leur argument consiste à affirmer que si le théorème du jury de Condorcet était solide empiriquement (*sound*), ils ne verraient pas de différence entre l'approche délibérative et l'approche agrégative. Or, ce qui rend douteuse l'application empirique du théorème du jury est notre mauvaise capacité à vérifier la conformité des hypothèses initiales. C'est donc bien qu'il y a une différence qualitative entre les résultats de la délibération qui permettent de confirmer son effet épistémique et celles du théorème du jury.

nérale consistant en des jugements – qui peuvent être soit vrais soit faux – plutôt que l’expression de préférences – qui ne sont ni vraies ni fausses¹ ». Au chapitre 7 de *Democratic Reason*, Hélène Landemore écrit elle aussi que jusqu’à présent, « [elle s’est] concentrée exclusivement sur une interprétation épistémique du vote comme expression d’un jugement, excluant la conception agrégative fondée sur la conception du vote comme expression d’une préférence ou d’un intérêt² ». Ce choix est aussi fait par Robert Goodin et Kai Spiekermann qui ont besoin de mécanismes d’agrégation de jugement pour que leur argument tienne, par exemple, ils écrivent au chapitre 1 : « L’effet de la condition d’indépendance dans le cadre classique du théorème du jury de Condorcet est de s’assurer que chaque votant apporte une nouvelle information indépendante quand il exprime sa croyance, plutôt qu’il ne se fasse l’écho du jugement de quelqu’un d’autre ou qu’il exprime un jugement qui a été produit par les mêmes facteurs causaux sous-jacents qui ont conduit au jugement d’un autre³ ». C’est cependant David Estlund qui pose le plus clairement le problème lié à toute autre interprétation du vote que l’interprétation judiciaire à laquelle il souscrit⁴. Toute théorie de la démocratie suppose une « interprétation théorique du vote », c’est-à-dire une manière pour la théorie de comprendre le vote. Par exemple, dans le cadre de la théorie de la démocratie de Kenneth Arrow, le vote reflète une préférence. Pour David Estlund, il existe trois conditions à toute interprétation théorique du vote, sans lesquelles il n’est pas possible d’avoir une théorie démocratique cohérente. Le vote doit respecter la condition d’agrégation, la condition de défense d’un choix (*advocative condition*) et la condition d’action.

La *condition d’agrégation* défend qu’« il existe une sorte d’unique dimension pour laquelle, pour chaque paire de votes, ces derniers prennent soit la même position, soit une position différente⁵ ». Autrement dit, il doit être possible d’agréger les votes selon une dimension pertinente pour répondre à la question qui nous est posée. Dans le cas d’un référendum sur le bien-fondé de la proposition A, tous les votes doivent s’exprimer en prenant pour référence la proposition A si l’on souhaite dire que la proposition A a été choisie démocratiquement. Si la condition d’agrégation n’est pas respectée, et que les votes ne se cumulent pas d’une manière ou d’une autre, alors la décision ne peut pas être dite démocratique.

La *condition advocative* spécifie que pour qu’un vote puisse être compris comme démocratique, il faut qu’il se positionne pour ou contre une proposition : « Ainsi, les suffrages peuvent être *advocative* en étant soit pour soit contre une certaine politique publique⁶ ». En s’appuyant sur la définition d’Estlund, on pourrait imaginer qu’un gouvernement demande à chaque personne de

1. Jules COLEMAN et John FERREJOHN, « Democracy and Social Choice », *Ethics* 97, n° 1, 1986, p.16.

2. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.185.

3. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.19.

4. David M. ESTLUND, « Democracy Without Preference », *The Philosophical Review* 99, n° 3, 1990, La suite de l’argument reprend les conditions posées par cet article.

5. *Ibid.*, p.403.

6. *Ibid.*, p.404.

donner son endroit préféré dans le pays. Chaque citoyen s'exécute, et envoie au gouvernement le nom de son lieu favori. Le gouvernement se saisit de l'information, et crée un parc naturel sur le lieu le plus choisi. Cette décision est considérée comme démocratique à la condition que le vote des citoyens ait été interprété comme le vote *pour* telle ou telle localité en vue d'y instaurer un parc naturel. Si on l'interprète comme la simple expression d'un goût personnel sans revendication politique, alors le choix de construire un parc naturel n'a pas de sens démocratique à proprement parler.

La *condition d'action* est définie comme le fait que les votes « doivent être des actes ¹ ». Par cette condition, Estlund entend montrer qu'une décision ne peut pas être considérée comme démocratique si elle est simplement fondée sur ce que pensent les citoyens sans pour autant qu'ils expriment cette pensée. Même si la majorité des citoyens pensent qu'il faut interdire tel produit cancérigène, la décision est prise démocratiquement par le gouvernement uniquement lorsque cette majorité, par le biais ou pas d'une représentation, s'exprime sur ce sujet. Autrement dit, même si une décision d'un dictateur est plébiscitée par la majorité de son peuple, on ne peut pas dire que cette décision est démocratique.

Ces trois clauses étant posées, David Estlund se demande quelle est l'interprétation possible d'un vote en démocratie. Il montre qu'une interprétation qui ferait de l'expression d'un vote celle de notre propre intérêt ou de celui d'un autre (*self-interest-statement / other-interest-statement*) ne permet pas la condition d'agrégation. Prenons l'exemple d'une situation où un citoyen C vote pour une baisse d'impôt généralisée. Interpréter cette situation en considérant que le motif du vote de C est que ses impôts sont trop élevés ne permet pas d'agréger les votes, puisqu'il est impossible que la majorité vote pour cette baisse généralisée en ayant en tête que « les impôts de C sont trop élevés ». Pour que tienne la condition d'agrégation, nous devons nécessairement interpréter *théoriquement* le vote de C comme un jugement de la forme « les impôts de notre pays sont trop élevés ». On peut noter que l'interprétation *empirique* du vote peut être tout à fait différente : en demandant à C pourquoi il a voté pour cette mesure, ce dernier peut expliquer qu'il pensait à ses impôts en particulier, qu'il considère comme particulièrement élevés. Cette distinction entre l'interprétation théorique d'un vote et son interprétation empirique semble effectivement nécessaire à toute interprétation normative d'un vote en démocratie et suppose donc que le vote soit compris comme une proposition qu'Estlund nomme « d'intérêt commun », elle-même formant un unique jugement dont on peut déterminer la valeur de vérité.

Autrement dit, une théorie de la démocratie nous engage nécessairement à faire une hypothèse psychologique, dont on peut penser qu'elle est plus ou moins correcte. Une théorie économique de la démocratie ² comme celle d'Anthony Downs aura beau postuler que les individus votent dans

1. D. M. ESTLUND, « Democracy Without Preference », p.406.

2. C. GIRARD, *Délibérer entre égaux*, p.62. Par théorie économique de la démocratie, on entend une théorie agrégative qui invite à prendre au sérieux « l'analogie schumpétérienne entre compétition économique et compétition élec-

leur intérêt en fonction de leur préférence, il n'en reste pas moins que la théorie en elle-même doit, pour agréger les votes, supposer que la proposition est choisie dans une perspective collective. Il y a donc une différence à faire entre l'interprétation psychologique *théorique* du vote dont on parle ici, et son interprétation psychologique *empirique*, où Downs comprend le vote comme l'expression d'un intérêt. Nécessité théorique, cette conception du vote, et plus largement l'interprétation de la participation politique comme l'expression de jugements généraux permet à la fois l'agrégation dans le cas du vote, et la délibération le cas échéant. S'il est possible de délibérer avec le citoyen C sur la proposition « moi C, paie trop d'impôts », la délibération porte dans l'extrême majorité des cas sur une proposition beaucoup plus générale, elle suppose elle aussi une position advocative des différents délibérants (condition nécessaire à la production de raisons), et pose aussi évidemment une condition d'action, dans la mesure où la délibération est un acte qui se pratique par l'usage du langage.

Les démocrates épistémiques ont en tout cas besoin d'adopter cette hypothèse pour deux raisons. D'abord, comme le montre Estlund, ces trois conditions nous paraissent importantes pour interpréter toute théorie qui prétend être démocratique. Mais en plus, l'argument épistémique repose sur l'agrégation des jugements ou sur la discussion raisonnable des propositions. Une théorie épistémique ne peut donc pas avoir une interprétation subjectiviste ou relativiste des votes et des arguments, elle doit leur poser un domaine de validité assez général pour qu'ils soient discutables et agrégeables¹. Ces conditions d'agrégation permettent également de considérer le jugement agrégé comme un jugement collectif à partir de règles de sélection, le plus souvent la règle de la majorité. Posons une situation où une population vote à l'unanimité la proposition *P*. Il ne vient à l'esprit de personne, pas même à celui de ceux qui affirment défendre une interprétation non-judicative du vote comme Downs, d'interpréter ainsi le résultat de l'élection : soit C_i la proposition « *i* a voté *P* parce que cette proposition satisfait ses intérêts propres », le résultat de l'élection est la conjonction $\bigwedge_i^n C_i$. C'est pourtant ainsi que le vote s'exprimerait si l'on adoptait *théoriquement* l'interprétation empirique que la théorie économique de la démocratie défend².

Appelons *condition d'adéquation théorique et psychologique* un quatrième réquisit interprétatif. Celui-là affirme que pour qu'une théorie de la démocratie épistémique puisse prétendre agréger des jugements aux différentes valeurs de vérité, il est nécessaire de comprendre psychologiquement et théoriquement les votes comme des jugements. Si la compréhension des votes comme jugements se fait seulement de manière théorique, sans que l'individu ne croie que son vote exprime ce qu'il

totale » et à « penser la démocratie comme un marché ». L'axiome capital de cette théorie, selon l'expression de Downs, est la poursuite des intérêts égoïstes de l'individu.

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.45. Pour que des discussions puissent être soumises à la délibération il faut supposer qu'il existe « un critère intersubjectif de validité des affirmations ».

2. Elle s'exprimerait ainsi : « "1 a voté P parce que cette proposition satisfait ses intérêts propres" et "2 a voté P parce que cette proposition satisfait ses intérêts propres" et... et "n a voté P parce que cette proposition satisfait ses intérêts propres" ».

pense vrai, la délibération ne peut plus prétendre être la recherche de la vérité, et la clause de compétence nécessaire au théorème du jury de Condorcet devient sans objet : il est nécessaire que l'individu raisonne en termes de recherche de la vérité pour que sa compétence s'exprime dans le cadre d'un vote. Une personne très compétente en économie qui choisirait de voter selon ses intérêts et dont le vote est interprété comme un jugement sur une vérité générale n'apporte de fait aucune *compétence* puisque la question à laquelle il répond (« cette proposition m'avantage-t-elle ? ») n'est pas l'interprétation qu'en fait le vote (« est-il vrai que cette proposition est avantageuse pour nous tous ? »).

1.1.3 Relativiser les intérêts divergents des différentes parties de la société au motif d'une vérité profitable à tous

Cette interprétation large et démocratique du vote, dont Estlund trouve qu'elle a une parenté avec ce qu'observait Rousseau à propos de l'expression de la volonté générale, pose néanmoins la question d'une relativisation nécessaire des intérêts divergents en démocratie à partir du moment où nous respectons les quatre clauses énoncées ci-dessus dans nos interprétations des votes comme des jugements vrais ou faux.

Hélène Landemore insiste sur le fait qu'une *démocratie ouverte* évite le factionnalisme, Robert Talisse rappelle dans *Sustaining Democracy* les dangers de la polarisation et propose d'analyser ce que nous devons à autrui¹, et tous semblent donner à la vérité un rôle central qui devrait permettre de recueillir une sorte de consensus. Landemore tire d'ailleurs comme implication du « tournant épistémique » de la démocratie qu'il convient de dépasser le « fait du désaccord² ». On l'a vu, l'interprétation des votes comme des jugements généraux oriente d'une certaine manière la théorie épistémique de la démocratie, qui doit adopter ce réquisit politique qu'on pourrait qualifier de relativisation des oppositions politiques et de valorisation politique de la vérité. Soulignons néanmoins que la démocratie épistémique reconnaît des intérêts divergents sur d'autres questions que celle des bienfaits de la vérité : par exemple, lorsqu'Hélène Landemore présente le tirage au sort³ et fustige le manque de diversité cognitive chez les dirigeants des démocraties actuelles⁴, la critique vise une homogénéité d'intérêts économiques, politiques et sociaux. Toutefois, derrière tous ces arguments revient le présupposé suivant : si la diversité des intérêts dans la société peut être acceptable, elle s'arrête néanmoins à la question de la vérité. Autrement dit, la théorie épistémique de la démocratie ne peut pas penser en son sein, semble-t-il, que certaines personnes n'aient aucun intérêt à

1. Robert B. TALISSE, *Sustaining Democracy : What We Owe to the Other Side*, 1^{re} éd., Oxford University Press, 2021, Sur les dangers de la polarisation pour la démocratie, voir en particulier le chapitre 3.

2. Hélène LANDEMORE, « Beyond the Fact of Disagreement ? The Epistemic Turn in Deliberative Democracy », *Social Epistemology* 31, n° 3, 2017, 277-295.

3. Hélène LANDEMORE, *Open Democracy : Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020, p.89.

4. *Ibid.*, p.95.

un certain genre de vérité, et plus encore qu'elles aient un intérêt à lutter contre tel ou tel type de vérité¹.

Cette relativisation des intérêts trouve par exemple sa place dans une expérience de pensée qu'Hélène Landemore mobilise dans *Democratic Reason* : nous serions un groupe, perdu dans un labyrinthe dont nous chercherions la sortie : « Imaginez un labyrinthe dans lequel est perdu un groupe de personnes. Ce labyrinthe a une sortie (peut-être plusieurs). [...] Quelles types de procédures de décision le groupe devrait-il rallier au départ si son but est de maximiser ses chances de sortir du labyrinthe² ? ». Autrement dit, l'obstacle est extérieur à la société, et tous les membres du groupe ont un intérêt à passer outre l'obstacle. Cette représentation porte en elle deux conceptions qui implicitement vont dans le sens de la relativisation des intérêts divergents et d'une vérité profitable à tous : d'abord, l'architecte du labyrinthe n'est pas un des membres du groupe, ensuite, tous les membres du groupe ont intérêt à sortir du labyrinthe. Il n'est pourtant pas sûr du tout qu'en démocratie les menaces auxquelles nous avons à faire face soient systématiquement extérieures au *demos*, et il n'est pas sûr non plus que tout le monde cherche à régler ce qui apparaît comme un problème public.

Deux interprétations de cette hypothèse politique sont possibles. Dans le cadre d'une théorie politique idéale, il est sans doute acceptable d'affirmer que la vérité est profitable à tous³. En effet, celui qui n'a pas intérêt à la vérité dans une société juste cache sans doute quelque chose qui permet une injustice. On est ici dans une conception proche d'une certaine lecture de la *République* de Platon⁴. Toutefois, les théoriciens épistémiques ne prétendent pas à une théorie politique idéale. Hélène Landemore explique qu'elle pratique une « théorie politique inductive⁵ », Goodin et Spiekermann essaient de modéliser des situations au plus proche de la réalité. L'argument paraît alors beaucoup plus discutable : les études récentes sur l'agnotologie⁶, mais également les

1. Notons néanmoins qu'au chapitre 14 d'*An Epistemic Theory of Democracy*, Goodin et Spiekermann envisagent un modèle factionnaliste, ce sont les seuls à partiellement développer un modèle où des groupes s'opposent frontalement sur la question de la vérité. Toutefois, le modèle dévie ici des hypothèses classiques, puisqu'ils supposent pour ce seul chapitre qu'il est possible qu'il existe plusieurs vérités (une par parti politique) qui s'opposent partiellement.

2. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.3-4.

3. Raphaëlle THÉRY, « La peine, un objet de réflexion "non idéal" », in Magali BESSONE, éd., *Méthodes en philosophie politique*, Philosophica, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p.81. Comme l'explique Raphaëlle Théry, « la théorie idéale procède d'une idéalisation à deux égards », elle suppose l'obéissance des partenaires aux principes de justice et des circonstances favorables au fonctionnement du régime. À l'inverse, la théorie non-idéale renonce à ces deux contrefactuels pour définir des principes de justice. On imagine bien comment dans notre cas, des circonstances favorables et le strict respect de normes épistémiques permettent que la vérité soit profitable à tous.

4. Myriam REVAULT D'ALLONNES, *La faiblesse du vrai : ce que la post-vérité fait à notre monde commun*, La couleur des idées, Paris, Éditions du Seuil, 2018, p.38-39. Elle explique notamment que l'essentiel de la philosophie politique platonicienne demeure dans « la soumission du pouvoir au savoir d'une ontologie préalable. Un savoir immuable sur lequel se règle – par des rapports de conformité et de convenance – la bonne cité, la cité juste, telle qu'elle doit être ».

5. H. LANDEMORE, *Open Democracy*, p.20.

6. Mathias GIREL, *Science et territoires de l'ignorance*, Sciences en questions, Versailles, Éditions Quae, 2017, Voir en particulier le chapitre 1.

questions d'injustice épistémique¹, qui mettent en évidence le fait que les mécanismes sociaux et économiques entraînent parfois le discrédit de la parole de certains groupes ou leur invisibilisation, posent de redoutables questions à toute théorie de la démocratie épistémique. Imaginer une théorie de la démocratie épistémique, dans le cadre d'une théorie non-idéale, n'est peut-être pas impossible : toutefois, cette théorie requiert des mécanismes importants et continuels permettant de légitimer la voix des plus faibles, visibiliser certaines injustices dont on pense qu'elles sont *vraiment* politiquement inacceptables, lutter contre les dynamiques d'invisibilisation et de production d'ignorance. Cette société est peut-être encore démocratique, mais le cadre libéral dans lequel les théoriciens de la démocratie épistémique s'inscrivent semble pourtant très éloigné de ce qui serait requis, malgré, chez certains comme Landemore, une défense résolue de procédures ingénieuses comme le tirage au sort ou la délibération qui permettraient de porter ces paroles exclues. Il semble en tout cas qu'une théorie épistémique suffisamment libérale pour que le vrai puisse être diffusé dans la sphère publique doive assumer, au moins dans le cadre d'une théorie non-idéale, que le faux s'y diffuse aussi. Les deux types de discours ne différant pas formellement, et l'exigence démocratique d'activité (*on ne contrôle pas une opinion avant qu'elle n'ait été publicisée*) étant un réquisit démocratique, on voit mal comment le discours faux, trompeur, producteur d'ignorance, pourrait être formellement interdit ou mis à mal. Ce point ne pose pas réellement de problèmes sur le long terme si l'on considère avec John Stuart Mill que nous avons tout à gagner à la publicisation des opinions dans la mesure où le vrai nous fait progresser, tandis que les discours faux ont un effet nul, ni négatif ni positif sur l'avancée de nos connaissances. Toutefois, la prise de décision politique nécessite davantage que la possibilité d'exprimer de bons arguments, il faut également qu'ils soient audibles. Il faudrait alors défendre des mesures qui permettent aux discours pertinents et marginaux d'être entendus dans le débat public².

1.2 La valeur épistémique des mécanismes démocratiques

Les démocrates épistémiques tirent des conséquences pratiques des hypothèses énoncées plus haut, qui donnent à leur théorie une force instrumentale. Revenons ici sur les trois mécanismes les plus solides selon les démocrates épistémiques, pour parvenir aux décisions les plus conformes aux normes de vérité que l'on s'est fixées. Les deux premiers mécanismes sont la délibération et le tirage au sort, ils permettent de tirer profit de ce qu'Hélène Landemore nomme la *diversité cog-*

1. Miranda FRICKER, *Epistemic injustice : power and the ethics of knowing*, Repr, Oxford, Oxford University Press, 2011, p.6. Miranda Fricker distingue deux types d'injustice épistémique : une injustice testimoniale, « quelqu'un est lésé (*wronged*) en tant que passeur de connaissance » et une injustice herméneutique, « quelqu'un est lésé en tant que sujet apte à avoir une compréhension de la société ».

2. John Stuart MILL, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, trad. Malik BOZZO-REY, Jean-Pierre CLÉRO et Claire WROBEL, 2014, p.178. En promouvant la réforme électorale de Thomas Hare, John Stuart Mill défend de fait un tel dispositif, qui doit permettre d'envoyer des personnes aux discours minoritaires à la Chambre des Communes.

nitive des différents citoyens. L'objectif est ici de quadriller l'ensemble des possibles, éprouver les différentes opinions, et parvenir à une décision de qualité. Le troisième mécanisme, qu'Hélène Landemore mentionne sous les noms d'« approches agrégatives ¹ » permettent d'obtenir des résultats démocratiquement intéressants selon les hypothèses posées.

1.2.1 La délibération et le tirage au sort comme moyens pour parvenir à de bonnes décisions démocratiques

Les démocrates épistémiques insistent tous sur le bénéfice de la délibération, dont il peut être utile de donner une définition pour comprendre en quoi leur emploi du terme diffère partiellement de ce que l'on entend habituellement par là. Dans *Décider ensemble*, Philippe Urfalino qualifie la délibération d'étape au sein d'un processus plus large que l'on peut nommer « une règle de décision collective ». Urfalino rappelle qu'il est abusif de considérer qu'il est possible de délibérer si la fin de la délibération ne conduit pas à une règle d'action, on utiliserait plutôt les termes de « discussion », ou de conversation ². La délibération est donc politique parce qu'elle est tournée vers l'action. En reprenant le vocabulaire d'Urfalino, on peut définir une décision collective comme la succession d'une délibération et d'une règle d'arrêt (l'obligation majoritaire, la réduction des opinions, la règle de non-opposition). Cette conception de la délibération insiste sur sa prétention normative, qui doit permettre l'édiction d'une décision en un temps donné. Pour David Estlund et Hélène Landemore, il est possible de nommer *approches épistémiques délibératives de la démocratie* « les approches qui reposent en partie sur les bénéfices épistémiques de certaines formes de communication publique et de discours, spécialement des formes qui impliquent, offrent et répondent à des raisons épistémiques (que croire ?) et pratiques (que faire ?) ³ ».

Une délibération, contrairement à d'autres mécanismes, comme l'enquête sociale ou scientifique, n'a donc pas comme objectif la vérité de la proposition morale sur laquelle on s'accordera. Par exemple, si la Commission française d'autorisation de mise sur le marché des médicaments délibère, ce qui permet la fin de la délibération est une situation où la règle de non-opposition leur permettra de s'accorder sur une position commune. Philippe Urfalino écrit ainsi :

Voici la description de ce qui se passait habituellement : une fois les rapporteurs partis, quand ceux-ci ne sont pas membres de la commission, commence la délibération de la commission en vue de la décision. Après un échange de vues à la fois sur l'ensemble du dossier et sur les points les plus discutables, c'est-à-dire susceptibles d'ouvrir plusieurs alternatives, la discussion progresse à partir d'une proposition faite par le président de commission qui anime l'ensemble de la réunion. Certains aspects de cette proposition vont faire l'objet de réactions, expressions de désaccord ou de doute, de demande de

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.44.

2. P. URFALINO, *Décider ensemble*, p.10.

3. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.117.

précisions, de propositions d'ajouts. Les arguments avancés à l'appui de ces réactions sont discutés par le président lui-même ou par d'autres membres. Puis le président fait une autre proposition, censée faire la synthèse de la discussion précédente ; celle-ci peut de nouveau susciter des objections partielles ou des offres d'améliorations. La discussion avance ainsi, ponctuée par les propositions successives du président. Une proposition acquiert le statut de décision prise quand il apparaît que plus aucun participant n'a d'objections à faire ¹.

La vérité a une place dans le processus, bien sûr, et les membres de la commission discutent à partir de faits étayés, de la production scientifique, de règles éthiques et morales déterminées pour prendre la meilleure décision, toutefois la fin de la délibération est toujours normative. Ainsi, si les démocrates épistémiques valorisent la délibération, ce n'est pas parce que sa fin est de « trouver la vérité » mais bien parce qu'elle ne peut écarter du fait de ses exigences formelles que des arguments soient mis en balance, où le critère de vérité intervient pour réfuter l'argument d'autrui ou promouvoir le nôtre. Le produit de la délibération est double : d'abord, une règle émerge, et un agent collectif que l'on peut nommer le « corps délibérant » s'engage à suivre ladite règle ; ensuite, les arguments et les contre-arguments issus du processus délibératif sont également des produits de la délibération. Une *opinion* de la Cour Suprême américaine ou une décision de la Commission française d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament est un document qui contient des arguments et des contre-arguments et est issu de la délibération au même titre que la proposition finale adoptée.

Les démocrates épistémiques ne valorisent pas tous de la même manière la délibération. Robert Goodin et Kai Spiekermann s'intéressent plutôt à l'efficacité de la délibération, dont on peut résumer leur formalisation dans *An Epistemic Theory of Democracy*². Les deux auteurs identifient cinq arguments pour la délibération du point de vue épistémique : (1) elle augmente la compétence du votant qui est exposé à plusieurs arguments avant le vote et ne peut donc être qu'au moins aussi compétent que sans délibération, (2) elle réduit la corrélation positive entre les votes puisqu'en entendant plusieurs voix, le citoyen peut se rendre compte qu'il a été victime d'un effet de bulle épistémique, qu'il n'a été informé que par une seule source par exemple, (3) elle rend les décisions plus sincères dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt à mentir lors d'une délibération, (4) elle oblige les acteurs à se tourner vers la question de la vérité dans un problème de décision, la proposition dans sa forme générale et non individuelle est présentée dans le débat, (5) elle pose le problème d'une manière épistémiquement intéressante, notamment en explorant possiblement plus d'objections et de possibilités (ce qu'on peut appeler une sorte d'effet de cadrage, qui participe notamment à la généralisation des propositions déjà décrites précédemment). La délibération joue ici un rôle utile dans la décision, dans la mesure où elle permet de satisfaire et renforcer les clauses du théo-

1. P. URFALINO, *Décider ensemble*, p.231.

2. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.133-145. Le chapitre 9 est intégralement consacré à cette question.

rème du jury de Condorcet. Le premier argument permet d'augmenter la compétence individuelle du vote de chaque délibérant. Le second permet d'avoir une meilleure indépendance des raisons de voter : des individus dont les votes sont corrélés positivement perdent l'intérêt épistémique propre au nombre dans le théorème du jury de Condorcet¹. Le troisième argument joue sur la clause de sincérité, on n'a pas d'intérêt à induire en erreur dans une délibération sur ses propres intentions. Les clauses 4 et 5, plus larges, concernent le cadrage général du vote. Ici, la règle d'arrêt de la délibération est envisagée uniquement comme un vote à la majorité.

Hélène Landemore et David Estlund insistent eux sur la « force du meilleur argument » énoncée par Habermas². Landemore et Estlund retiennent que la délibération a un intérêt en ce qu'elle permet de « trouver (*figuring out*) la vérité ». Les deux auteurs partagent des arguments classiques avec Goodin et Spiekermann, notamment le fait que la délibération permet de faire émerger les bonnes interprétations, écouter les arguments des autres et réviser son jugement³. Mais, ils insistent également sur le fait que la délibération « peut aussi produire des synergies, c'est-à-dire créer de nouvelles solutions à partir des arguments, informations et solutions mises sur la table ». Enfin, ils indiquent que dans le meilleur des cas, « la délibération produit un consensus unanime sur la bonne (*right*) solution⁴ ». Pour ce qui est d'une délibération spécifiquement démocratique, Landemore défend, à partir des travaux de Scott Page, le fait que la délibération permet une plus grande diversité cognitive, en citant son livre *The Difference*⁵.

Cet argument est nettement moins convaincant que les précédents : on appelle diversité cognitive « le fait que les personnes fassent des prédictions fondées sur différents modèles de la manière dont fonctionne le monde ou dont il doit être interprété⁶ ». Défini par Scott Page, le « théorème de la diversité prédictive » affirme que « la précision collective d'une foule [à propos d'une question] égale la précision individuelle moyenne moins la diversité prédictive collective de la foule⁷ ». Il faut entendre par « précision » la distance entre les prédictions du modèle et les résultats réels, et par « diversité prédictive » la distance moyenne entre chaque prédiction du modèle et les prédictions moyennes du modèle. Ils en concluent alors, avec Hélène Landemore⁸, que « la précision de

1. Une manière simple de s'en persuader est de considérer des groupes parlementaires, dont on sait que quand le chef vote P , tous les députés votent P (la corrélation du vote de chaque député avec le vote du chef est de 1). Imaginons qu'il y a 5 groupes parlementaires de la sorte, chacun composé de 100 députés. Supposons maintenant que chacun des députés de l'assemblée a une compétence $p_c = 0,6$: la probabilité que le parlement vote pour la meilleure option de P est de seulement 0.68 si leurs opinions sont complètement corrélées. Si les individus sont indépendants les uns des autres, la probabilité pour le parlement de voter la meilleure option est au cent-millième près égale à 1.

2. Jürgen HABERMAS, « La démocratie a-t-elle encore une dimension épistémique ? Recherche empirique et théorie normative (1) », *Participations* 4, n° 3, 2012, p.221. Dans cet article, Habermas revient notamment sur les conséquences épistémiques de la force du meilleur argument.

3. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.121.

4. *Ibid.*, p.121.

5. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.122.

6. *Ibid.*, p.160.

7. S. E. PAGE, *The Difference*, p.197.

8. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.161.

la foule surpasse d'autant plus son membre moyen que cette dernière devient plus diverse¹ ». *The Difference* n'offre pas la preuve mathématique de ce théorème, qui peut cependant être trouvée dans une communication au Collège de France, intitulée « Some Microfoundations of collective Wisdom² ».

On peut formaliser ainsi l'argument de Page : on appelle *signal interprété* ce qu'on a jusqu'à présent appelé la vérité d'un jugement, et *signal généré* ce qu'on appelait jugement. On donne à chaque individu une fonction, qui est censée représenter son *modèle cognitif*³ : la suite d'opérations donnera un résultat à la fonction parmi l'ensemble de ce que l'individu peut choisir (dans le cas d'un vote à deux issues, une des deux issues, dans le cas d'un essai pour deviner un nombre, n'importe quel nombre). On appelle *erreur au carré* de l'individu le carré de la différence entre son signal et le signal interprété (dans le cas d'un vote à deux issues, 0 si c'est la bonne réponse, 1 si c'est la mauvaise, dans le cas du jeu où on devine un nombre, (nombre à deviner – proposition)²). Il nomme ensuite *erreur moyenne au carré* la moyenne de l'ensemble des erreurs au carré. On appelle *prédiction collective* la moyenne de toutes nos prédictions (si nous sommes cinq à essayer de deviner un nombre, que nos réponses sont {1,2,3,7,8}, la prédiction collective est de 4,2). Enfin, on nomme *diversité prédictive* la variance⁴ de l'ensemble de nos signaux généraux. Après quelques manipulations, on parvient à la formule suivante :

$$(\text{prédiction collective} - \text{signal interprété})^2 = \text{moyenne des erreurs au carré} - \text{diversité prédictive}$$

Or, cette formule est connue, c'est la formule dite de Koenig-Huygens qui définit la variance. Si on nomme X la variable aléatoire qui représente « la distance » entre le signal interprété et le signal généré ou « erreur » dans le vocabulaire de Page, on retrouve la formule classique $E^2(X) = E(X^2) - V(X)$. Or, entre temps, Page a fait disparaître X , notre variable aléatoire. Ce qui apparaissait évident dans la formule énoncée de manière classique, à savoir que la variance et l'erreur moyenne sont dépendantes toutes les deux de la répartition des signaux générés, ou des votes, disparaît dans la formule de Page. Ainsi, lorsque Page affirme avoir montré que plus une population est diverse, plus son erreur est faible, il faut comprendre que plus la variance (« la diversité cognitive ») est forte, plus $E^2(X)$ est faible (« l'erreur au carré de la prédiction collective⁵ »).

C'est pourtant faux. Un exemple relativement simple pourrait revenir au jeu suivant : soit 14

1. S. E. PAGE, *The Difference*, p.197.

2. Jon ELSTER et Hélène LANDEMORE, eds., *Collective Wisdom : Principles and Mechanisms*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2012, p.61-3.

3. Antoine HOULOU-GARCIA, « Sagesse collective, diversité et mauvais usage des mathématiques », *Revue française de science politique* 67, n° 5, 2017, Pour une critique plus large des travaux de Scott Page, et plus généralement des résultats concernant la sagesse des foules.

4. En statistiques, on appelle « variance » la mesure de dispersion égale à la moyenne du carré des écarts à la moyenne de chacun des points de notre distribution.

5. La prédiction collective est ici la moyenne des erreurs au carré de l'ensemble.

le nombre à deviner, il y a quatre joueurs qui proposent les réponses $\{7, 3, 11, 13\}$, chacun en ayant adopté un processus cognitif différent. Ici, la valeur de nos erreurs X vaut donc $\{7, 11, 3, 1\}$. $E(X^2) = 45$, $E^2(X) = 30, 25$, donc $V(X) = 14, 75$. Rendons notre échantillon plus divers, avec une personne qui choisit instinctivement de très grands nombres, ce que les autres ne font pas : ce cinquième joueur propose 1000. On a donc comme erreurs $\{7, 11, 1, 986\}$. $E(X^2) = 194475$, $E^2(X) = 63504$, donc $V(X) = 130971$. Le groupe de joueurs est plus divers, la variance a augmenté, mais comme l'erreur moyenne des individus n'est pas indépendante de la variance, puisqu'elles sont calculées sur la même série statistique, le théorème de la diversité prédictive ne fonctionne pas. Dans une deuxième version plus précise, les auteurs précisent qu'il faut que l'erreur individuelle au carré reste constante¹. L'argument ne fonctionne en réalité pas mieux :

Soit $X = \{\alpha_1 \dots \alpha_n\}$, avec $\alpha_1 \dots \alpha_n > 0$ (ce sont des erreurs par définition positives dans le formalisme de Scott Page), $E(X^2) = 1/n \times \sum_{i=1}^n \alpha_i^2$. On souhaite définir Y , notre distribution avec un élément supplémentaire, que l'on nomme λ . Notre condition est donc que $E(X^2) = E(Y^2)$ (cela signifie que l'erreur individuelle reste constante en ayant ajouté un élément). Pour cela, la seule valeur pour λ est $\lambda = \sqrt{E(X^2)}$. Pour que le théorème de Page fonctionne, il faut donc que $V(Y) > V(X)$ (la diversité prédictive doit être plus forte dans le deuxième cas, avec un élément supplémentaire, que dans le premier). En utilisant la définition de la variance et le fait que $E(X^2) = E(Y^2)$, on a donc $E^2(Y) < E^2(X) \iff (1/(n+1) \times (E(X) \times n + \lambda))^2 < E(X^2)$. Comme toutes les valeurs sont positives, il est possible d'écrire ainsi l'équation : $E(X) \times n + \lambda < (n+1) \times E(X)$ donc $\lambda < E(X)$. Or, comme $\lambda = \sqrt{E(X^2)}$, en passant au carré on a l'inégalité $E(X^2) < E^2(X) \iff E(X^2) - E^2(X) < 0$. Comme $V(X) = E(X^2) - E^2(X) \geq 0$ par définition de la variance, et comme nos deux espérances sont positives, nous arrivons à une contradiction². Le théorème de la diversité prédictive, même sous sa forme la plus précise, ne fonctionne pas : si l'erreur individuelle est constante, alors la « diversité cognitive » après l'ajout d'un individu ne peut en aucun cas être supérieure à la diversité cognitive avant cet ajout.

S'il peut y avoir des arguments convaincants pour montrer qu'une diversité de participants légitime une délibération à l'échelle démocratique, ou sur une population tirée au sort, voire rende plus efficace le suffrage, ce n'est pas à partir de ce théorème qu'on peut les trouver.

Il est par ailleurs contestable d'interpréter une mesure statistique telle que la variance comme un indicateur de la diversité d'un échantillon. Un exemple simple, qui ne traite pas de questions épistémiques, serait d'imaginer qu'on classe les partis politiques sur une échelle gauche-droite,

1. Hélène LANDEMORE et Scott E. PAGE, « Deliberation and disagreement : Problem solving, prediction, and positive dissensus », *Politics, Philosophy & Economics* 14, n° 3, 2015, p.238. L'article ne précise pas si c'est l'erreur individuelle, ou l'erreur collective qui reste constante. Toutefois, si c'était l'erreur collective, le théorème n'aurait pas de sens.

2. Remarquons que si la variance vaut 0, c'est-à-dire si chaque point est exactement sur le résultat attendu, alors le théorème est correct. Ce cas n'a strictement aucun intérêt, puisqu'il n'y a pas de diversité dans un cas où la variance est égale à 0.

avec 1 pour l'extrême gauche, 2 pour la gauche, 3 pour le centre, 4 pour la droite et 5 pour l'extrême-droite¹. Une situation avec une courbe en cloche centrée sur 3 aurait une variance moins forte qu'une situation où la moitié des votes irait à l'extrême-gauche et l'autre moitié à l'extrême-droite. Nous ne dirions pourtant pas que cette situation est plus diverse que la première. L'argument plus modeste sur la corrélation des opinions de Goodin et Spiekermann paraît sur ce point bien plus solide et convaincant.

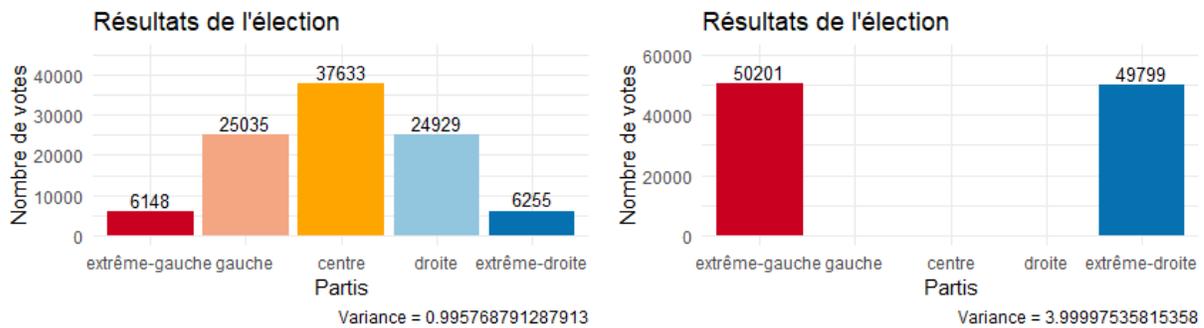


FIGURE 1 – À gauche, une situation avec une forte diversité politique mais une variance faible. À droite, peu de diversité politique mais une variance forte.

1.2.2 La déraisonnable efficacité des mécanismes d'agrégation des jugements

Les mécanismes d'agrégation des jugements vrais jouent un rôle important pour les théories épistémiques de la démocratie. Les théoriciens pragmatistes n'en font pas usage, Hélène Landemore les utilise en pointant leurs limites, mais ce sont surtout David Estlund et Robert Goodin qui s'opposent sur la compréhension et l'usage que l'on peut faire de ces mécanismes d'agrégation. Estlund présente des réserves vis-à-vis du réalisme des hypothèses du théorème du jury et expose certains problèmes dans son utilisation qui lui paraissent insurmontables et le conduisent à écarter cette voie dans sa définition du « procéduralisme épistémique ». Avec Goodin et Spiekermann, on peut présenter de manière succincte le théorème du jury de Condorcet : on suppose (1) que les individus sont un tout petit peu plus compétents que si le choix entre les différentes propositions résultait du hasard (*clause de compétence*), (2) qu'ils sont sincères, dans le sens où les individus votent pour ce qu'ils souhaitent voir gagner (*clause de sincérité*), (3) qu'ils sont indépendants au sens statistique, c'est-à-dire que les votes ne sont pas corrélés entre eux (*clause d'indépendance*). Le théorème du jury de Condorcet démontre qu'à partir de ces conditions, si le nombre de votants est assez grand, la probabilité que le meilleur des choix possibles soit sélectionné tend vers 100%.

1. Pour l'exemple, on suppose donc qu'il y a « la même distance » entre l'extrême-gauche et la gauche qu'entre la gauche et le centre. Cette hypothèse n'a pas pour objet de décrire une quelconque réalité, mais permet de simplifier l'exemple.

On peut présenter deux réserves de David Estlund, exposées dans *L'Autorité de la démocratie*, et deux réponses de Goodin et Spiekermann. La première concerne le fait que « les gens qui pensent de manière systématique font des erreurs systématiques ¹ ». Ce problème est lié aux biais de certaines personnes, un exemple intéressant donné par Estlund consiste à considérer le Congrès américain. Si on pense qu'un des deux partis est un petit peu plus compétent que le hasard, alors, comme l'autre s'oppose frontalement à l'extrême majorité des décisions, on doit admettre que ce second parti est moins compétent que le hasard la majeure partie du temps. Une deuxième objection est théorique et concerne le passage d'une disjonction à une seule proposition ² : par exemple, si un vote a trois propositions, la probabilité qu'une personne compétente ait raison est d'au moins 33%. Imaginons maintenant qu'une des propositions soit supprimée, comment expliquer en pratique que la compétence augmente du seul fait qu'une proposition ait disparu ? Il semble possible d'apporter une réponse à ces deux problèmes. Le premier argument décrit une situation, au Parlement, où il existe une corrélation très forte entre les avis des députés (une corrélation positive entre les votes des députés du même groupe, et négative avec ceux du groupe adverse). Cette réflexion est déjà partiellement celle de Mill dans les *Considérations sur le gouvernement représentatif*, où on peut imaginer une situation où deux partis s'opposent mais où coexistent également dans l'assemblée des « esprits indépendants », des intellectuels et artistes, qui choisiraient en toute indépendance ³. Dans le cadre de la démocratie représentative, Goodin et Spiekermann analysent aussi des mécanismes qui peuvent permettre que même avec des votes corrélés, la qualité de la décision soit très bonne (ici, cette extension pose problème, dans la mesure où il est en effet mathématiquement impossible, comme le remarque Estlund, que deux partis qui s'opposent soient plus compétents que le hasard). On peut imaginer un parti politique où les militants sont tous assez compétents : on vote *au sein du parti* pour choisir la position à défendre en groupe à l'assemblée. Si la probabilité que la bonne décision soit prise est quasiment égale à 1, le vote des députés sera certes très corrélé (ils reprennent tous le vote du parti), mais leur compétence sera tellement haute qu'il y aura compensation ⁴. Si ce parti est majoritaire, il n'est pas important que le vote du parti qui considère que son rôle est de s'opposer vote uniquement pour s'opposer : la décision a de grandes chances d'être vraie. Cet argument ne convainc pas totalement, dans la mesure où on ne peut pas ignorer que les votes de militants d'un parti sont influencés, par exemple par la ligne de ce parti.

Pour ce qui est de la seconde objection, s'opère une réduction du nombre de choix. Pour Goo-

1. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.421.

2. D. M. ESTLUND, « Democracy Without Preference », p.422.

3. J. S. MILL, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, p.184-186. Par sa liberté de ton, cette élite constituée permettrait à la fois d'élever le niveau des débats au sein de l'assemblée, de pousser les candidats traditionnels des partis à être meilleurs pour l'emporter contre eux, et auraient encore une voix importante dans une situation stérile où le jeu des partis les opposerait de manière frontale. Mill tire cette idée du plan de réforme électorale de Thomas Hare.

4. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.213. On exploite ici ce que les auteurs appellent *solidarité épistémique*, c'est-à-dire un bénéfice épistémique issu de l'organisation-même du groupe qui augmente ainsi la qualité de la décision collective.

din et Spiekermann, cette objection n'est pas décisive, dans la mesure où en admettant le point d'Estlund, il faut bien, si la personne a un avis, qu'il choisisse entre les deux¹. Finalement, cette augmentation de la compétence suppose que l'individu ne choisisse pas d'aller vers l'une ou l'autre des propositions, et qu'il les traite de manière égale. Il est vrai qu'y voir une augmentation de la compétence est tentant, toutefois, par compétence on parle plutôt de ce qui permet d'être meilleur que le hasard, proportion infinitésimale qu'on ajoute à la probabilité de choisir au hasard. Celle-là reste constante lors de la réduction, l'argument d'Estlund est donc moins décisif qu'il n'y paraît et ne présente pas d'hypothèse psychologique délirante. Ils écrivent ainsi qu'« en concevant la compétence d'une manière plus désagrégée comme nous l'avons suggéré, la "promotion" ne vient pas de quelque chose de relatif à l'électeur lui-même, mais plutôt de l'élément "aléatoire" dans la formule $p_c = \varepsilon + 1/k$ »².

Les deux auteurs montrent que le théorème du jury de Condorcet est un bon cadre analytique pour étudier les performances des scrutins : par exemple, leur analyse prend en compte l'utilisation de leaders d'opinion, l'accès plus ou moins fort des individus aux preuves qui leur permettent de prendre les bonnes décisions, les mécanismes de filtrage de l'information, les dynamiques collectives de recherche des bonnes solutions à partir de ce qu'ils appellent « la division du travail épistémique³ ». Les leaders d'opinion, selon leur réseau, tendent à corréliser leurs votes à ceux des autres. Autrement dit, en échange d'une modification de la compétence (à la hausse si le leader d'opinion est plus compétent que ceux qui l'écoutent, ou à la baisse dans le cas inverse), les leaders d'opinion réduisent mécaniquement le nombre de votants différents. Pour les auteurs, on peut donc quantifier leur effet : si la perte du nombre de votants indépendants est compensée par l'augmentation de compétence, on peut considérer leur rôle comme bénéfique, à l'inverse, il faut les considérer comme épistémiquement nuisibles. Cette position permet donc non seulement de relativiser la perte de l'indépendance pour l'application du théorème de Condorcet, mais aussi de modéliser l'influence des *mass media* en démocratie. Si les idées politiques présentées à une élection sont toutes exprimées par un nombre restreint de leaders d'opinion, et si tous les votes sont très corrélés, on peut expliquer certains échecs démocratiques⁴. Par exemple, une logique de parti, en démocratie représentative, qui n'implique ni division épistémique du travail ni solidarité épistémique est un particulièrement mauvais type de scrutin. À l'inverse, une démocratie directe ne peut pas être considérée sans réflexion comme la conséquence politique logique du mécanisme du théorème de

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.65.

2. *Ibid.*, p.65. Dans ce formalisme, on nomme p_c la probabilité que l'électeur choisisse la bonne réponse, qui est composée de deux éléments : ε , qui est sa compétence à proprement parler, et qui reste identique qu'on ait deux ou trois choix différents, et $1/k$ qui est la partie déterminée par le nombre de propositions au scrutin, indépendante de la compétence du votant.

3. *Ibid.*, Tous ces thèmes sont abordés dans la partie III du livre.

4. *Ibid.*, p.297. « Les mécanismes institutionnels qui essaient de s'assurer qu'une multiplicité de points de vue indépendants soient exprimés sur la place publique pourraient améliorer la performance épistémique globale des démocraties. Des lois sur la possession des médias pourraient être un exemple ».

Condorcet, s'il n'est pas garanti qu'il existe de fait, suffisamment de leaders d'opinion différents, c'est-à-dire de pluralisme, le vote peut tout à fait être plus mauvais que dans une démocratie représentative : par exemple, si dans cette dernière, le vote est bien organisé, avec une organisation par pré-votes au sein des partis, voire avec délibération avant le vote, ce qui permet comme on l'a vu d'augmenter la compétence des différents citoyens.

L'interprétation du théorème du jury de Condorcet est donc plurielle : s'il est un argument chez Hélène Landemore, il est plutôt un cadre explicatif chez Goodin et Spiekermann. Il ne plaide pas pour ou contre une certaine forme de démocratie, il explicite plutôt les performances épistémiques issues de l'agrégation des jugements dans différents régimes à partir d'hypothèses simples et maniables.

1.2.3 Comparer la démocratie aux autres régimes : une supériorité instrumentale de la démocratie

Les arguments de Goodin et Spiekermann vont néanmoins dans le sens d'une supériorité de la démocratie sur l'épistocratie¹, définie comme le régime des experts. Avec les hypothèses du théorème du jury, on peut définir l'épistocratie comme un régime où la compétence des membres est plus forte qu'en démocratie, mais où le nombre de votants est plus faible. Si on définit un expert comme celui qui fait partie des meilleurs dans un domaine précis, on ne dit finalement pas autre chose qu'il est plus compétent et plus rare que la masse, ce que ces deux hypothèses traduisent fidèlement. Pour formaliser leur épistocratie, les auteurs proposent une expérience de pensée : disons que nous connaissons la compétence de chacun des individus, quel groupe former pour être sûr de parvenir aux meilleures décisions ? Ils soulignent bien sûr que si la compétence pouvait être aussi précisément donnée *a priori*, alors nous aurions un standard de vérité induit, et le vote n'aurait pas d'utilité, la description de l'expérience n'a donc pas de valeur normative. Avec le jeu des corrélations, une règle qui consisterait à affirmer qu'il ne faut pas donner la franchise à un groupe de citoyens en moyenne moins compétent sur un sujet ne tient pas. Si nous avons par exemple un groupe de personnes dont la compétence moyenne est de 0,6 (dans 60% des cas, ils choisissent la bonne réponse), et que nous leur ajoutons un groupe de même effectif tel que leur compétence est de 0,55, il est possible que si les votes du groupe 1 dont la probabilité est la plus faible sont pondérés par les votes du groupe 2 qui leur sont très négativement corrélés (par exemple, le groupe 1 est surdiplômé mais a une ignorance massive sur les questions de l'enseignement technique, tandis que le groupe 2 est moins diplômé, mais connaît plus en détail ces questions et tend à s'opposer au groupe 1), le résultat peut être meilleur². En effet, sur ces questions, la performance des personnes

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Voir par exemple l'argument du chapitre 15, qui insiste sur l'importance d'avoir un grand nombre de votants pour la qualité épistémique d'une décision.

2. *Ibid.*, p.231-233.

négalement corrélées entre elles va tendre vers un équilibre : quand l'une se trompe, l'autre a raison, et vice-versa. La performance moyenne du groupe peut donc augmenter, alors même que la compétence moyenne baisse¹.

Un deuxième argument pour la démocratie et contre l'épistocratie est relatif à ce qu'on pourrait nommer un « effet d'expérience ». L'épistocratie suppose la compétence des individus fixée, alors qu'il paraît plus réaliste de dire que la compétence augmente avec le nombre de scrutins. Comme le souligne Paul Gunn dans son argument contre Jason Brennan, qui qualifie de « *hobbits*² » les électeurs incapables de vérifier une relation statistique et ignorants de l'ensemble des mécanismes nécessaires à l'exercice raisonné du devoir de citoyen, ce type de compétence peut être acquis, et il est probable que l'exercice de la citoyenneté y participe³. Plus une personne vote, plus elle acquiert une technicité dans son rapport aux sujets soumis vote, et plus elle devient compétente. Délier, comme le fait l'épistocratie, le savoir de la perspective de son utilisation dans un cadre politique, est sans doute à la fois injustifié et irréaliste. Un dernier argument, enfin, prend sérieusement en compte la question du nombre. Dans les modèles utilisant le théorème du jury de Condorcet, le nombre est un élément très important pour faire converger les jugements vers la vérité, et il est assez probable que quelque soit la situation, si la probabilité que le groupe réponde le meilleur des choix est supérieure à une décision prise au hasard, la meilleure stratégie soit systématiquement d'étendre le plus possible le suffrage. Les arguments de Goodin et Spiekermann qui vont dans le sens de la démocratie face au règne des experts peuvent s'interpréter comme une réhabilitation de la qualité épistémique du choix à la majorité.

Les arguments d'Hélène Landemore, qui jouent sur un autre plan, insistent plutôt sur la faible qualité de l'expertise, pour contredire les tenants du règne des experts. En s'adressant directement aux principaux représentants de l'épistocratie dans la théorie politique actuelle, Jason Brennan et Bryan Caplan notamment, Landemore met en doute, à partir de recherches en psychologie sociale, la qualité des experts⁴. Ces arguments qui désacralisent les experts sont le pendant de la stratégie des ouvrages épistocrates qui font passer les citoyens pour irrationnels, ignorants, et dogmatiques⁵. Un autre argument, qui cette fois-ci n'est pas directement épistocrate mais tend à s'en rapprocher en pratique consiste à montrer que la qualité épistémique de la décision publique serait plus forte

1. Ce genre d'argument ne fonctionne cependant plus si la compétence moyenne du groupe est inférieure à 0,5.

2. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.4. « Les *hobbits* sont pour la plupart apathiques et ignorants à propos de la politique. Ils manquent d'opinion fortes et fixées sur les questions les plus politiques. Souvent, ils n'ont pas d'opinion du tout. Ils n'ont qu'un modeste – quand ils en ont un – bagage scientifique; ils sont ignorants non seulement de l'actualité mais également des théories de sciences sociales et des données requise pour évaluer et comprendre cette actualité... Aux États-Unis, l'abstentionniste caractéristique est un hobbit ».

3. Paul GUNN, « Against Epistocracy », *Critical Review* 31, 2019, p.17.

4. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.205. En reprenant les arguments de Philip Tetlock, elle affirme que les experts politiques « font difficilement mieux que la personne lambda, et, d'un point de vue purement prédictif, sont en général dépassés (*outperformed*) par de simples régressions statistiques ».

5. J. BRENNAN, *Against Democracy*, Le chapitre 2 offre de bons exemples de ce genre d'arguments.

si les individus prenaient l'habitude de déférer leur choix sur ce qu'ils ne savent pas¹. Les discours épistocrates, ont par ailleurs une épistémologie contestable : par exemple, Bryan Caplan parvient à la conclusion que les citoyens sont « rationnellement irrationnels » à partir du fait que la théorie économique indique que le protectionnisme est mauvais pour les Américains, alors que ces derniers le plébiscitent, qu'ils veulent fermer leurs frontières alors qu'elles devraient rester ouvertes, qu'ils souhaitent une redistribution, alors qu'il est meilleur de ne pas redistribuer les richesses. Or, non seulement ces affirmations sont contestées au sein de la science économique, et même si elles ne l'étaient pas, il resterait aventureux de se servir de régularités historiques pour prédire qu'en tout temps et en tout lieu, le libre-échange est meilleur que le protectionnisme. Par ailleurs, soulignons la relative faiblesse d'arguments qui, de la même façon que ceux des démocrates épistémiques, ne prennent pas en compte la diversité des intérêts : si la population américaine dans son ensemble n'a *peut-être* pas intérêt au protectionnisme, il est en revanche beaucoup moins évident d'affirmer que les ouvriers américains travaillant dans l'industrie ont intérêt au libre-échange. Enfin, une troisième et dernière critique que l'on peut faire à cet épistocratie économiciste concerne la notion de biais qui est sans cesse utilisée. Un biais est constitué par rapport à une norme, or si la norme est la modélisation de l'individu comme un *Homo Economicus*, même dans les tâches où la logique économique a *a priori* le moins de prise, ce que l'on interprète comme biais découle de ce que l'on sait vrai. Dès lors, si la vérité est connue, on voit mal pourquoi valoriser le vote des experts, ou des plus compétents, alors qu'il suffirait simplement de l'appliquer. Une interprétation moins forte du biais y voit un écart à une règle logique. Mais dans ce cas, l'argument devient nettement plus discutable : les ouvriers américains en faveur du protectionnisme ont un raisonnement cohérent, il n'est donc pas acceptable de dire qu'ils sont biaisés en ce sens-là. Hélène Landemore souligne bien, notamment dans son débat avec Jason Brennan, les failles de ce raisonnement, qui finalement ne parvient pas à montrer clairement qu'il serait meilleur que la démocratie². L'argument de l'incompétence, particulièrement, n'est pas convaincant : en supposant que les connaissances des sciences sociales (en réalité, de la psychologie sociale de l'école de Virginie et de l'économie néoclassique) sont importantes pour être un électeur compétent, Brennan en conclut que les électeurs qui ne disposent pas de ces connaissances sont incompetents. Autrement dit, il raisonne en faisant de la connaissance de l'économie une condition nécessaire à la compétence. Gunn montre cependant qu'il suffit d'être marginalement plus compétent que le hasard pour que les théorèmes

1. Thomas GRUNDMANN, *The Epistemology of Fake News : Facing Epistemic Authorities*, sous la dir. de Sven BERNECKER, New York, Oxford University Press, 2021, p.141. L'argument concerne toute sorte de proposition politique. L'auteur écrit : « Si vous donnez le moindre poids à votre raisonnement à propos de *p*, il y aura des cas où même ce petit poids sera supérieur à celui que vous donnez à un jugement d'autorité. Ainsi, le résultat général sera inférieur à celui d'une stratégie générale de déférence aux autorités. Mais, alors ne pas donner de poids à nos propres raisonnements à propos de *p* va produire le résultat le plus crédible, et ainsi le plus rationnel instrumentalement ».

2. Jason BRENNAN et Hélène LANDEMORE, *Debating Democracy : Do We Need More or Less ?*, Debating ethics, New York, Oxford University Press, 2021, Voir en particulier le chapitre 7, écrit par Hélène Landemore.

d'agrégation s'appliquent, ce qui importe n'est pas tant de savoir quels sont les pays dans l'alliance atlantique où le nombre d'États qu'il y a dans le pays, mais plutôt certaines grandes règles¹. Ainsi, un électeur peut être tout à fait incompetent, mais suivre des règles assez intelligentes pour que son vote soit intéressant pour l'élection², par exemple suivre un leader d'opinion, ou la ligne d'un parti.

En adoptant les hypothèses des démocrates épistémiques, il semble donc d'une part que la démocratie ait de bonnes chances d'avoir une performance instrumentale supérieure au régime qu'on imaginerait pour la concurrencer sur la question des décisions prises avec le maximum d'informations. D'autre part, l'épistocratie, le régime donnant le pouvoir aux experts, semble lui-même moins efficace que ce que ses défenseurs prétendent : le faible nombre nuit à la performance épistémique des jugements choisis à la majorité et la définition des experts n'a en fait rien d'évident, mis à part si on considère la science économique comme la seule à pouvoir porter un discours rationnel sur les décisions à mener, mais dans ce cas notre argumentation a déjà tranché pour ce qui est vrai et il n'y a en fait même plus de raison d'assembler des experts.

1.3 Implications politiques

La description des différents mécanismes permettant d'avancer que certaines pratiques démocratiques ont un fort intérêt épistémique conduit à poser la question des implications politiques des théories de la démocratie épistémique. Bien souvent pensées par les auteurs en même temps que la question des mécanismes, les institutions démocratiques qui feraient de la qualité épistémique de leurs décisions leur critère principal ont une place importante. Condorcet, déjà, tirait comme conclusion de son théorème du jury la nécessité d'étendre le suffrage et de lutter contre l'ignorance de la population. Ce qu'il considère comme le résultat du théorème du jury est ainsi exprimé de manière conditionnelle, juste avant la conclusion générale : « On ne peut regarder les décisions à la pluralité des voix comme propres à faire connaître ce qui est vrai et utile, que dans les cas où une grande partie de la société a des lumières, et où les hommes qui sont instruits, qui ont cultivé leur esprit et exercé leur raison, ne sont pas soumis à des préjugés³ ». Condorcet n'essaie donc sans doute pas de justifier les décisions démocratiques, mais bien plutôt de déterminer quelles sont les conditions sur lesquelles il faut travailler pour que la démocratie parvienne régulièrement à de bonnes lois. Ainsi, l'*Essai* est rédigé la même année que l'une de ses missions royales concernant l'instruction publique, et pendant la Révolution, Condorcet rédige plusieurs mémoires sur cette question. Condorcet cherche également à développer d'autres modes de scrutin dès l'*Essai* où il affirme que « la manière de proposer la question à décider est donc très importante ; la fonction

1. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.26. Brennan relève qu'en 1956, plus de la moitié des Américains pensaient que l'URSS faisaient partie de l'alliance atlantique.

2. P. GUNN, « Against Epistocracy », p.20.

3. N. d. CONDORCET, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, p.183.

d'établir cette question est donc l'une des fonctions les plus délicates et les plus difficiles que le Corps, chargé de décider, ou ceux qui l'ont établi, puissent confier¹ ». Les démocrates épistémiques s'intéressent davantage à la deuxième voie ouverte par Condorcet, concernant les modes de décision au plus grand potentiel pour parvenir à la vérité. Cette traduction pratique peut prendre des formes variées, que l'on peut séparer en deux catégories. D'une part, elle peut réhabiliter des processus de décision anciens et valoriser des processus actuels : ici, les démocrates épistémiques valoriseront le tirage au sort, ou bien invoqueront les effets bénéfiques de grands scrutins qui présentent un nombre réduit de propositions. D'autre part, les démocrates épistémiques plaident parfois pour des processus d'ingénierie démocratique, construits à partir de la théorie, et dont les effets épistémiques peuvent être bénéfiques² : ainsi les sondages délibératifs, les délibérations de mini-publics, les conventions citoyennes mêlant tirage au sort, délibération et agrégation, proposent un renouveau des formes actuelles de démocratie. On étudiera ici ces deux catégories, en commençant par la valorisation de formes déjà existantes de processus de décision encouragées par les démocrates épistémiques, avant de s'intéresser aux nouvelles formes développées récemment. Cet aperçu des différentes conséquences tirées des réflexions théoriques sur la qualité épistémique de la démocratie nous mèneront ensuite à interroger la possibilité d'une politique démocratique « au-delà du désaccord ».

1.3.1 Améliorer la qualité des décisions à partir de mécaniques connues : encourager l'extension de la franchise, faire renaître le tirage au sort

Hélène Landemore observe dans *Open Democracy* les succès et échecs de ce qu'elle théorisait dans son ouvrage précédent. Parmi les règles qu'elle conserve dans son concept de gouvernement ouvert, la philosophe choisit entre autre ce qu'elle nomme le « principe majoritaire³ ». Ce principe consiste en un double-rapport de conservation et de rejet des institutions de la démocratie représentative. Certes, la règle de la majorité indique que dans une situation où plusieurs options sont possibles, ce doit être la plus plébiscitée qui est choisie, comme en démocratie représentative. Mais, Landemore adjoint à ce principe l'idée que toutes les institutions qui visent à réguler le principe de

1. N. d. CONDORCET, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, p.69.

2. Alice MAZEAUD et Magali NONJON, *Le marché de la démocratie participative*, Sociopo, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2018, p.129-135. Pour une histoire moins philosophique et plus sociologique de la naissance des mouvements sociaux prônant la démocratie participative. Les autrices remarquent que les arguments sur la compétence du public sont utilisés par les acteurs qui défendent en pratique la démocratie participative. Toutefois, les sociologues voient dans le marché de la démocratie délibérative une naissance concomitante à celle du *deliberative turn* philosophique, mais portée par une variété d'acteurs nouveaux : elles considèrent que « tant sur le plan théorique que pratique l'ingénierie participative traduit l'hybridation de la démocratie et du management » (p.338). Comme elles le soulignent, « les dimensions militantes et partisans sont euphémisées au profit d'une conception procédurale et consensuelle de la politique. Or il n'est pas certain que ce soit une bonne nouvelle pour la démocratie. » (p.331).

3. H. LANDEMORE, *Open Democracy*, p.140.

majorité, comme les demandes de majorité qualifiée, requérant un seuil supérieur à 50%, les mécanismes de veto, les censures pour des raisons extérieures au strict respect des droits individuels nécessaires à l'exercice démocratique, doivent être supprimées. Pour justifier cet usage de la règle de la majorité, Hélène Landemore donne deux raisons : une raison procédurale¹, et une raison épistémique. C'est cette dernière qui nous intéresse. Les démocrates épistémiques défendent en principe la règle majoritaire à partir de deux arguments épistémiques détaillés dans l'article de Charles Girard². La première raison, agrégative, consiste à reprendre les théorèmes présentés précédemment, et à expliquer que le vote majoritaire permet de s'assurer, même avec un score relativement serré, que la proposition choisie est la bonne. La seconde raison, qui ne vient pas directement de l'argument de Girard, s'appuie sur la capacité, en cas d'erreur, de renverser suffisamment simplement une décision majoritaire. Par exemple, demander une majorité qualifiée pour un vote donné impose que le renversement de la décision prise ait elle aussi la majorité qualifiée. Si jamais la proposition choisie a des effets néfastes, elle sera donc moins rapidement corrigée qu'une proposition où le vote à la majorité suffit. C'est d'une certaine façon un argument qui plaide pour la conformité de la règle majoritaire avec une conception faillibiliste de la recherche de la vérité. Joshua Cohen voue dans son article fondateur sur le *populisme épistémique* une place importante au vote majoritaire, qui est l'une des revendications de ce type d'approches³. Landemore précise que le principe majoritaire, s'il a effectivement partie liée avec la majorité lors d'un vote, peut aussi se traduire par d'autres types de scrutins. Comme le montre Denis Bonnay, la définition de la majorité dans une élection à plus de deux candidats ou plus de deux options n'a rien d'évident⁴. Certains scrutins, qui agrègent les jugements⁵ des individus sur différentes propositions, permettent d'échapper aux problèmes posés, comme le scrutin de Condorcet. Toutefois, il existe des cas, comme celui du dilemme discursif, où différentes interprétations de la majorité peuvent sembler également valides (voir l'introduction, p.15).

En un sens, le rejet de ces deux mesures (dans le cadre de l'exemple, « adopter le revenu universel » et « renouveler la sécurité sociale ») incarne le vote de la majorité, au sens où les deux propositions sont majoritaires. Peut-on pour autant dire que la proposition choisie est la proposition majoritaire ? On sait que 200 personnes étaient contre ce double-choix de propositions (les socio-libéraux et les socio-démocrates), ainsi, si le scrutin avait consisté en la question suivante « Êtes-vous pour ne conserver aucun dispositif de protection sociale ? », la majorité aurait voté

1. C. GIRARD, « La règle de majorité en démocratie : équité ou vérité ? », Pour ce qui est des raisons procédurales, l'article de Charles Girard détaille bien ce qui peut pousser à considérer la règle de la majorité comme une procédure équitable, et les limites de cette approche.

2. *Ibid.*, p.124 pour une présentation et une critique des approches agrégatives de l'argument épistémique.

3. J. COHEN, « An Epistemic Conception of Democracy », p.26.

4. Denis BONNAY, « La majorité s'est-elle exprimée ? Réflexions sur les paradoxes du vote et la démocratie », *Les Temps Modernes* 695, n° 4, 2017, p.50-51. Si le vote majoritaire nous semble parfois arbitraire au sens où il est dépendant du scrutin, c'est parce que la majorité dégagée est en partie dépendante du scrutin.

5. Ici exprimés sous une forme préférentielle.

contre. Dire que la règle majoritaire représente le jugement de la majorité est donc une interprétation discutable. Affirmer qu'il y a un lien entre vérité et majoritarisme n'a donc en réalité rien d'évident : s'il peut y avoir plusieurs votes majoritaires qui donnent des propositions différentes à un même scrutin, et si l'on se refuse en même temps à défendre qu'il existe différentes vérités pour une même question, on doit reconnaître ici un problème pour la théorie de la démocratie épistémique.

Les démocrates épistémiques exhument aussi, notamment à partir des *Principes du gouvernement représentatif* de Bernard Manin, l'usage démocratique du tirage au sort. Le tirage au sort peut être valorisé épistémiquement pour différentes raisons : il permet de sortir des relations de dépendance épistémique, où un individu est en quelque sorte captif de l'influence de certains autres. Le tirage au sort, lorsqu'il est pratiqué sur une population suffisamment grande, peut parvenir à représenter un échantillon suffisamment représentatif de la population, qui permet *a priori* d'améliorer l'indépendance de chacun des membres de l'assemblée, du mini-public, ou de quelque autre institution que ce soit. Enfin, il est possible que le tirage au sort permette à ceux qu'on pourrait nommer les « minorités persistantes ¹ » de s'exprimer. D'abord, le tirage au sort permet de réduire la dépendance épistémique au sein d'une assemblée. En observant les votes des députés français sur les années 2017-2022, on observe que le vote d'un député est 94 fois sur cent le même que celui de son groupe parlementaire ². Avec la présence d'experts invités, de conseillers, d'intellectuels étant liés à un courant politique ou un parti, il est possible que les représentants politiques se retrouvent dépendants de certaines idées, parfois fausses, ce que permettrait d'éviter le tirage au sort. Ici, plus qu'un bénéfice épistémique, c'est bien plutôt un palliatif à une faiblesse épistémique de la démocratie représentative qui est présenté. Un second argument insiste, avec Goodin et Spieckermann, sur l'indépendance des individus liée au tirage au sort. Si l'on considère l'homogénéité sociale importante des parlements dans les régimes où la politique est une activité professionnelle, il est possible que dans les phases de discussion et de délibération des personnes tirées au sort parviennent à de meilleures solutions. Toutefois, ici, ce n'est pas tant le tirage au sort en lui-même qui donne un avantage épistémique, mais plutôt l'aptitude supposée par les démocrates épistémiques des personnes tirées au sort à délibérer *mieux* que le personnel politique traditionnel. Enfin, un troisième argument consisterait à montrer que le tirage au sort permet à des opinions minoritaires d'avoir voix au chapitre. La règle majoritaire tend à produire des minorités, parfois avec des scores conséquents, à qui le pouvoir n'est jamais distribué, et qui ne sont donc pas impliquées dans les décisions. Le tirage au sort permet statistiquement de s'assurer que certaines de ces voix seront entendues, notamment dans la délibération. On retrouve ici un argument déjà énoncé par Mill dans les *Considérations sur le gouvernement représentatif*, où étaient valorisées les personnes pouvant

1. On appelle ainsi les minorités trop nombreuses pour être ignorées comme groupe, et trop peu nombreuses pour être représentées par un mode d'élection classique des représentants.

2. <https://datan.fr/statistiques>. Consulté le 18 mai 2022.

prendre la parole à partir d'un point de vue minoritaire pour apporter, de manière empirique, un éclairage sur une question donnée¹. En un sens, en palliant les injustices épistémiques qui traversent la société, le tirage au sort permet d'éviter certaines erreurs sans cesse reproduites par le processus majoritaire qui tend à les invisibiliser.

Enfin, un dernier argument peut concerner d'autres instances démocratiques, comme par exemple le système de justice. On peut trouver des arguments pour les systèmes traditionnels². Un argument convaincant est fourni par le juriste Adrian Vermeule³. Il existe une interprétation épistémique possible de la jurisprudence, au fondement de la *common law* américaine. En effet, si l'on suppose que les juges s'interdisent des arguments d'autorité, et qu'à chaque fois qu'ils jugent, ils appliquent la jurisprudence en pensant qu'elle est vraie, alors on doit accorder un très haut niveau de croyance dans le fait que la jurisprudence d'un pays de *Common Law* est bonne, dans la mesure où elle est continuellement vérifiée, et où la probabilité qu'elle soit fautive malgré le « vote » pour la maintenir qui se perpétue quasiment à chaque fois est très faible. L'argument d'Adrian Vermeule permet de mettre en évidence ce qu'il nomme le « paradoxe burkéen⁴ » : la tradition a une valeur épistémique d'autant plus forte que ceux qui la suivent s'interdisent l'argument de la tradition. Autrement dit, défendre comme il le fait la très probable qualité épistémique de telle loi suppose justement que le juge n'ait pas appliqué la loi au motif que la tradition propose de résoudre ce cas de la sorte⁵.

1.3.2 Inventer une ingénierie politique : expériences délibératives et conventions citoyennes

La démocratie épistémique, mis à part pour Robert Goodin et Kai Spiekermann, semble donc porter vers la démocratie délibérative, la démocratie directe et la démocratie participative, en tout cas rejette la démocratie représentative. Notons cependant que l'argument des deux auteurs pour la démocratie représentative ne peut pas être balayé aussi rapidement qu'on le voudrait. Dans la démocratie ouverte d'Hélène Landemore, la représentation est assurée par trois modalités : le tirage au sort, l'auto-sélection, et les méthodes liquides de représentation⁶. Or, comme le montrent Spiekermann et Goodin, il y a dans les partis politiques et dans la représentation classique la possibilité que se développent des mécanismes de « solidarité épistémique », où, à travers des pré-votes, le

1. J. S. MILL, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, p.188 en particulier. Mill montre qu'avec la réforme électorale de Thomas Hare, les minorités pourraient voter à l'échelle du pays pour un député, et être ainsi représentées.

2. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Voir par exemple le chapitre 10.

3. Adrian VERMEULE, « La sagesse collective : principes et mécanismes », in Jon ELSTER et Hélène LANDEMORE, *La sagesse collective*, Paris, PUPS, 2010, p.169-213.

4. *Ibid.*, p.193. Le nom du paradoxe fait référence à Edmund Burke, philosophe conservateur de la fin du XVIII^e siècle.

5. Cet argument n'est pas pour autant démocratique. Adrian Vermeule défend à présent une forme de théocratie catholique autoritaire où la force des lois viendrait de la vérité révélée, et non de la tradition ou de la volonté populaire.

6. H. LANDEMORE, *Open Democracy*, p.134. Par méthode liquide, on entend un système où sont nommés des délégués pour un temps donné et un projet particulier. Ils peuvent être révoqués ou reconduits rapidement.

parti peut parvenir à une ligne claire, de division épistémique du travail (rechercher dans l'espace des propositions à plusieurs quelles propositions peuvent être les plus pertinentes), bref, le parti est un organe dont on ne peut pas affirmer qu'il est sans bénéfices épistémiques. Le fait d'encourager une représentation statistique suppose qu'il existe déjà dans la population les idées qui seront utiles et nécessaires pour résoudre un problème en démocratie. Il n'est en réalité pas sûr du tout que toutes les propositions aient été trouvées, et les mécanismes de division épistémique du travail, de recherche dans l'espace des possibles, semblent donc ici équilibrer la balance, réhabilitant le parti politique, et avec lui la démocratie représentative. Peut-être cependant est-il possible d'imaginer d'autres structures en dehors de la démocratie représentative comme les laboratoires d'idées (*think tanks*), les syndicats, certaines associations, qui assumeraient ce rôle, toutefois les modèles des démocrates épistémiques semblent délier cette tâche de celle de représentation.

Selon Charles Girard, les sondages délibératifs « constituent sans doute à l'heure actuelle la forme la plus sophistiquée de mini-public ¹ ». Imaginés par James Fishkin, ces sondages mêlent techniques habituelles de sondeurs (pour constituer un échantillon représentatif et mesurer l'opinion du groupe sélectionné) et délibération. Le groupe sélectionné doit pouvoir délibérer, être informé par des experts. Charles Girard observe, à partir des expérimentations de ce type de sondages qu'elles accroissent « l'implication et le savoir politique des participants, elles produisent, à court terme au moins, des changements d'opinion parfois spectaculaires ² ». Selon Fishkin, les sondages délibératifs mettent en scène ce que le peuple ferait s'il pouvait délibérer. Comme le remarque Girard cependant, on peut reprocher à Fishkin une généralisation qui dépasse ce qu'on pourrait considérer comme plausible. Il est en effet abusif de considérer qu'une délibération dépend des règles fixées et du public de départ. Ce n'est pas un processus déterministe où des conditions initiales semblables donnent des résultats identiques : « le résultat d'une délibération collective est imprévisible, il dépend du chemin pris par les participants ³ ». Or, cette remarque est dévastatrice pour toute défense épistémique de la délibération (que n'embrasse cependant pas forcément Fishkin). En effet, si la décision choisie dépend du déroulement de la délibération, et n'est pas en quelque sorte déterminée par les règles et les conditions initiales, à l'inverse d'une expérience bien réglée de mécanique, alors on doit admettre la contingence de la décision politique, et réviser nos ambitions épistémiques dans la mesure où il existe, pour les démocrates épistémiques, une meilleure réponse à la question posée ⁴. Autrement dit, ce que remarquait Urfalino, à savoir que la délibération a une visée prioritairement normative, se surimpose aux propriétés voulues par les

1. C. GIRARD, *Délibérer entre égaux*, p.282.

2. *Ibid.*, p.283.

3. *Ibid.*, p.285.

4. Hélène LANDEMORE et David ESTLUND, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation » in D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.125. « Dans un contexte de résolution de problème, le consensus comme résultat idéal de la délibération contient un intérêt épistémique comme "marqueur" de la vérité, signalant que personne ne connaît ou ne peut construire une meilleure idée ».

démocrates épistémiques. Si l'on peut attendre de deux assemblées de scientifiques que face aux mêmes preuves, elles parviennent aux mêmes résultats, le fait politique en lui-même ne permet pas une prédiction déterministe : autrement dit, une interprétation réaliste de la vérité envisage mal, dans le cadre d'une délibération, les motivations premières, qui sont de résoudre un problème.

Une deuxième proposition de Fishkin, menée avec Bruce Ackerman consiste en des *Journées de la délibération*¹. Les auteurs proposent qu'un jour par an, les citoyens délibèrent sur certains sujets. L'un des effets souhaités est d'augmenter la compétence des citoyens, en leur permettant de tester la qualité de leurs arguments avant le vote. En argumentant contre des personnes qui ne sont pas d'accord avec eux, les citoyens parviennent à avoir un avis plus informé sur ce qu'ils souhaitent et ce qu'ils ne souhaitent pas d'un point de vue politique. Autrement dit, dans le modèle de Goodin et Spiekermann, cette délibération aurait pour effet épistémique à la fois de casser les mécaniques de dépendance du vote au sein de groupes fortement corrélés les uns aux autres, et d'augmenter la compétence collective des citoyens. Pour autant, soulignons que tout travail de longue haleine, qui suppose par exemple une division épistémique du travail, ou de réfléchir plus longuement sur un argument, n'est pas permis pour ce type de mobilisation. Cette délibération, par ailleurs, est d'un genre particulier puisqu'elle ne débouche pas sur une règle d'arrêt qui impliquerait les délibérants en tant qu'agents collectifs. Le corps délibérant n'est pas identique au corps des votants lors de l'élection : ceux qui délibèrent votent à l'élection nationale, mais ceux qui votent à l'élection nationale n'ont pas délibéré tous ensemble. Ne pas avoir à prendre une décision permet certes aux délibérants de ne pas être soumis à un impératif de production normative, mais d'un autre côté, c'est justement cet impératif qui appelle arguments et contre-arguments, et qui informe épistémiquement la décision. Il est donc hétérodoxe d'appeler délibération une discussion qui n'a ni le pouvoir d'édicter la norme, ni celui de valoriser différentes propositions. Lors de la journée de la délibération, on pose la question de ce que l'on devrait collectivement voter à travers la mise en place d'un agenda de questions que l'on souhaite traiter et d'un débat sur ces questions², mais le vote reste finalement individuel. Ils décrivent ainsi leur constat : « Si la pratique du vote public au XIX^e siècle était trop élitiste et coercitive, la pratique du vote à bulletin secret au XXI^e siècle est trop pauvrement informée et privée. Le XXI^e siècle peut aspirer à quelque chose de mieux – un processus en deux étapes dans lequel les gens ordinaires parlent en leur nom propre à propos des grands problèmes de l'époque en public, et font leur choix final en votant à propos du futur du pays en privé³ ». Autrement dit, si Philippe Urfalino a raison en affirmant que la délibération est un processus qui permet la constitution d'un corps délibérant, agent collectif émettant un jugement, alors les journées de la délibération échouent à être véritablement délibératives, dans la mesure où

1. Bruce ACKERMAN et James S FISHKIN, *Deliberation Day*, Yale, Yale University Press, 2008.

2. *Ibid.*, p.27.

3. *Ibid.*, p.38.

il n'y a pas d'institution de cet agent collectif¹.

Le type d'innovation le plus connu, développé encore une fois par Fishkin, est l'assemblée citoyenne, dont un modèle peut selon Hélène Landemore, qui en étudie trois, être trouvé en France avec la Convention Citoyenne pour le Climat. Après avoir constitué un échantillon représentatif *a priori*, les organisateurs de la Convention Citoyenne pour le Climat ont établi des règles d'organisation, favorisé le dialogue, avec cinquante groupes de trois personnes délibérant pour parvenir à trois propositions concrètes, qui devront ensuite être discutées et votées lors d'un second moment avec le reste des cent-cinquante citoyens. Les cent-cinquante propositions retenues sont ensuite présentées au Parlement et reviennent dans le circuit législatif classique. Si les citoyens n'ont pas de pouvoir de décision, ils ont en revanche l'exigence d'une production normative : les mécanismes liés à l'argumentation et à la contre-argumentation fonctionnent donc à plein pour légitimer épistémiquement les propositions. Les citoyens ont été mis en contact d'experts sur les questions climatiques, et ont pu parfois refuser d'écouter certains discours, comme le relate Thierry Pech, lorsque ceux-ci avaient un parti pris trop évident². Sans avoir l'initiative dans l'établissement des règles de la délibération, une marge de manœuvre organisationnelle leur était donc permise. La Convention Citoyenne pour le Climat présente l'intérêt de traiter d'un sujet où l'information disponible est d'excellente qualité, notamment avec les travaux liés au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). On peut, depuis l'extérieur, confirmer que les citoyens ont pris en compte l'information scientifique pertinente dans l'établissement de leurs mesures. De ce point de vue, la Convention Citoyenne pour le climat semble présenter un bilan épistémiquement bien supérieur à l'Assemblée nationale, qui bien qu'au courant de la situation climatique, a choisi de refuser un nombre important de propositions et n'a pas proposé une réponse, aussi imparfaite soit-elle, qui prétende être à la hauteur du problème. Un argument pour expliquer ce différentiel pourrait consister à blâmer la diversité des experts de la convention : l'Assemblée nationale, avec les mécanismes de lobbying, entend des avis différents, et voit des intérêts particuliers auxquels n'ont pas été soumis les citoyens. Ce qui leur a permis de prendre une décision davantage en accord avec les données scientifiques, et ce qui se rapproche donc le plus fortement de « la vérité » dont nous parlent les démocrates épistémiques, suppose donc une mise en veille des conflits sociaux, des intérêts particuliers, qui peuvent amener à vouloir orienter en sa faveur le processus législatif. De ce point de vue, la nature délibérative de la Convention a joué son rôle, défini déjà par Goodin et Spiekermann : il est probable que certains citoyens aient voté contre leur intérêt propre au nom

1. Un exemple qui met en évidence la fonction d'institutionnalisation d'un agent collectif propre à la délibération est par exemple l'étude de la constitution des assemblées citoyennes. La Convention Citoyenne sur le Climat française soutient ses mesures en tant qu'agent collectif ses 150 propositions, ce qui n'est pas le cas du corps délibérant de la journée de la délibération.

2. Thierry PECH, *Le Parlement des citoyens : la Convention citoyenne pour le climat*, Paris, Seuil, 2021, p.92. Il relate ici l'exemple de conventionnels qui ont fait savoir leur mécontentement face aux multiples experts qui essayaient de les convaincre de l'intérêt de la taxe carbone.

de l'intérêt général.

Toutefois, la convention citoyenne savait qu'elle n'avait pas directement un pouvoir législatif, ce qui a pu avoir deux effets¹ : d'une part, cela a permis à cette dernière de fonctionner dans une bulle, évitant à la fois les pressions et tentatives d'influence extérieures qui auraient cherché en certains conventionnels des porte-paroles d'intérêts particuliers, d'autre part, on pourrait dire avec Bourdieu que les conventionnels avaient un « intérêt au désintéressement ». La recherche des décisions les plus conformes au consensus scientifique, ou en tout cas celles qui le prenaient le mieux en compte était de fait valorisée à la fois par les organisateurs de la convention et par le public en général. Si cette dernière avait su qu'elle avait un pouvoir législatif, et que tout ce qui était délibéré aurait été voté, l'expérience aurait sans doute été différente : autrement dit, il reste à prouver qu'une délibération publique avec une exigence normative et l'assurance de l'effectivité de la décision prise aurait les mêmes effets psychologiques et sociaux sur les conventionnels et leurs concitoyens que l'expérimentation *in vitro* qui a eu lieu en France.

1.3.3 Une politique « au-delà du désaccord » ?

Que ce soit chez Fishkin, avec la journée de la délibération, chez Landemore dans *Democratic Reason* ou plus généralement dans les formes étudiées par Urfalino, l'une des fonctions de la délibération est de réduire le dissensus. Comme l'observe Urfalino, il y a une distinction importante à faire entre deux types de décision collective proches mais que l'on tend à confondre. Prenons l'exemple, comme Urfalino, d'un club de lecture. Lorsque le club de lecture se demande quelles pizzas choisir pour la réunion de ce soir, il essaie de choisir la décision qui convient au maximum des membres, c'est ce qu'Urfalino nomme *le partage équitable*². On souhaite que chacun ait la meilleure part qu'il puisse espérer dans une situation donnée. Lorsque le club de lecture nomme le meilleur livre du mois pour qu'il soit publié dans le journal local, on prend la décision en cherchant une forme de consensus : c'est l'agent collectif « club de lecture » qui émet un jugement littéraire sur la sélection des livres. S'il n'y a pas lieu dans la première situation de convaincre son voisin avec des arguments rationnels que la pizza napolitaine est meilleure que la pizza norvégienne, c'est en revanche ce qu'il faut faire dans le cas de la *délibération* qui doit permettre de nommer le meilleur livre. Ainsi, le mécanisme de délibération, au contraire du partage équitable, appelle au consensus, et donc à l'argumentation. On peut dire d'une politique primaire qui demande à classer les can-

1. T. PECH, *Le Parlement des citoyens*, p.87. Il qualifie cette indétermination de « gage en partie trompeur, mais suffisamment efficace pour que la convention soit fortement crédibilisée aux yeux du public et des conventionnels eux-mêmes ».

2. P. URFALINO, *Décider ensemble*, p.84. Il pose une définition : « D'abord, les participants sont des ayants droit clairement identifiés ; l'acquisition du statut d'ayant droit ou sa contestation ne font pas partie du problème de partage équitable, ce statut étant supposé acquis. Ensuite, le nombre de participants est défini et constitue un paramètre déterminant du problème de partage. Enfin, la résolution du problème est régie par deux propriétés : la proportionnalité et l'absence d'envie ».

didats au jugement majoritaire qu'elle opère un partage équitable, on dira en revanche du débat entre les ex-candidats pour déterminer le programme du parti que c'est une délibération. On voit alors bien en quoi le processus d'agrégation des jugements relatif au partage équitable fonctionne différemment du processus délibératif.

Cette exigence de consensus semble donc bien être liée aux qualités épistémiques de la délibération. Si on souhaite voir une délibération de qualité, il faut qu'il y ait pour ambition de parvenir à un consensus. Cette condition n'est cependant pas suffisante. On peut en effet vouloir régler un problème rapidement, dans ce cas la délibération sera courte et le choix sera assez bon pour ne pas susciter de protestations trop virulentes. Tout type de consensus n'a pas les mêmes vertus épistémiques. Ainsi, dans les différents types de délibération étudiés par Urfalino, on observe que la *réduction des opinions*¹, qui lie vote et délibération, appelle par stratégie à trouver une voie médiane, c'est une délibération de faible qualité épistémique, mais avec une forte exigence de consensus social. À l'inverse, le processus de *règle d'arrêt par non-opposition* suppose de convaincre chacun, la proposition finale doit donc avoir été l'objet de nombreux arguments et contre-arguments pour l'emporter. Ce type de consensus demande de convaincre, et pas seulement de négocier avec les autres. C'est sans doute ici que réside sa valeur épistémique. Une autre question en revanche, est de savoir si ce genre de règle de décision est démocratique. Philippe Urfalino remarque par exemple qu'une délibération qui s'achève par un consensus par non-opposition tend à accréditer l'inégalité des voix au sein de la délibération (ceux qui sont plus experts parlent en pratique davantage, font les efforts de reformulation). Ainsi, lorsque la règle de la majorité traite la voix de chacun de manière égalitaire, ce type de délibération accrédite une inégalité des voix tout en donnant formellement un droit de veto à chacun².

Le tirage au sort peut être lui aussi un argument qui vise d'une certaine manière à éviter la conflictualité en politique. La conception que l'on propose avec le tirage au sort est celle d'une société qui cherche à se régénérer, où est mise en valeur la vertu des citoyens face à la rapacité ou l'intérêt des politiciens professionnels³. Ainsi, c'est le peuple qui parviendra ensemble à trouver une solution commune satisfaisante. Toutefois, cette conception pose comme hypothèse que le consensus est souhaitable. Lionel Cordier observe que la généalogie démocratique du tirage au sort est partiellement reconstruite *a posteriori*. Un idéal managérial est à l'origine de ces projets⁴, avec comme ambition de parvenir collectivement à un accord en évitant les formes d'an-

1. La réduction des opinions est une méthode de décision collective pratiquée au Parlement de Paris sous l'Ancien Régime. Au premier tour, chacun présente une opinion. À chacun des tours suivants, on retranche une opinion en votant. Celui qui voit son opinion éliminée garde sa voix : les autres ont donc intérêt à modérer leurs opinions pour que les éliminés se rangent derrière eux. Le processus aboutit donc à une opinion relativement consensuelle.

2. P. URFALINO, *Décider ensemble*, p.258-9.

3. Lionel CORDIER, « Échapper à la conflictualité ? Le tirage au sort comme outil de management et d'union nationale », *Raisons politiques* N° 82, n° 2, 2021, p.98.

4. *Ibid.*, p.98.

tagonismes sociaux. Peut-être faut-il alors voir dans cette volonté de diversité l'ambition d'une assemblée « constructive » parce que parfois faiblement politisée. Le tirage au sort serait alors un moyen de poser comme ambition ultime la recherche du consensus, au lieu de poser la recherche de la vérité qui elle, est conflictuelle. Charles Girard note par exemple que pour Fishkin, l'une des ambitions des Journées de la Délibération est de parvenir à des formes de consensus sociaux, et si Robert Talisse ne cherche pas à ce que les décisions s'imposent par consensus, il déplore cependant « l'érosion d'un socle commun (*common ground*)¹ ». David Estlund, lui, valorise dans sa justification épistémique de la démocratie le *consensus par recoupement* cher à John Rawls, qui n'a aucune justification épistémique². En effet, on observe des situations où le consensus conduit justement à abandonner toute ambition épistémique : c'est par exemple le cas avec la doctrine *Law and Economics* initiée par Richard Posner, et qui gagne du terrain aux États-Unis. En proposant, comme substitut au droit, des procédures d'arbitrage financier entre le requérant et l'accusé, la recherche d'un consensus ne s'embarrasse pas le moins du monde de la vérité. L'accusé peut avoir fait quelque chose de non-répréhensible, mais plaider coupable pour que l'affaire se règle s'il pense que la poursuite de l'enquête lui causera davantage de soucis. Autrement dit, la justice ne cherche plus à démontrer que A a bien entravé le droit de B, mais simplement qu'il l'a assez probablement entravé pour qu'un arrangement entre les deux soit possible. Or, c'est le concept même de vérité légale³ qui disparaît dans ce marchandage.

1. R. B. TALISSE, *Sustaining Democracy*, p.6.

2. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.110. Pour défendre son critère d'acceptabilité qualifiée (qui est le pendant du caractère raisonnable chez Rawls), Estlund ne veut pas rentrer dans un débat « inutilement polémique » sur le statut de vérité de la proposition, il suffit qu'il y ait un consensus par recoupement.

3. L'exigence d'argumentation, et donc la sensibilité de la démonstration juridique à la preuve, au contre-exemple, ou à toute exhibition d'une vérité susceptible d'entraver le jugement, qui nécessite selon Chaïm Perelman une conception rhétorique de l'argumentation, disparaît ici.

2 Une critique épistémologique des justifications épistémiques de la démocratie

Pour parvenir à leurs conclusions et appliquer leurs théorèmes sur le vote et la délibération, les démocrates épistémiques ont besoin de réaliser différentes opérations épistémologiques qui peuvent être discutées. Cette partie ne traite donc pas des hypothèses nécessaires à la formulation d'un argument épistémique exposées dans la partie 1, mais de celles qui permettent d'interpréter les procédures politiques que sont le vote et la délibération de manière épistémique. La première section concerne l'interprétation du vote présentée par Hélène Landemore et par les tenants du théorème du jury de Condorcet. En comprenant le vote comme un jugement, et non comme une préférence, Hélène Landemore a également besoin d'en faire une prédiction sur ce qu'est le bon résultat dans certaines situations, sans quoi il lui serait impossible d'appliquer son raisonnement sur la valeur de la diversité des opinions emprunté à Scott Page. La deuxième section revient sur les hypothèses sous-jacentes aux formalisations de la délibération. Les exemples utilisés par les démocrates épistémiques s'appuient bien souvent sur de l'ingénierie démocratique : la population étudiée est représentative de l'ensemble de la population que l'on veut représenter, les citoyens suivent des règles de bonnes pratiques, et les thèmes abordés sont souvent peu sujets à débat de façon à ce qu'il soit possible de signaler la qualité de la délibération par son adéquation avec des vérités déjà connues. Il faudra cependant se demander comment les démocrates épistémiques parviennent, au terme d'une étude d'expériences politiques d'ingénierie démocratique, à déduire des résultats plus larges sur la validité de leurs arguments. La troisième section traite du sens à donner au terme de « modèle », constamment utilisé par les auteurs dans leurs raisonnements respectifs. En utilisant le même terme pour décrire une démarche tantôt explicative, tantôt prédictive, tantôt hypothético-déductive, les démocrates épistémiques entretiennent un flou épistémologique dommageable.

2.1 L'interprétation du vote

Le vote est au fondement des théorèmes agrégatifs de la démocratie épistémique. Défini comme un mode de prise de décision à part entière dans certains cas, ou comme une règle d'arrêt de la délibération dans d'autres, le scrutin a pour fonction de permettre à chacun de s'exprimer avant que la décision finale ne soit rendue. Donner une valeur épistémique au vote ne va *a priori* pas de soi. Les théoriciens du choix social, autour de Kenneth Arrow, définissent par exemple le vote comme une préférence¹. Le terme peut recouvrir une valeur épistémique, mais elle n'est en tout cas pas

1. Kenneth Joseph ARROW, *Choix collectifs et préférences individuelles*, Paris, Diderot, 1998, p.21. « Le vote et le marché sont [...] des méthodes de confrontation des préférences d'individus nombreux lorsque les choix collectifs doivent être faits ».

le seul critère de préférence¹. Pour produire une interprétation épistémique du vote, il nous faudra donc revenir sur l'interprétation psychologique proposée par les démocrates épistémiques décrite au chapitre 1.

2.1.1 Hypothèses interprétatives du vote

Cette interprétation épistémique du vote comme acte psychologique appelle à faire plusieurs hypothèses. D'abord, les démocrates épistémiques considèrent le vote non comme l'expression d'une préférence, mais comme un jugement portant sur la vérité de certaines propositions. Ainsi, lorsqu'un individu estime que A est la meilleure des options, il affirme quelque chose de plus que « selon moi, A est préférable à toutes les autres options ». Faire du vote un jugement ayant une portée générale implique d'une part qu'il faut renoncer à considérer le vote comme l'expression d'un intérêt personnel, et d'autre part que le vote est une réponse à une question qui se pose de la même façon pour tous². Dans la mesure où le scrutin agrège des conceptions de l'intérêt commun, il est légitime d'interpréter les votes comme autant de signaux qui permettront ensuite de déterminer le bon résultat presque sûrement avec les théorèmes agrégatifs de la démocratie. Jonathan Wolff explicite ainsi ce raisonnement : « étant donné que chaque membre de l'électorat a une chance plus élevée que le hasard de tenir pour vraie l'opinion correcte, le vote démocratique dans n'importe quel cas ou le nombre d'électeurs est important (*large electorate*) a une probabilité très importante de mener au résultat correct³ ».

Cette hypothèse psychologique sur la formation du vote pose problème en ce qu'elle efface la composante normative d'un vote. En effet, ce dernier est et reste une règle d'arrêt dans la prise de décision collective. Nous n'attendons pas seulement de notre vote qu'il soit correct, nous lui prêtons également une efficacité. Ce qu'on appelle le « vote dans les comités » est une situation où le nombre de votants est assez réduit pour que « l'annonce, par un individu, de sa préférence [ait] une influence non négligeable sur le choix collectif ». Dans ce cas, « il n'est pas évident que cet individu ait un intérêt à annoncer sa vraie préférence⁴ ». Ici, notre vote compte normativement, et il paraît aberrant de ne pas en tenir compte. Une réponse à l'objection consiste à affirmer l'identité entre ce que l'on considère normativement souhaitable et ce que l'on considère correct d'un point de vue épistémique. Cet argument permet aux démocrates épistémiques de tenir leur affirmation, toutefois il n'est pas sûr qu'il soit entièrement convaincant. Il existe des situations où ce que l'on considère

1. On peut préférer le projet A au projet B parce qu'il nous paraît plus correct, mais le fait que deux projets nous paraissent rationnels, cohérents, et appuyés sur des données de qualité ne nous empêche pas de préférer l'un à l'autre.

2. Jonathan WOLFF, « Democratic voting and the mixed-motivation problem », *Analysis* 54, n° 4, 1994, p.193. Wolff décrit cette motivation du vote ainsi : les citoyens votent « comme s'ils répondaient à la question "Quel résultat est préférable sur le plan moral ?" ».

3. *Ibid.*, p.193.

4. Jean-François LASLIER, *Le vote et la règle majoritaire : analyse mathématique de la politique*, CNRS science politique, Paris, CNRS, 2004, p.93.

comme la meilleure option n'est pas celle pour laquelle on vote¹. Dans certaines configurations permettant le vote tactique, il y a une disjonction entre ce que nous croyons vrai dans l'absolu et ce que nous votons : l'insincérité des votants reste donc une objection empirique importante. Comme le relèvent Tarik Tazdaït et Rabia Nessah, les études sur le vote stratégique montrent qu'entre 5 et 17% des électeurs déclarent avoir rompu la clause de sincérité lors des élections². Pour éviter ces situations, les démocrates épistémiques peuvent donc restreindre leur interprétation du vote à des situations où le vote tactique n'a pas grand intérêt, c'est-à-dire des élections avec un nombre tellement important de votants qu'il est instrumentalement inutile de voter, ou bien avec des scrutins particuliers comme celui de Condorcet³ qui réduisent l'intérêt de ce type de comportements. Le fait qu'il puisse exister un vote tactique est en revanche inhérent à tout type de scrutin non-dictatorial et où le nombre de propositions est supérieur à deux⁴.

Ce jugement psychologique sur la meilleure alternative en général est interprété par Hélène Landemore comme une « prédiction ». Elle écrit ainsi, dans le cas du vote pour un candidat à l'élection présidentielle que « quand nous votons pour lui, nous sommes au moins en partie en train de faire une prédiction sur le fait qu'il sera compétent. [...] Ce qui détermine la nature prédictive du jugement est de savoir si l'objectif est de donner la bonne réponse (*right answer*) à une question donnée, où la bonne réponse est définie comme la "vérité" factuelle ou morale à ce sujet⁵ ». Il ne s'agit donc pas de prédire qui sera élu, mais plutôt quelle est la meilleure option présentée au scrutin. Autrement dit, nous ne sommes pas dans le cas du « concours de beauté » décrit par John Maynard Keynes, où la question n'est pas de savoir quel individu est le plus beau, mais quel individu est le plus beau aux yeux des autres votants, et où la bonne réponse est donc dépendante de la procédure de choix. Comme le rappelle Landemore, notre prédiction porte sur une vérité factuelle, qui est donc définie indépendamment de la procédure de vote. À l'idée de jugement général sur l'intérêt commun, il faut donc ajouter que nous cherchons en votant à prédire ce que sera le meilleur résultat. L'usage du terme de prédiction prête cependant à discussion. D'une part, une prédiction suppose l'existence d'une vérité, comme expliqué, et d'autre part, Hélène Landemore

1. On appelle « paradoxe de Gibbard » la disjonction entre notre préférence et l'intérêt que nous devrions exprimer. Pour que la reformulation en termes de jugements sur l'intérêt commun résolve le paradoxe, il faut postuler l'identité entre ce que l'on juge dans l'intérêt commun et ce qu'on devrait exprimer. À moins de considérer que ce qu'on croit vrai est toujours bon à dire, y compris dans l'intérêt même de la vérité, cette proposition n'est pas évidente.

2. Tarik TAZDAÏT et Rabia NESSAH, *Le paradoxe du vote*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2013, p.46.

3. Le scrutin de Condorcet consiste à classer les alternatives proposées au scrutin en fonction des préférences du votant. Il réduit l'intérêt du vote tactique : le résultat de tous les duels possibles est déjà donné par l'ordre renseigné sur le bulletin de vote et le scrutin se déroule en un seul tour.

4. Allan GIBBARD, « Manipulation of Voting Schemes : A General Result », *Econometrica* 41, n° 4, 1973, Le théorème de Gibbard montre qu'il n'est pas possible d'éviter en même temps les trois conditions suivantes : (1) la procédure de décision est dictatoriale, c'est-à-dire d'un individu unique, (2) la décision a seulement deux issues, (3) la procédure de décision est susceptible d'être l'objet d'un vote tactique. Autrement dit, dans une situation avec plusieurs votants et plus de deux issues, tous les modes de scrutin sont sujet au vote tactique.

5. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.145-146.

appelle également des propositions invérifiables « prédiction » : « la décision prise par un jury dans [le cas d'un procès] consiste en une prédiction à propos de la vérité d'un fait, une prédiction qu'il ne sera jamais possible de vérifier directement. L'existence ou l'inexistence d'un mécanisme de vérification n'est pas ce qui détermine si le vote d'un jury compte comme une prédiction¹ ». Dans le cas d'un vote référendaire par exemple, il nous est impossible d'explorer les conséquences politiques des deux options, puisque seule l'option majoritaire est choisie. Cette compréhension efface donc toute dimension normative ou expressive du vote : il n'y a pas de différence substantielle entre prédire le poids d'une vache et prédire le résultat d'un référendum sur la question européenne. La prédiction, comme l'expression d'un jugement sur la vérité d'une assertion, font appel à des processus psychologiques qui dotent le vote d'une valeur épistémique. Si l'individu souhaite exprimer un jugement informé, il devra par exemple se renseigner sur la faisabilité des alternatives, sur la qualité des données et des raisonnements sur lesquels elles s'appuient, sur la justesse des valeurs défendues. En proposant de prédire des faits qui ne sont pas susceptibles d'être vérifiés, Hélène Landemore étend donc le sens habituel du terme de prédiction.

Pour que les théorèmes agrégatifs s'appliquent, il faut donc interpréter le vote comme *l'expression informée d'un jugement sur l'intérêt commun*. Cette hypothèse est critiquable du fait de l'ambiguïté de son statut. Quatre compréhensions sont possibles. Soit l'hypothèse est descriptive et cherche à caractériser de la manière la plus précise possible le processus cognitif en jeu lors du vote. Soit l'hypothèse a un statut instrumental, sans être conforme à la réalité elle permet à la théorie d'être le plus souvent vérifiée. Soit l'hypothèse est *ad hoc*, et ne sert qu'à l'application du théorème de la diversité prédictive, qui nécessite un cadre où les signaux sont interprétés comme des prédictions. Soit, enfin, les démocrates épistémiques savent que cette hypothèse est fautive, mais cherchent à montrer pourquoi il serait normativement souhaitable qu'elle devienne vraie. Il faudrait alors comprendre cette hypothèse comme un moyen de proposer un scénario contrefactuel désirable par le changement de nos pratiques électorales.

Si l'ambition de cette hypothèse est d'être une *description psychologique fidèle* des motivations des votants, alors il nous faudra la considérer comme légitime lorsque les données indiquent que les individus accordent un tel sens à leur vote. Si cette dernière prétend être purement instrumentale et permet de rendre compte de manière satisfaisante de cas où le vote donne la réponse correcte, alors c'est lorsque la prédiction des théorèmes en jeu est correcte que l'hypothèse est légitime². Si l'hypothèse est un moyen de permettre l'expression des théorèmes agrégatifs de la démocratie mais ne s'appuie ni sur une vraisemblance psychologique ni sur un pouvoir prédictif, alors il nous faudra la rejeter comme une mauvaise justification *ad hoc*. Enfin, si l'hypothèse est consciemment

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.145-146.

2. Ici se joue le nœud du problème : comprendre l'hypothèse de manière instrumentale suppose que la prédiction est susceptible d'être vérifiée, alors que Landemore étend le sens de « prédiction » à des cas où les prédictions ne sont pas susceptibles de correction.

tenue pour fausse, mais cherche à proposer un scénario contrefactuel souhaitable, alors celle-ci ne doit pas être discutée pour son réalisme, mais pour les perspectives politiques qu'elle ouvre¹.

2.1.2 Le vote comme prédiction : hypothèse ad hoc ?

Comprendre le vote comme une prédiction peut surprendre à plusieurs égards, notamment parce que cette idée ne se retrouve nulle part dans la littérature psychologique ou sociologique du vote. Le vote est parfois caractérisé comme une préférence², comme un moyen d'exprimer des valeurs ou une identité personnelle³, une appartenance à un groupe social⁴, ou de défendre l'intérêt général, mais le terme de prédiction n'apparaît pas. Dans la mesure où le théorème de la diversité prédictive cher à Hélène Landemore ne s'appuie que sur des prédictions, cette interprétation du vote est peut-être induite par la volonté d'utiliser ce théorème. Si Hélène Landemore choisit cette interprétation, alors il nous faut faire deux remarques. D'une part, le modèle qu'elle propose ne peut pas être un modèle explicatif du vote, dans la mesure où personne n'explique le vote démocratique par le concept de prédiction⁵. À l'inverse, les modèles de vote qui centrent leur compréhension du vote sur son aspect sociotrope, comme une préférence entre différentes politiques ou comme l'expression d'une identité ont une ambition explicative. Si Hélène Landemore propose d'interpréter le vote comme une hypothèse instrumentale, alors il ne faut pas juger la crédibilité des hypothèses mais plutôt la qualité des résultats proposés au regard d'autres techniques de vérification fiables pour les questions posées. Dans le cas de la compréhension du vote comme jugement informé sur

1. Cette façon de concevoir l'hypothèse n'étant pas explicite chez les auteurs, elle ne sera pas traitée comme telle par la suite. Considérer que les individus doivent être en mesure d'exprimer un jugement sur l'intérêt général lorsqu'ils votent opère cependant un intéressant retour vers une tradition républicaine. Sur le lien entre Condorcet, Rousseau, cette hypothèse psychologique et les problèmes que cela pose, on peut voir J. ROUSSIN, *Fonder la légitimité démocratique*, p.495 sqq. Juliette Roussin montre notamment qu'il y a une tension entre la conception du vote comme un jugement, susceptible d'être vrai ou faux, et l'idée de volonté générale, qui doit par définition être *voulue*. Cette interprétation reviendrait à lui donner un sens transcendant.

2. T. TAZDAÏT et R. NESSAH, *Le paradoxe du vote*, p.31. Dans le cadre de la théorie du choix rationnel, si les individus votent, « ce n'est donc pas pour peser sur une élection mais plutôt pour exprimer une préférence ».

3. Alexander A. SCHUESSLER, « Expressive Voting », *Rationality and Society* 12, n° 1, 2000, p.91. Ces analyses décrivent un vote dit « expressif », à l'origine pensé pour rendre compte du paradoxe évoqué par Anthony Downs. « Un individu donnant une motivation expressive à son acte (*An expressively motivated individual*) réalise X non pas pour générer ou pour faire Y, mais pour être un individu-qui-réalise-X (*X-performer*) ».

4. Michael C DAWSON, *Behind the Mule : Race and Class in African-American Politics*, 2020, p.157. L'étude de Dawson sur les Afro-Américains donne un exemple de vote sociotrope dans les années 1980. « Les choix politiques des Afro-Américains et leurs évaluations sont formés par leur perception de groupes d'intérêt raciaux et par le statut absolu et relatif de la communauté noire. D'un autre côté, ils ne sont pas significativement influencés par le statut économique individuel ou le niveau d'éducation ».

5. Dans un cas analogue à l'expérience de Galton, il paraît en revanche justifié de comprendre les réponses comme des prédictions. L'autrice émet par ailleurs des réserves à son interprétation dans *Democratic Reason*, où elle écrit : « quand nous votons pour lui [le candidat à l'élection présidentielle], nous sommes au moins en partie en train de faire la prédiction qu'il sera compétent » (p.146). Il est en revanche difficile de considérer équivalentes deux situations où le vote est d'un côté entièrement une prédiction, et de l'autre une prédiction pondérée par un nombre important d'autres considérations.

l'intérêt commun, tel qu'on le retrouve chez Goodin et Spiekermann, les mêmes interrogations existent. Les deux philosophes ne cherchent pas à appuyer cette compréhension du vote sur la qualité descriptive de cette observation psychologique, mais plutôt sur la qualité des résultats produits. Toutefois, les auteurs n'insistent pas sur l'identité de résultat entre ce que leur modèle prédit et la réalité. C'est davantage le processus de formalisation de différents phénomènes qui ont réellement lieu qui les intéresse. Ainsi, ils écrivent :

Nous allons édifier [notre théorie] sur les fondements offerts par le théorème du jury de Condorcet, et non nous contenter simplement de l'appliquer. Une part importante du travail de ce livre consiste en l'élaboration d'extensions et de variations de la formulation basique du TJC. Là, ce que nous ferons consistera à développer et appliquer un cadre général (*umbrella framework*) qui soutient plusieurs théorèmes du jury connexes. Ces extensions et élaborations à partir du TJC basique sont pensées, en premier lieu, pour aider à dépasser certaines des objections habituelles sur l'applicabilité du TJC à la vie politique dans le monde réel (nous en dirons plus à ce sujet sous peu). Mais nous offrons ces extensions et élaborations du TJC non pas tant défensivement que positivement – comme une manière d'aider à étendre l'applicabilité du TJC à la vie politique dans le monde réel dans certains de ses aspects vraiment importants¹.

C'est donc bien plutôt une ambition analogique, ou explicative, plutôt que prédictive qui est recherchée. Comme le point de départ de leur analyse est le théorème du jury de Condorcet, ils conservent cette conception du jugement, ce qui les amène à orienter la compréhension de certains phénomènes de manière plus ou moins heureuse².

Cette conception instrumentale des hypothèses pose cependant problème lorsqu'on cherche à justifier épistémiquement la démocratie. En effet, une différence fondamentale entre le cas prédictif où ces hypothèses sont aptes à fonctionner et les cas démocratiques tient justement en ce que la justification épistémique ne fonctionne que lorsque la vérité n'est pas donnée à l'avance ou connue des experts. Autrement dit, si l'hypothèse rend compte de manière satisfaisante de votes sur le poids d'une vache (où elle trouve une validité prédictive) ou sur des questions connues par les experts, l'étendre à d'autres types de scrutin où la vérité n'est pas connue consiste à affirmer qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre ces différents cas. La justification prédictive ne peut avoir lieu puisqu'il n'existe pas dans ce cas-là de moyens alternatifs pour parvenir à la vérité. Les démocrates épistémiques ne peuvent donc justifier ce choix d'hypothèses que par sa validité explicative ou comme analogie. On l'a vu, cet ensemble d'hypothèses n'est pas utilisable pour expliquer un vote. Leur statut épistémologique est donc problématique. Si nous les comprenons comme un moyen heuristique d'approcher un phénomène complexe, en les ajustant au plus près de la réalité, alors

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.8.

2. Si beaucoup des descriptions sont convaincantes, on peut par exemple douter que la « véracité » d'une information soit comparable à la probabilité qu'elle soit vraie. Voir par exemple le chapitre 12, p.184.

elles ne peuvent être justifiées qu’au regard d’une vérité déjà donnée. Si à l’inverse, elles sont comprises comme prédictives¹, alors les théoriciens de la démocratie épistémique estiment valide sur le plan logique l’analogie entre un vote prédictif où la bonne réponse est connue et un vote où elle ne l’est pas. Il nous faut maintenant voir si cette analogie est légitime.

2.1.3 Qu’agrège-t-on réellement ? Critique sociologique et psychologique du vote

Nous ne justifierons pas ici la compréhension du vote dans le cas de la vache de Galton comme une prédiction du poids de l’animal, dans la mesure où cela paraît expliquer fidèlement ce que font les individus qui devinent le poids d’un animal. Nous nous intéresserons plutôt à sa transposition dans le cas d’un vote majoritaire et aux problèmes que cela pose. Peut-on vraiment faire l’analogie entre un vote et une prédiction ou un jugement informé sur l’intérêt commun ?

Adrian Vermeule note que « la première condition [des théorèmes agrégatifs de la démocratie épistémique] établit que les électeurs traitent tous de la même question² ». Moins discutée que les trois autres conditions d’indépendance, de sincérité et de compétence, cette hypothèse mérite pourtant d’être remise en question. Une réponse négative au référendum proposé par De Gaulle en 1969 sur « le projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat » doit-il être interprété comme une réponse à la question « De Gaulle doit-il rester au pouvoir ? » (ce qu’on pourrait nommer une *interprétation plébiscitaire* du vote) ou comme une réponse à la question littéralement posée (une *interprétation référendaire*) ? Inférer que l’interprétation psychologique du référendum est identique à l’interprétation institutionnelle revient à nier la diversité des sens donnés à un vote. Dès lors, il nous faut distinguer un problème politique et un problème épistémologique. Le problème politique, évoqué au chapitre 1, consiste à agréger le vote de ceux qui veulent voir partir De Gaulle et ceux qui ne veulent pas créer les régions, alors même qu’ils répondent à deux questions différentes. Le problème épistémologique consiste lui à considérer que le fait de voter pour De Gaulle ou pour la création des régions peut être modélisé de la même façon comme une prédiction juste ou fautive répondant à la question du référendum.

Ensuite, il faut revenir sur le deuxième aspect de cette interprétation du vote, qui consiste à en faire l’expression d’un jugement sur l’intérêt commun. Cette conception n’est pas unanimement partagée par les votants : certains votent pour leur intérêt personnel, d’autres en vertu de l’intérêt du groupe auxquels ils appartiennent, d’autres votent par devoir. Le vote peut avoir une valeur expressive : sans considérer que A est meilleur que B pour l’intérêt général, on peut sincèrement

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.313. Même s’ils ne parlent pas de prédiction, Goodin et Spiekermann écrivent : « Notre affirmation tient en ce que, à moins que les hypothèses du théorème du jury de Condorcet (ou leurs clauses associées) soient gravement violées, la démocratie est probablement un moyen de rechercher la vérité (*truth-tracker*) assez fiable – meilleur en tout cas que n’importe quel autre système de gouvernement, et capable d’améliorations plus substantielles ».

2. Adrian VERMEULE, « Sagesse collective et construction des institutions » in J. ELSTER et H. LANDEMORE, *La sagesse collective*, p.179.

vouloir exprimer son soutien à A. Ici, la clause de sincérité est certes violée du point de vue du scrutin, dans la mesure où nous n'avons pas voté pour ce que l'on considère comme la meilleure des options pour l'intérêt général, mais du point de vue psychologique des individus, nous avons voté pour ce qu'on considérerait être le plus important : exprimer son soutien à tel candidat. Autrement dit, on peut pour l'intérêt général préférer le candidat A, mais penser pour d'autres raisons que voter le candidat B est le meilleur des choix (par exemple, parce qu'on souhaite que sa campagne soit remboursée, ou qu'il ait quelques sièges dans le cas d'une élection proportionnelle). Comme le remarque Jonathan Wolff,

Pour le théoricien de la démocratie, il devient nécessaire de distinguer deux ou trois motivations pour le vote, et de décider laquelle l'électorat « idéal » devrait avoir (comme Mill le faisait).

Cependant, une fois qu'une hypothèse a été faite à propos de la motivation idéale des votants, la théorie démocratique semble encore plus éloignée de la pratique démocratique qu'elle ne l'a jamais été. C'est un fait surprenant à propos de notre culture politique qu'il n'y ait pas de conception officielle concernant ce que les votants devraient faire¹.

Ici, considérer que tout le monde répond à la même question lors d'un vote, mais également imposer les motivations adéquates du vote, ne permet pas d'expliquer ce type de comportements pourtant fréquents, et complètement inconcevables dans le cadre d'une prédiction.

Enfin, une troisième manière de considérer que les individus ne répondent pas à la même question lorsqu'ils votent consiste à remarquer que le vote est bien souvent sociotropique. C'est-à-dire que les individus ne votent ni pour ce qu'ils pensent correct pour l'intérêt général, ni pour ce qu'ils pensent correct pour eux, mais pour ce qu'ils pensent correct pour le groupe social auquel ils s'identifient. Dawson a ainsi étudié le cas d'Afro-Américains dont le vote ne correspondait pas à leur intérêt économique personnel (ils auraient dû voter pour le parti Républicain), la variable explicative étant justement le vote sociotropique². Cette dynamique du vote a des conséquences théoriques importantes : même si l'on considère le vote comme un jugement informé (au moins en un sens minimal), le fait qu'il réponde pour certains à la question « cette alternative est-elle la meilleure pour mon groupe social ? », à d'autres « cette alternative est-elle la meilleure pour moi ? » et à d'autres « cette alternative est-elle la meilleure dans l'absolu ? » pose une limite d'envergure à toute conclusion à tirer d'un point de vue épistémique, dans la mesure où les exigences et les logiques requises par chaque propositions ne sont pas les mêmes. Quand l'un voit un avantage individuel, l'autre voit un obstacle à l'intérêt commun, tout en ayant tous les deux raison.

Ici, nous pouvons donc remettre en cause la pertinence de l'analogie entre vote pour le poids

1. J. WOLFF, « Democratic voting and the mixed-motivation problem », p.195.

2. M. C. DAWSON, *Behind the Mule*, Sur ce point, voir en particulier le chapitre 6, « African-Americans and political choice ».

d'une vache et vote pour un scrutin de deux manières différentes. D'une part, la question dans le cadre d'une prédiction est fixée, tandis qu'un vote a toujours une interprétation ouverte, sa signification est en partie donnée par les votants. D'autre part, lors d'une prédiction, nous essayons de répondre le mieux possible à la question qui nous est imposée, tandis que lors d'un vote majoritaire, notre bulletin exprime autant une réponse qu'une question que nous avons choisi de traiter. Autrement dit, la prédiction suppose une unique interprétation fixée de l'extérieur, tandis que le vote permet de multiples interprétations assignées à la fois de l'extérieur et par les acteurs eux-mêmes.

Les hypothèses des démocrates épistémiques paraissent donc excessivement réductrices quant à la diversité des façons de voter. Elles ne prennent pas en compte la part expressive du vote, qui est absurde dans un exercice de prédiction, et nient aux votants une autonomie minimale dans le choix de la question à laquelle ils répondent et dans le sens qu'ils donnent à leurs réponses. Si cette autonomie met en cause toute interprétation épistémique, elle lui est pourtant inhérente. Les effets normatifs que l'on attend de notre vote supposent une adéquation entre l'information acquise et notre choix final. C'est donc le fait que je veuille voter dans l'intérêt de tel groupe social, pour l'intérêt général ou pour mon intérêt particulier qui me pousse à étudier les propositions soumises au scrutin. Obliger les individus à étudier du même point de vue les propositions (comme expression d'un projet sur l'intérêt commun) reviendrait donc à nier l'intérêt d'informations partielles à leur disposition, qui leur permettraient de choisir entre les propositions. Cela pousse paradoxalement à considérer qu'une personne a tort lorsqu'elle produit un vote pourtant raisonné et appuyé sur des données, tant qu'elles ne répond pas à la question posée. Autrement dit, une interprétation épistémique du vote demande plus qu'une réponse rationnelle à la question posée, elle suppose une question unique, rendant de ce fait caduque le vote comme moyen d'expression des questions et réponses pertinentes, ce qu'il est pourtant.

Nous devons donc prendre avec précaution les résultats des démocrates épistémiques : rien ne permet en effet de soutenir qu'il existe une analogie suffisamment forte entre la prédiction propre aux mécanismes de sagesse des foules et le vote propre à une société démocratique. Si l'analogie peut être légitime lorsqu'elle est utilisée comme modèle explicatif, en ce qu'elle permet de voir ce qui serait modifié en ajoutant telle ou telle hypothèse, elle ressemble fort à une hypothèse *ad hoc* ajoutée de manière opportune lorsqu'il s'agit de s'en servir pour montrer l'importance de la diversité d'un électorat comme le fait Hélène Landemore.

2.2 Donner un sens épistémique à la délibération

Les arguments consistant à donner un sens épistémique à la délibération jouent sur une compréhension différente de ce qu'il se passe lorsque plusieurs individus délibèrent de moyens pour parvenir à une fin. Les théoriciens pragmatistes de la démocratie épistémique proposent de comprendre

la délibération comme un moment d'ajustement des croyances de l'ensemble des délibérants par la discussion. En cela, la fin de la délibération consiste à former une croyance solide permettant le passage à l'action : « nous ne cherchons pas en premier lieu l'accord avec chacun dans la délibération – nous cherchons à obtenir une perspective appuyée sur des raisons et des évidences » écrit Cheryl Misak, tout en soulignant également qu'elle adopte une conception pragmatiste de la vérité, celle-ci s'appuyant sur la notion de pratique¹. Pour Goodin et Spiekermann, la délibération n'est en fait qu'une sorte de pré-vote sur certains éléments de la décision finale, qui permet par agrégation de parvenir à un résultat satisfaisant. Elle clarifie les choix possibles et rend les votants plus indépendants et compétents avant le vote final. Enfin, Scott Page et Hélène Landemore, qui lient leur conception de la délibération à des travaux sur la diversité cognitive, proposent d'interpréter de deux manières différentes la délibération : soit celle-ci consiste à résoudre un problème, et dans ce cas elle revient à une question d'optimisation, soit la délibération consiste à prédire un fait, et dans ce cas le résultat de la délibération est une prédiction collective qui prend en compte les méthodes de résolution des différents délibérants². Nous nous intéresserons principalement aux mécanismes non-agrégatifs propres à la délibération, dans la mesure où les mécanismes agrégatifs ont été traités dans la partie précédente.

Il nous faudra donc voir ici en quoi les différentes manières de comprendre une parole au sein d'une délibération amènent à défendre la délibération au nom de mécanismes épistémiques variés.

2.2.1 Comprendre la participation à la délibération

Revenons donc sur l'interprétation que font les théoriciens de la démocratie épistémique de la nature des propos de différents délibérants. Que la prise de parole serve à exprimer une croyance, à proposer un argument ou à partager une solution à partir d'un modèle cognitif personnel, chacune des interprétations implique un processus épistémique différent qu'il conviendra d'étudier dans un second temps.

La première hypothèse, pragmatiste, consiste à interpréter la parole d'un des délibérants comme l'expression d'une croyance sur un fait donné. Dans *Does truth matter*, Cheryl Misak propose de s'appuyer sur les vertus nécessaires à la formation et à la discussion des croyances pour justifier la qualité épistémique de la décision démocratique. Au contraire d'une position rawlsienne, où le critère du raisonnable ne se positionne pas sur la vérité ou la fausseté de doctrines compréhensives du bien, Misak considère que l'idée de désaccord porte en elle la question de la vérité. Pour reconnaître un désaccord, il faut que les personnes qui le partagent aient en tête qu'il existe une vérité. La conception appropriée de la vérité qui permet de rendre compte de ces questions est

1. Cheryl MISAK, « Truth and Democracy : Pragmatism and the Deliberative Virtues », in R. GEENENS et R. TINNEVELT, *Does Truth Matter ?*, p.34.

2. H. LANDEMORE et S. E. PAGE, « Deliberation and disagreement », Cette distinction est mobilisée dans cet article.

la conception pragmatiste, comprise comme la fin de l'enquête. Elle écrit ainsi que « quelqu'un comme Rawls, qui fait de la possibilité d'un "désaccord raisonnable" un élément si central de la vie politique en elle-même doit voir que l'idée même de désaccord (qu'importe qu'il soit raisonnable) implique la notion de vérité¹ ». À partir d'un argument de sens commun consistant à montrer que ceux que l'on pense les plus aptes à découvrir des vérités morales ou politiques n'ont en fait pas de qualités particulières qui justifieraient un accord entre experts, Misak défend donc que le meilleur moyen de parvenir à un accord justifié épistémiquement passe par la délibération de tous². Dans la mesure où nos croyances nous sont utiles pour agir, nous avons par ailleurs un intérêt à ce que nos croyances aient un fort potentiel épistémique. Ainsi, pour Misak comme pour Robert Talisse, il existe des « vertus épistémiques », comme « l'ouverture d'esprit, le courage, l'honnêteté, l'intégrité, la rigueur, la volonté d'écouter les vues d'autrui et de sérieusement discuter les vues d'autrui, la volonté de se mettre à la place d'autrui, etc³. ». Ce sont ces vertus qui ont une valeur épistémique dans la conception propre aux théories pragmatistes de la vérité, dans la mesure où on retrouve pour la délibération des valeurs également nécessaires à l'enquête. Autrement dit, le mécanisme épistémique propre à la délibération ne fonctionne pas par une agrégation, mais bien plutôt par la correction de nos propres croyances, dans notre intérêt (la délibération doit mener à une action, et nous avons tous intérêt à ce que les croyances qui permettent cette action soient les plus justes possible).

Contre une conception de la délibération comme correction des croyances, Hélène Landemore considère qu'une des manières de répondre aux critiques habituelles portant sur la valeur épistémique de la délibération pourrait s'appuyer sur la « théorie argumentative du raisonnement », une théorie de psychologie évolutionnaire qui « définit le raisonnement comme un mécanisme cognitif spécifique qui vise à trouver et évaluer les raisons, de façon à ce que les individus puissent convaincre les autres personnes et évaluer leurs arguments⁴ ». Selon Landemore, les recherches sur les erreurs habituelles de raisonnement, la polarisation au sein des délibérations, et la propagation de croyances fausses doivent nous faire réévaluer ce que nous faisons réellement lorsque nous raisonnons. Contre l'idée que nous chercherions à trouver la vérité, à laquelle les pragmatistes accordent une valeur importante, la psychologie évolutionnaire remarque que « si le raisonnement individuel est si mauvais pour trouver la vérité (*figuring out the truth*) quand il est utilisé de manière interne, alors trouver la vérité ne peut pas être sa fonction principale⁵ ». Cette explication de ce que nous faisons en raisonnant n'est donc pas descriptive mais fonctionnelle : elle suppose que si le raisonnement a été sélectionné comme mécanisme psychologique, c'est parce qu'il reste un

1. Cheryl MISAK, « Truth and Democracy : Pragmatism and the Deliberative Virtues », in R. GEENENS et R. TINNEVELT, *Does Truth Matter?*, p.31.

2. *Ibid.*, p.35.

3. *Ibid.*, p.35.

4. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.124.

5. *Ibid.*, p.124-125.

mécanisme utile. Comme le remarque cette théorie, la délibération a un avantage épistémique sur les autres manières de former des croyances, dans la mesure où nos façons de raisonner impliquent d'évaluer les arguments d'autrui. Ainsi, selon elle, la décision délibérative peut se prévaloir d'une certaine solidité épistémique (*epistemic soundness*). Ici, ce n'est donc pas le fait qu'il existe des vertus épistémiques qui permet de s'assurer de la qualité de la décision issue de la délibération. C'est bien plutôt notre façon de raisonner à plusieurs, en cherchant à convaincre autrui, mais également à évaluer ses arguments, qui donne sa valeur à la délibération.

Il convient alors de distinguer plusieurs formes de ce que nous avons nommé « évaluation ». Hélène Landemore et Scott Page proposent de faire une distinction entre deux situations de délibération impliquant deux formes différentes de mécanismes épistémiques. Dans le cas d'une résolution de problème (*problem-solving*), c'est le mécanisme de la force du meilleur argument, en accord avec la théorie du raisonnement argumentatif, qui doit permettre de parvenir à un consensus solide épistémiquement. Dans le second cas, où la délibération consiste à proposer une prédiction précise d'un résultat à partir de la comparaison de différents modèles prédictifs, ici le dissensus peut être productif, dans la mesure où le fait de faire une moyenne des prédictions permet selon les auteurs d'éliminer les différents biais propres à chaque modèle individuel. Dans les deux cas, les auteurs plaident pour la diversité cognitive des membres délibérants : en réfléchissant différemment, les solutions proposées dans le premier cas, et la moyenne des prédictions dans le second cas ne pourra qu'en être meilleure. Ces deux situations spécifient les croyances dont il est question : on attend dans le premier cas une solution, et dans le second une prédiction fondée sur un modèle. La façon qu'ont Page et Landemore de modéliser le choix délibératif pour proposer leur théorème de la diversité cognitive n'utilise en réalité pas vraiment le mécanisme propre à l'échange d'arguments, mais passe plutôt par la mise en commun de solutions. Comme le remarque Antoine Houlou-Garcia, leur choix de modélisation des décisions consiste à imaginer différents chemins pour parcourir un ensemble de solutions, chacun choisit la meilleure solution à laquelle il peut accéder, et ensemble, les individus parviennent à mettre en commun leurs solutions pour parvenir à résoudre le problème. L'exemple pris par Hélène Landemore dans *Democratic Reason* pour caractériser cette manière de résoudre les problèmes est celui d'une délibération ayant suivi une série de violences dans un quartier de New Haven. L'une des solutions proposées, consistant à éclairer la route, a obtenu l'assentiment général. Ce qui permet la résolution du problème est donc la reconnaissance par tous de la qualité d'une des propositions, ce que Charles Girard appelle un « effet Eurêka¹ ». La deuxième situation, où la délibération traite de prédiction, c'est-à-dire de croyances sur quelque chose qui n'est pas vérifiable en temps réel par les agents, trouve une résolution après un ajustement de chacun de façon à éliminer ses biais et une moyenne des différents modèles. En réalité, l'idée qu'il est possible de faire une moyenne de prédictions différentes sur un même fait

1. Charles GIRARD, « La Sagesse de la Multitude », *Journal of Ancient Philosophy*, n° 1, 2019, p.364.

et que cette moyenne soit plus informative que lesdites prédictions n'est pas évidente. On pourrait préférer avoir un savoir conditionnel, de la forme « sous les hypothèses A, le résultat sera B avec une marge d'erreur de quelques points de pourcentage » plutôt que « le résultat sera C avec une marge d'erreur réduite », dans la mesure où faire la moyenne de prédictions aux hypothèses différentes revient à abandonner toute prétention explicative.

Dans tous les arguments proposés, la diversité des délibérants est essentielle. On pourrait appeler « argument démographique » la formulation ainsi proposée par Bernard Manin des deux grandes attentes de la délibération sur le plan épistémique, synthétisées par le concept de *force du meilleur argument*.

Deux mécanismes analytiquement distincts, quoiqu'ils ne soient pas nettement identifiés par tous les tenants de la délibération, peuvent y concourir. Premièrement, les participants ont des points de vue divers, on l'a noté, à la fois parce qu'ils ont des conceptions différentes de la société et du bien commun, mais aussi parce que leurs perspectives dépendent en partie de leur situation sociale, de leurs expériences et d'autres facteurs de ce type. Certains aperçoivent, dans une action publique donnée, des aspects ou des traits que d'autres, différemment situés, ne voient pas d'emblée. Dans ces conditions, la discussion a pour effet de diffuser, et de mettre en commun, telle ou telle information que seuls certains avaient au départ. Elle accroît ainsi la quantité d'information disponible pour la prise de décision.[...] Mais un autre mécanisme peut aussi contribuer à la qualité du savoir engendré par la délibération : l'élimination ou la réduction des erreurs. La délibération ne consiste pas seulement à avancer des raisons en faveur d'une action, mais aussi à les critiquer pour défendre une action différente. Ce processus critique est plus susceptible d'éliminer des croyances erronées ou des erreurs logiques que la simple expression des volontés¹.

Cette façon de considérer la délibération comme un moyen de résoudre des problèmes de manière efficace suppose donc un certain lissage des intérêts, la délibération est, comme chez les pragmatistes, pensée sur le modèle de l'enquête². Une délibération ne peut être qualifiée ainsi que lorsque les individus se donnent au moins formellement une fin commune, car sans cela, « il n'est pas de point de vue à partir duquel formuler des raisons partageables, ; il ne reste alors pour s'influencer qu'à échanger promesses et menaces, c'est-à-dire à négocier ». Toutefois, Charles Girard observe également que « même dans une délibération orientée vers le bien commun chacun peut

1. Bernard MANIN, « Introduction. Un paradigme et ses problèmes » in Loïc BLONDIAUX et Bernard MANIN, eds., *Le tournant délibératif de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, p.14.

2. R. GEENENS et R. TINNEVELT, *Does Truth Matter?*, p.35. Dans son article, Cheryl Misak établit une identité entre les valeurs de l'enquête, de la délibération, et des principes démocratiques. S'il existe sans doute bien des délibérations semblables à l'enquête pragmatiste (par exemple, celles qui se tiennent à la Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments), il existe en revanche des délibérations qui ne suivent pas ce modèle : une délibération entre correcteurs d'un examen pour savoir si un étudiant mérite une mention se rapproche sans doute davantage d'un modèle de marchandage. On ne cherche pas tant la meilleure solution dans l'absolu que celle qui coûte le moins à chacun dans les actions qu'il consentira à faire.

poursuivre ses fins propres tant qu'il admet les limites posées par le principe de promotion égale des intérêts individuels. Les intérêts particuliers jouent donc un rôle non seulement dans la négociation, mais aussi dans la délibération collective¹ ». Les situations de *problem-solving* étudiées par Landemore considèrent qu'il existe une collaboration absolue entre les agents, non seulement sur la fin qu'ils se donnent (ce qui est nécessaire), mais également au niveau de leurs intérêts particuliers. En cela, le modèle ne semble donc pas embrasser tous les cas de délibération, et ne traite en réalité que d'une situation très minoritaire, exemplifiée par certaines expériences d'ingénierie démocratique comme la Convention Citoyenne sur le Climat.

2.2.2 Critique des mécanismes épistémiques à l'œuvre

Les différentes façons de justifier la valeur épistémique de la délibération peuvent être critiquées. Un premier problème se pose dans la version proposée par Cheryl Misak et Robert Talisse : selon Eva Erman et Niklas Möller, « les principes épistémiques sont trop faibles pour impliquer les engagements épistémiques interpersonnels suggérés² ». L'inférence que font les pragmatistes entre les principes épistémiques (nous cherchons à ce que nos croyances soient vraies) et les engagements épistémiques interpersonnels (nous nous conduisons avec autrui de façon franche, honnête, de façon à trouver la vérité) est fautive. Comme ils le montrent, « pour le fort engagement épistémique à suivre – sous peine d'irrationalité – nous devons avoir un engagement absolu et unidirectionnel envers la recherche de croyances vraies et la quête d'échange de raisons qu'elle implique (*reason-giving and reason-taking quest*). Mais un tel engagement échoue à suivre les principes épistémiques fondamentaux, et nous ne devons pas et ne pouvons pas le tenir³ ». L'objection des deux auteurs consiste donc à montrer que même dans une délibération, les individus ne peuvent pas avoir un engagement absolu et unidirectionnel avec une croyance qu'ils cherchent à prouver. Les auteurs indiquent des raisons morales qui peuvent nous pousser à refuser de torturer quelqu'un pour parvenir à la vérité par exemple, en ce sens, notre engagement lors d'une délibération n'est pas absolu. Notre engagement n'est pas non plus unidirectionnel : par exemple, certaines croyances que nous révisons impliqueraient d'en réviser de nombreuses autres. Supposer qu'il est possible de se concentrer sur une seule croyance et l'évaluer sans évaluer l'ensemble des croyances cohérentes avec celle-ci est impossible. Ces objections descriptives ont une implication pour le processus délibératif épistémique décrit par les pragmatistes. Comme le remarquent Erman et Möller, on ne peut pas conclure du fait que l'enquête suppose de considérer autrui comme un égal que la délibération, dans son sens démocratique, doit être justifiée. En effet, la tendance à l'égalité épistémique suppose que tout le monde puisse participer à l'enquête, or elle n'implique pas que tout le monde puisse dé-

1. C. GIRARD, *Délibérer entre égaux*, p.121.

2. Eva ERMAN et Niklas MÖLLER, « Why Democracy Cannot Be Grounded in Epistemic Principles », *Social Theory and Practice* 42, n° 3, 2016, p.451.

3. *Ibid.*, p.459.

cider du résultat de l'enquête (cela suppose une forme d'égalité politique). « Ainsi, la participation à la recherche de la vérité par une enquête est très différente de la participation démocratique ¹ ». Le fait d'assimiler une délibération démocratique à une enquête revient à éclipser partiellement la composante démocratique d'égle participation à la décision de chacun dans la délibération, au motif de l'égalité épistémique. Si une délibération fait davantage que réunir des connaissances nécessaires à l'action (décider de l'action à faire en l'occurrence), il n'est alors peut-être pas légitime de supposer qu'il existe une analogie entre l'égalité épistémique requise par l'enquête et l'égalité politique supposée par la délibération. Par exemple, certaines décisions prises après délibération peuvent avoir tenu compte de l'avis de chacun, sans pour autant être démocratiques : c'est le cas de certains systèmes qui donnent aux membres des avis consultatifs. À l'inverse, certains modes de délibération que l'on considère démocratiques ne reposent pas sur l'égalité épistémique des participants. Dans le cas d'une délibération à la Cour Suprême des États-Unis, les arguments de chacun ne sont pas audibles, et pourtant, le pays considère que cette institution est essentielle à la qualification démocratique de son système ².

Une deuxième critique peut être faite, et ne porte pas sur le mécanisme des vertus épistémiques, mais sur celui de la diversité cognitive pensée par Hélène Landemore et Scott Page. Dans la situation de la délibération comme moyen de résoudre un problème, Scott Page propose d'interpréter le processus cognitif d'un individu comme un algorithme qui, se déplaçant sur un cercle, trouve des valeurs. Ainsi, on peut modéliser un individu par un algorithme avec un point de départ (disons 3) et un pas (disons 4) sur un cercle à cent nombres, numérotés de 1 à 100. Dans ce cas, notre individu parviendra à accéder aux points {3; 7; 11; 15 ... 95; 99; 3}. Certains points lui sont donc inaccessibles. Chaque individu s'arrête sur le meilleur résultat qu'il trouve, censé modéliser une solution, et les individus reconnaissent ensuite le meilleur des résultats proposés par un mécanisme analogue à celui de la « force du meilleur argument ³ ». Par exemple, si la solution est 18, notre individu s'arrêtera à 17. Il faut donc différents modèles cognitifs, les plus divers possibles, pour parvenir à la bonne solution en examinant le spectre des solutions potentielles et le résultat se révélera ensuite. Landemore et Page écrivent ainsi que « la force du meilleur argument est, en effet, une forme d'oracle ⁴ », un oracle étant défini comme « une machine, une personne ou une intuition intérieure qui peut révéler le classement correct de n'importe quelle solution proposée ⁵ ». Cette analogie laisse perplexe : lors d'une délibération les individus les délibérants se répondent, on voit

1. E. ERMAN et N. MÖLLER, « Why Democracy Cannot Be Grounded in Epistemic Principles », p.466.

2. Philippe Urfalino rappelle dans *Décider ensemble* (p.256) que l'adjectif « démocratique » est trompeur pour qualifier des règles de décision. La démocratie désigne un système, et non une règle de décision, ainsi elle se sert de nombreuses fois de règles de décision qui n'ont en elles-mêmes rien de démocratique.

3. H. LANDEMORE et S. E. PAGE, « Deliberation and disagreement », p.237.

4. *Ibid.*, p.237. Dans l'article coécrit avec Landemore, Page ne décrit pas explicitement sa modélisation douteuse, renvoyée à un autre article. Toutefois, il s'y réfère lorsqu'il introduit l'analogie entre délibération et résolution de problème. Nous partons donc du principe que la modélisation est la même.

5. *Ibid.*, p.234.

alors bien comment l'épuisement des objections et la consolidation des raisons peut permettre aux autres de reconnaître la force du meilleur argument. Dans le modèle de *problem solving* de Landemore, les modèles ne se répondent pas, c'est leur diversité qui donne sa force à la délibération, le modèle est si éloigné de ce que décrit Habermas qu'on ne voit pas comment cette analogie fonctionnerait. Comme le remarque Antoine Houlou-Garcia, cette modélisation est en fait éminemment critiquable¹. La définition de l'expertise, qui doit permettre de montrer que la délibération de tous est meilleure que la délibération des seuls experts, manque par deux fois aux exigences minimales de modélisation de cette situation. D'une part, la « diversité » du groupe est modélisée par le hasard, or lorsqu'on dit aujourd'hui d'une délibération qu'elle accueille des membres divers, nous voulons en fait dire autre chose que des membres choisis au hasard. Par exemple, dans les *Considérations sur le gouvernement représentatif*, la défense de la diversité de Mill passe par le choix d'individus précis (des artistes, des intellectuels, des contremaîtres)². Ensuite, le sens donné au terme d'expert ne convient pas non plus³. Pour les auteurs, on définit comme experts les individus qui sont les plus proches de la bonne réponse régulièrement. Autrement dit, comme le montre Houlou-Garcia, on ne considère pas un individu qui a obtenu la bonne réponse comme un expert, mais celui qui s'en approche sans jamais la trouver en est un. Cette définition est contestable, dans la mesure où un individu qui trouve la bonne réponse en cent coups (concrètement, dans la situation décrite précédemment, un individu commençant à 0 et ayant un pas de 1, qui teste donc toutes les solutions possibles) n'est pas considéré comme un expert, alors que celui qui commence à 98 et reste à la même place tout au long est considéré comme beaucoup plus proche de la bonne réponse (99) en moyenne. Ainsi, contrairement aux hypothèses de la modélisation de Scott Page, « la performance d'un agent est donc mesurable non pas par la moyenne des scores des solutions testées mais par le score maximal de l'ensemble des solutions testées⁴ ». La justification de la diversité comme source de performance épistémique au sein de la délibération, analogue à l'argument utilisé pour le vote, n'a donc pas de pertinence. Le modèle ne s'applique pas à la situation que nous souhaitons étudier. Un deuxième argument, proposé par Charles Girard, consiste à contester l'« effet Eurêka » qui nous permet d'affirmer que l'agent voit qu'il est en possession de la meilleure réponse possible, et que les autres s'y rangent. Sur le plan individuel, il n'y a pas de justification pertinente au fait que nous reconnâtrions la vérité, et sur le plan collectif, rien ne garantit que les autres s'y rangent, sauf à les supposer vertueux épistémiquement, absolument et unidirectionnellement vers une solution donnée. Or, nous avons vu précédemment que cette supposition était trop forte.

La troisième interprétation, qui fait de la parole dans la délibération une prédiction, et non plus

1. Je reprends ici l'argument de cet article A. HOULOU-GARCIA, « Sagesse collective, diversité et mauvais usage des mathématiques ».

2. J. S. MILL, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, p.178.

3. A. HOULOU-GARCIA, « Sagesse collective, diversité et mauvais usage des mathématiques », p.911.

4. *Ibid.*, p.912.

une croyance ou une solution, est tout aussi problématique. Les auteurs supposent qu'il est possible d'agréger différentes prédictions d'un même phénomène, une fois qu'un dissensus positif a été établi. Ils distinguent plusieurs degrés de délibération : le degré 0 consiste à reporter simplement son résultat. Le degré 1 consiste à donner un degré de précision à sa prédiction, le degré 2 à révéler les corrélations entre les prédictions de chacun, et le degré 3 à discuter directement des hypothèses des modèles¹. On peut imaginer une situation, dans un délibération sur la bioéthique par exemple, où il est nécessaire d'estimer l'espérance de vie dans quinze ans. Le degré 0 consiste à demander à chacun de donner le chiffre qu'il pense juste, le degré 1 à évaluer la précision qu'il donne à son estimation, le degré 2 à se demander si deux individus sont arrivés à des conclusions semblables parce qu'ils ont pris les mêmes variables, et le degré 3 à voir si les hypothèses du modèle sont les mêmes. Les auteurs remarquent ensuite qu'il n'est pas nécessaire de tomber d'accord : on peut préférer multiplier des observations diverses (ici, le terme signifie « peu corrélées entre elles² ») et crédibles pour ensuite en faire une moyenne. L'idée que l'erreur moyenne du collectif est égale la moyenne des erreurs individuelles de chacun à laquelle on retranche la diversité du groupe (*Théorème de la diversité prédictive*) a cependant déjà été battue en brèche au *chapitre 1*, p.34. En effet, on ne peut pas inférer de ce résultat qu'une moins grande diversité impliquerait un plus mauvais résultat, ou qu'une plus grande diversité impliquerait un meilleur résultat. L'argument de l'article n'est en cela pas convaincant. Les auteurs expliquent : « il est tout aussi vrai (en fait, c'est un truisme logique) que deux modèles différents mais tout aussi précis doivent (selon le théorème de la diversité prédictive) être meilleurs que l'un ou l'autre modèle seul³ ». Cet argument ne justifie pas un recours plus grand à la diversité, il justifie seulement que si nous savons à quel point nos modèles sont performants, alors il faut tenir compte de la moyenne. Or, l'argument pour la diversité tient justement à l'impossibilité d'avoir des modèles dont nous connaissons exactement la performance. S'il paraît possible de justifier sur un mode épistémique le dissensus dans les délibérations, par exemple en considérant qu'il vaut mieux expliciter les hypothèses de deux raisonnements parallèles qui ne se croisent pas plutôt que de chercher à les réunifier⁴, il ne nous semble en revanche pas possible d'en faire la moyenne.

1. H. LANDEMORE et S. E. PAGE, « Deliberation and disagreement », p.239.

2. Ce n'est donc pas la même définition de la diversité que celle qui est utilisée dans le théorème de la diversité prédictive. Un résultat très corrélé positivement avec notre plus grosse erreur n'apporte pas de diversité dans ce sens-là, tandis que la variance des erreurs de nos prédictions va augmenter dans le cadre du théorème de la diversité prédictive.

3. H. LANDEMORE et S. E. PAGE, « Deliberation and disagreement », p.245. Les auteurs en appellent explicitement ici au théorème de la diversité cognitive.

4. C'est par exemple ce qu'il se passe lorsque la Cour Suprême américaine établit une *dissenting opinion*, ensuite susceptible d'être citée. Ici, le résultat de la délibération peut de fait être défendu comme plus informé que si la seule opinion majoritaire avait été exprimée. C'est en revanche une entorse à l'application stricte de la règle de la majorité.

2.2.3 Étendre les résultats des délibérations ?

Nous avons donc vu qu'il n'était pas évident que les délibérations aient bien une valeur épistémique. Toutefois, quand bien même on l'admettrait, un deuxième problème se poserait ensuite, celui de la généralisation permise par le résultat. Peut-on dire qu'une délibération d'un groupe, d'une assemblée citoyenne puisse être considérée comme une délibération du peuple ? Comme le montre Charles Girard, « la délibération d'un échantillon représentatif de la population, quel que soit l'intérêt qu'elle puisse revêtir par ailleurs, ne révèle pas ce que serait la délibération du peuple ¹ ». Cela suppose d'une part que le processus délibératif soit déterministe, dans le sens où de mêmes conditions donnent de mêmes résultats, ce qui ne tient pas compte de « l'imprévisibilité de la raison pratique ² », et d'autre part que le nombre n'a pas d'influence sur la qualité de la délibération. Dire comme Fishkin que le résultat d'une délibération de mini-public permet d'étendre le résultat à un public entier n'est tenable qu'à condition de considérer que le nombre n'a pas d'effet substantiel sur le déroulement de la délibération. Cette hypothèse est pourtant contestée : Bentham, par exemple, critique dans *Rights, Representation and Reform*, l'idée condorcetienne d'une assemblée nombreuse, en établissant un lien entre la qualité de la délibération et le nombre de députés. Ce n'est pas tant que les conditions soient moins bonnes qui pose problème, c'est plutôt que la responsabilité des actes est moins grande, donc les députés mettent moins de force dans la recherche de la bonne solution. Il écrit ainsi :

Plus le nombre des membres est grand, plus le plan de corruption *per stirpes* devient facile [et] avantageux. Car moindre est devenue l'importance de chaque vote, moins le votant même en fait de cas, moins la force des motifs incitatifs, qui tendent à le faire vaincre le *vis inertiae* de l'indolence est grande, plus il se livre facilement à l'influence de ces esprits dominan[t]s qui s'offrent de se charger pour lui de la peine de penser ³.

L'argument de Bentham tient toujours : un trop grand nombre de délibérants a une influence sur la façon dont nous délibérons, de même qu'un trop petit nombre peut favoriser la corruption. Lorsque Fishkin écrit : « Un Sondage Délibératif essaie de représenter ce que le public penserait à propos d'un problème s'il cherchait à devenir plus informé et considérait des arguments en compétition ⁴ », le contrefactuel semble supposer que la délibération est un processus déterministe. Or, c'est un parti pris extrêmement fort que de supposer que si deux groupes sont également représentatifs d'une population, ils arriveraient à la même conclusion après une délibération, et ce indépendamment du nombre de délibérants.

1. L. BLONDIAUX et B. MANIN, *Le tournant délibératif de la démocratie*, p.81.

2. *Ibid.*, p.80.

3. Jeremy BENTHAM, *Rights, Representation, and Reform : Nonsense upon Stilts and Other Writings on the French Revolution*, The collected works of Jeremy Bentham, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2002, p.122.

4. James S. FISHKIN, « Consulting the Public through Deliberative Polling », *Journal of Policy Analysis and Management* 22, n° 1, 2003, p.128.

Cette argument permet de formuler une critique que l'on peut faire de façon plus générale au degré de vérité à accorder à la décision qui ressort de la délibération. Si celle-ci est contingente, modifiable tant par le nombre de délibérants que par le déroulé même de la délibération, alors le terme épistémique pris dans le sens de proximité de la décision avec la vérité est sans doute trop fort. Si en revanche, on entend par épistémique l'intégration dans la décision d'éléments factuels, d'informations et de raisonnements, alors il est possible de défendre que la décision prise a une valeur épistémique *a minima*. Celle-ci n'est pas déterminante, mais doit en effet suffire à ce que les individus s'engagent à agir après la délibération. Toutefois, ce type de justification de la délibération ne peut reposer ni sur une justification par les valeurs épistémiques, ni par un mécanisme d'optimisation de résolution de problème ou de prédiction. La valeur épistémique de la délibération n'est en fait que contingente, dans le sens où il faut supposer que ce qui rend un argument acceptable pour les autres a à voir avec la vérité, ce qu'Hélène Landemore exprime ainsi :

La vérité reste l'horizon de la théorie argumentative du raisonnement, d'abord parce qu'il est plus probable de convaincre autrui si les arguments proposés sont solides, et, par conséquent, ont une connexion avec la vérité. Les gens peuvent occasionnellement être trompés par la rhétorique et des mensonges bien amenés, mais il est au final plus facile de convaincre les gens quand ce que vous dites est vrai et peut résister à un examen froid et réfléchi¹.

Hélène Landemore ne donne cependant pas d'autres arguments qui nous pousseraient à accepter que la vérité ait une force de conviction supérieure à d'autres propos, et il semble que ce soit ici une forme dégradée de l'« effet Eurêka » (qui n'existait pourtant que dans une situation idéale de parole, à travers le mécanisme de la force du meilleur argument) que décrivait Girard qui justifie cette affirmation. Il semble pourtant que ce soit davantage le fait qu'une proposition nous semble personnellement vraisemblable qui nous fasse l'accepter, ce qui n'a en fait rien à voir avec sa vérité, en tant que propriété détachée d'une opinion publique et de considérations sociales. Dans les années 1950, il est impossible pour une personne lambda d'affirmer que le tabac est nocif pour la santé, puisqu'aucune preuve n'existe, et il est par ailleurs probable que ce qui est vrai ait moins de poids dans l'argumentation (puisque aucune preuve n'est publique) que ce qui est vraisemblable à la vue des preuves disponibles.

2.3 Ce qu'autorisent les modèles

Les théoriciens de la démocratie épistémique utilisent assez largement du vocabulaire de la modélisation. Dès l'introduction de *Democratic Reason*, Hélène Landemore écrit :

Bien que je procède essentiellement à partir d'une perspective théorique et *a priori*,

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.129.

raisonnant à propos de la démocratie comme à propos d'un idéal-type et d'un modèle, l'argument selon lequel la démocratie est une forme de prise de décision épistémiquement supérieure peut être traduit en une affirmation empirique qui se prête elle-même à la falsification et peut être appuyée sur des preuves empiriques (*empirical evidence*)¹.

Ainsi sa démarche se fonde sur des « théorèmes et des modèles qui appuient [sa] défense de la démocratie (*case for democracy*)² ». Elle critique les « modèles classiques de la délibération³ », les assemblées citoyennes, sont également décrites comme des « modèles⁴ ». Enfin, pour défendre l'argument de la diversité cognitive elle utilise « le modèle de Hong et Page⁵ ». Page décrit par ailleurs son travail comme une modélisation : le prologue de *The Difference* indique que « dans [s]on modèle, la diversité l'emportait sur la compétence (*diversity trumped ability*)⁶ ». Robert Goodin et Kai Spiekermann utilisent moins régulièrement ce terme, néanmoins, les auteurs proposent d'offrir un « modèle rationalisé et simplifié⁷ » pour décrire les effets possibles de la diversité des votants. Ils qualifient également le théorème du jury de Condorcet de modèle⁸, et les auteurs discutent de leurs « choix de modélisation⁹ » au cours du livre.

Le terme recouvre entre les auteurs, mais également au sein même de leurs argumentations, une diversité de sens qu'il convient de préciser pour mieux comprendre leurs raisonnements. Il s'agit donc dans un premier temps de distinguer différentes sortes de modèles telles qu'ils peuvent être utilisés en sciences sociales.

2.3.1 Les fonctions des modèles utilisés : prédiction, explication, compréhension

L'épistémologue Franck Varenne définit un modèle à partir de trois attributs différents. Un modèle a une nature (ce dont il est fait), des fonctions (ce à quoi il sert) et des principes (les opérations qui permettent son fonctionnement)¹⁰. Un même modèle peut avoir différents usages : il peut par exemple être descriptif ou normatif selon les situations. Pour emprunter un exemple hors des sciences sociales, les modèles compartimentaux en épidémiologie ont les fonctions suivantes : ils rendent compréhensibles le développement d'une épidémie et peuvent donner un aperçu prédictif de la situation à venir. Ces fonctions légitiment l'usage descriptif que font les scientifiques du modèle afin de mieux comprendre le développement d'une épidémie. Mais les modèles comparti-

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.2.

2. *Ibid.*, p.9.

3. *Ibid.*, p.94.

4. *Ibid.*, p.109.

5. *Ibid.*, p.165.

6. S. E. PAGE, *The Difference*, p.xxvi.

7. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.97.

8. *Ibid.*, p.21-22.

9. *Ibid.*, p.34.

10. Franck VARENNE, *Théories et modèles en sciences humaines. Le cas de la géographie*, Modélisations, simulations, systèmes complexes, Paris, Éditions Matériologiques, 2017, p.120.

mentaux ont également un usage normatif, dans la mesure où le modèle représente des dynamiques sur lesquelles les sociétés peuvent agir afin de ralentir l'épidémie.

Les démocrates épistémiques font un usage tantôt descriptif tantôt normatif de leurs modèles. Quand ils montrent que le « miracle de l'agrégation » permet d'expliquer le mécanisme de sagesse des foules à l'œuvre lorsqu'un groupe essaie de deviner le poids d'une vache ¹, le modèle propose des hypothèses pour rendre compte d'une distribution statistique où la moyenne est très proche de la bonne réponse. Landemore et Estlund utilisent un même type de modèle descriptif pour présenter les vertus de la délibération. Pour mieux comprendre la façon dont fonctionne l'argument de la force du meilleur d'argument, Landemore et Estlund écrivent : « Intéressons-nous à la façon dont la démocratie fonctionne dans un modèle joliment idéalisé (*nicely idealized*) : les délibérations des jurés dans le film *Douze hommes en colère* ² ». À l'inverse, lorsqu'ils plaident pour la création d'assemblées délibératives à partir de règles bien définies, le modèle de la délibération est utilisé dans un sens normatif : les hypothèses posées pour comprendre la bonne performance de certaines délibérations sont érigées en loi à appliquer. Le modèle devient alors prédictif : avec telles données au départ, et telles lois, le résultat devrait être le meilleur possible.

Distinguons ici les statistiques, qui consistent, à partir d'une distribution finale, à retrouver les lois qui l'organisent, des probabilités, qui permettent de donner les chances qu'un état du monde advienne à partir d'un état du monde initial et de certaines lois. Dès son *Essai*, Condorcet appuie sa mathématique sociale sur le passage d'une probabilité interprétée comme une fréquence statistique à une probabilité interprétée comme un degré de croyance sur les événements à venir dans le futur. Parmi les deux méthodes qu'imagine Condorcet pour déterminer la « probabilité des voix » (ce que nous appelons la *compétence* des votants), « la première consiste à déterminer la probabilité d'un jugement futur, d'après la connaissance de la vérité ou de la fausseté des jugements déjà rendus ». Comme il le constate à la page suivante, pour passer de cette conception statistique de la probabilité comme fréquence, à la conception probabiliste de la probabilité comme degré de croyance, il faut supposer que « la probabilité des deux événements demeure constamment la même à chaque fois qu'ils se reproduisent, c'est-à-dire que la loi inconnue qui en détermine la production soit constante ³ ».

Lorsqu'Hélène Landemore tire des conclusions positives d'une délibération, comme dans le cas du film *Douze hommes en colère*, d'une expérience à New Haven dans le Connecticut ou des citoyens cherchent les meilleures mesures pour répondre à un problème d'insécurité ⁴, ou dans celui des cas classiques de sagesse des foules, elle fait un usage descriptif d'un modèle dont la

1. H. LANDEMORE, « Beyond the Fact of Disagreement? », p.157.

2. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.120.

3. N. d. CONDORCET, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, p.82.

4. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.97-101.

fonction consiste à « faciliter [une] formulation intelligible ¹ » d'un phénomène. Autrement dit, à partir d'un résultat statistique, on essaie de présenter des hypothèses plausibles qui parviennent à le rendre intelligible. On raisonne donc par *abduction* ². Dans le cas de la vache de Galton, on pourrait retraduire le raisonnement ainsi : le résultat observé est une distribution de valeurs formant une courbe en cloche. Le raisonnement statistique permet d'inférer de cette forme de distribution que les prédictions suivent une loi normale. Or, pour que des prédictions issues de différents individus suivent une loi normale centrée sur une valeur proche de la valeur exacte, il faut imaginer que les individus sont indépendants (ils ne se copient pas), sincères (ils ont intérêt à faire du mieux qu'ils peuvent) et qu'aucune cause ne s'impose à eux qui ferait pencher la décision vers une valeur fixée auparavant. Le modèle, a donc ici pour objectif de nous permettre de mieux comprendre ce qu'il se passe lors de cette expérience : il a une fonction explicative, et un usage descriptif. De la même façon, lorsque Goodin et Spiekermann proposent de comprendre le vote britannique pour la sortie de l'Union Européenne à partir de leur modèle et de l'idée que ce vote était la plus mauvaise des deux solutions offertes, ils essaient de comprendre quelles hypothèses ont été violées parmi celles qui sont requises pour l'application du théorème du jury ³. On fait donc un usage explicatif et explorateur du modèle : il s'agit de voir quelle hypothèse n'a pas été respectée, et comment on pourrait en rendre raison pour que le modèle soit explicatif du résultat. Les deux auteurs écrivent ainsi :

Nous sommes confiants quant à la validité interne de l'analyse proposée dans ce livre. Les mathématiques sont ce qu'elles sont. Étant données les hypothèses telles qu'elles sont spécifiées, les conclusions sont celles que nous rapportons. Que ces hypothèses et les implications qui en sont tirées correspondent au monde réel est, cependant, une autre paire de manche.

Assurément, elles correspondent à quelque chose dans le monde réel. C'est-à-dire qu'il existe assurément des cas (un certain nombre, à vrai dire) pour lesquels il y a quelque chose à découvrir et où les gens s'engagent de bonne foi à produire des efforts pour réunir les informations qu'ils ont les uns avec les autres pour découvrir les faits tels qu'ils sont réellement. Mais il y a aussi des cas où des acteurs influents trompent délibérément et avec succès les autres. Prenez, par exemple, la campagne concertée menée par l'industrie du tabac pour discréditer l'accumulation de preuves montrant que fumer cause le cancer ⁴.

Ce raisonnement abductif participe au développement de la théorie. Comprendre où il est en défaut dans sa description permet de la complexifier. Appelons ici H_d l'ensemble des hypothèses descriptives auxquelles nous sommes parvenus au terme du raisonnement.

1. F. VARENNE, *Théories et modèles en sciences humaines. Le cas de la géographie*, p.140.

2. L'abduction est un type de raisonnement qui consiste à inférer des causes probables à partir d'un ou de plusieurs événements observés.

3. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.322 sqq.

4. *Ibid.*, p.323.

Un deuxième moment pour les démocrates épistémiques consiste à faire un usage prédictif de leurs modèles. Cette fois-ci, on ne dispose pas du résultat pour retrouver les lois, mais on transpose les lois d'organisation trouvées par les modèles statistiques et on les couple à un état du monde représentatif de la population d'un pays. Par exemple, dans le cas de la délibération, après avoir sélectionné *a posteriori* les meilleures pratiques, on en fait des normes dans le cas des assemblées citoyennes, et on essaie de voir si l'expérience parvient à l'objectif souhaité¹. Cette démarche est aussi celle de Fishkin et Ackerman, qui tirent de la réussite d'expériences au niveau local des règles qui doivent permettre d'organiser la délibération au niveau national². Autrement dit, cette fois-ci, on utilise une démarche probabiliste, un état du monde initial et des lois provisoires prédisent le résultat à l'arrivée. Ces modèles conservent, comme dans le premier moment, un moyen de vérifier le résultat indépendant du mécanisme modélisé. Appelons H_p l'ensemble des hypothèses prédictives que nous utilisons dans ce modèle (H_d est donc le même ensemble que H_p). Dans le cas de la Convention Citoyenne sur le Climat, c'est le rôle du très fort consensus scientifique sur les conséquences du changement climatique et sur l'efficacité relative d'un ensemble de mesures qui permet de juger de la pertinence de la décision prise. Soulignons donc que jusqu'ici, les théoriciens de la démocratie épistémique n'offrent pas d'argument instrumental pour la démocratie, dans la mesure où le résultat démocratique est jugé à l'aune d'un résultat d'expert³. Comme le résume Juliette Roussin :

De deux choses l'une : soit ces normes existent effectivement indépendamment du vote majoritaire, et alors on ne voit pas pourquoi il faudrait recourir à un vote pour les discerner ; soit elles ne sont pas saisissables par un autre biais que la procédure majoritaire, mais il n'est dès lors plus possible d'évaluer le résultat du vote à leur aune, de sorte que l'on est rabattu sur une forme de majoritarisme. Dans les deux cas, l'hypothèse épistémique est caduque⁴.

Le troisième moment, crucial pour toute justification épistémique, consiste donc à considérer les règles utilisées par le deuxième moment comme une méthode adéquate de recherche de la vérité adaptable à une diversité de situations, et à en faire un mode de raisonnement, c'est-à-dire à quitter le cadre épistémologique du modèle. Autrement dit, cette fois-ci, ce qui était une hypothèse interprétative dans le premier moment, transformée en hypothèse prédictive lors du second moment,

1. Hélène LANDEMORE, « Deliberation, cognitive diversity, and democratic inclusiveness : an epistemic argument for the random selection of representatives », *Synthese* 190, n° 7, 2013, Cet article montre de manière claire le passage entre les conclusions théoriques tirées de la section 2 et les implications normatives (promouvant le tirage au sort d'assemblées délibératives) dans la section 3.

2. B. ACKERMAN et J. S. FISHKIN, *Deliberation Day*, p.65. En réfléchissant à partir des sondages délibératifs et des règles qui ont fait leur succès, les auteurs proposent un passage à l'échelle nationale pour les *Journées de la délibération*.

3. En effet, il serait alors plus simple de laisser le pouvoir aux experts, cela ne pourrait pas être contesté sur une base instrumentale.

4. J. ROUSSIN, *Fonder la légitimité démocratique*, p.522.

est consacrée dans un cadre totalement différent comme une loi générale (que nous appellerons *L*). D'un résultat sur la prédiction du poids d'une vache, on tire des hypothèses explicatives du comportement cohérentes, ces hypothèses sont validées dans un cas analogue parce qu'elles prédisent bien un résultat que l'on souhaite vérifier, et par induction, on en fait une loi pour des situations totalement différentes en quittant le cadre du modèle. Ainsi, on peut déduire, à partir d'un état du monde initial, que si telles lois sont respectées, alors la réponse choisie par l'électorat est nécessairement bonne. Ici, on remarque donc que la validité du raisonnement repose sur une double-analogie : analogie entre la prédiction du poids d'un animal et celle d'un vote lors d'une convention citoyenne, et analogie entre le vote lors d'une convention citoyenne et vote pour des décisions politiques. Cela explique d'ailleurs pourquoi Hélène Landemore et Goodin comme Spiekermann modélisent le vote comme une prédiction ou comme un jugement sur le vrai. Bien que cette hypothèse soit irréaliste, elle est nécessaire pour permettre la déduction analogique qu'ils font.

2.3.2 Prodiges et vertiges de l'analogie

Cette déduction d'une loi hypothético-déductive à partir d'une réflexion statistique puis probabiliste est pour le moins problématique. Elle est pourtant utilisée dans des cadres très différents : par Hélène Landemore pour les cas du miracle de l'agrégation¹ et de la diversité au sein de la délibération² mais aussi par Goodin et Spiekermann, bien que de manière moins nette, dans la conclusion de leur livre.

Le premier problème se pose lors du passage du premier au second moment. Un modèle prédictif n'a pas les mêmes réquisits qu'un modèle explicatif ou compréhensif. Le modèle explicatif ou compréhensif doit proposer des hypothèses crédibles qui permettent de rendre compte de la distribution des résultats. Ici, de nombreux phénomènes sont modélisés par une loi normale, la crédibilité du modèle dépend donc de la correspondance des hypothèses proposées avec ce qui peut réellement se passer dans la situation modélisée. Un exemple d'une hypothèse absurde pour modéliser le résultat de l'expérience de Galton pourrait par exemple consister à remarquer que la taille des individus suit également une loi normale, et assigner à la taille des individus un biais tendant à surévaluer ou sous-évaluer le poids de la vache. Cette hypothèse pourrait certes être cohérente avec le résultat, toutefois elle ne nous paraît pas crédible. Il y a donc dans le raisonnement abductif le souci de trouver des explications cohérentes, économes en hypothèses et vraisemblables pour expliquer le phénomène que l'on décrit. Ici, par exemple, il ne paraît pas déplacé de penser que les individus « prédisent » effectivement, lorsqu'ils votent pour le poids de la vache. Il en va de même quand Philippe Urfalino « abduit » de la persistance de certaines règles d'arrêt de la délibération une explication épistémique ou normative. Expliquer la « réduction des opinions » sous l'Ancien Régime

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.157 sqq.

2. H. LANDEMORE, « Deliberation, cognitive diversity, and democratic inclusiveness ».

par des hypothèses sociales¹ (l'importance de prendre part à la décision lorsqu'on est proche du roi) et épistémiques² (l'importance de rendre une décision satisfaisante) semble correct. Un modèle prédictif n'a pas les mêmes exigences : d'une part, il peut être opaque dans son fonctionnement. Les techniques d'apprentissage profond en intelligence artificielle peuvent permettre de discriminer deux formes de manière satisfaisante sans que l'on n'ait la moindre idée de la manière dont la machine a appris à faire ces différences à partir des ensembles de données qu'on lui a fournis. Ici, on attend du modèle qu'il prédise bien, autrement dit, à moins que le modèle ne fonctionne pas, les critiques sur le réalisme des hypothèses ne sont pas déterminantes pour celui qui ne souhaite pas donner d'autres fonctions à son modèle³. Donc ici, même si l'on s'accorde tous sur le fait que considérer un vote comme une prédiction, un vote majoritaire comme la rencontre de divers systèmes cognitifs⁴ est irréaliste, l'objection n'est pas dirimante si la prédiction est juste. Autrement dit, la préoccupation de vraisemblance que nous avons lorsque notre modèle avait pour fonction d'expliquer n'apparaît plus quand notre modèle a une fonction prédictive⁵. La faiblesse explicative (au sens descriptif, et non au sens prédictif) de certains modèles prédictifs couplée à leur efficacité peut pousser à commettre des erreurs de compréhension grossières : par exemple, prendre une variable fortement corrélée à une autre comme une explication dans une relation causale. L'organisation mondiale de la santé utilise les résultats de recherche de symptômes courants sur Internet pour prédire la circulation des épidémies dans les pays où l'appareil statistique médical n'est pas fiable. Pourtant, on aurait tort de considérer que la recherche de symptômes sur Internet explique l'accroissement ou la réduction de la diffusion de la maladie. Même si la prédiction est vérifiée, les hypothèses restent inopérantes du point de vue explicatif ou compréhensif. Le raisonnement des démocrates épistémiques, de la même façon, nous amène donc à renoncer aux discussions de la portée explicative (nulle) des modèles cognitifs de chaque individu pensés par Scott Page, ou de

1. P. URFALINO, *Décider ensemble*, p.282. « les caractéristiques sévères de cette procédure de décision doivent être rapportées à la dignité que l'on accordait aux parlementaires et qu'ils se prêtaient mutuellement ».

2. *Ibid.*, p.280. « Opiner, c'est livrer sa délibération [...] au sens de faire connaître tout ou partie de son raisonnement pratique ».

3. Milton FRIEDMAN, *Essais d'économie positive*, trad. Pascal SALIN et Guy MILLIÈRE, Liberalia, Paris, Litec, 1995, p.6. L'économiste considère que « la finalité d'une science positive est la constitution d'une "théorie" ou d'une "hypothèse" qui permette des prédictions valides et significatives (c'est-à-dire qui ne soient pas de l'ordre du truisme) concernant des phénomènes non encore observés ». Il considère ainsi que « la théorie doit être jugée sous l'angle de son pouvoir de prédiction » (p.7) et donc que « la question adéquate à poser concernant les "postulats" d'une théorie n'est pas celle de savoir s'ils sont empiriquement "réalistes", car ils ne le sont jamais, mais s'ils constituent des approximations suffisamment correctes par rapport au but recherché » (p.11).

4. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.162. « La beauté de disposer de modèles prédictifs aussi différents dans un groupe est que, à cause des corrélations négatives entre prédictions qu'ils impliquent, le groupe fait d'encore meilleures prédictions que ce que le théorème du jury de Condorcet ou le miracle de l'agrégation pourraient prédire ».

5. M. FRIEDMAN, *Essais d'économie positive*, p.11. Il faut noter que Friedman et l'épistémologie instrumentaliste donnent cependant un sens différent de celui utilisé ici à « expliquer ». Expliquer revient à avoir une forte capacité prédictive. Il écrit ainsi : « une hypothèse est importante si elle "explique" beaucoup à partir de peu, c'est-à-dire si elle extrait les éléments communs et cruciaux à l'ensemble des circonstances complexes entourant les phénomènes à expliquer, et permet des prévisions valides sur la base de ces seuls éléments ».

celle de l'interprétation du vote comme prédiction de la bonne réponse dans certains scrutins. Le raisonnement consiste donc à passer d'un modèle (M) aux hypothèses descriptives (H_d) valables, à un second modèle (M'), où les mêmes hypothèses sont considérées comme prédictives (H_d est le même ensemble que H_p). La validité de ce raisonnement est donc dépendante de l'analogie que nous faisons entre le modèle M (par exemple l'expérience de Galton) et le modèle M' (par exemple, une convention citoyenne).

Cette faiblesse se traduit de manière claire dans le passage du deuxième au troisième moment. En faisant d'une hypothèse prédictive fonctionnelle une loi hypothético-déductive, les démocrates épistémiques prennent des libertés épistémologiques plus que contestables. Il semble possible de distinguer deux problèmes : le premier tient au passage d'un modèle précédant la théorie à la théorie, et le second tient à l'inadéquation, même simplificatrice, entre les comportements modélisés et leurs traductions dans le modèle. Autrement dit, le second problème traite de ce que Varenne appelle le principe du modèle.

Le premier problème concerne par exemple certaines utilisations du théorème du jury de Condorcet qui déduiraient d'une décision prise à la majorité qu'elle est sans doute bonne. Ce type de réflexion est présenté de manière critique, avec un formalisme probabiliste, par Robert Goodin¹. L'argument consiste à remarquer qu'il est très improbable, lorsque le nombre de votants est assez grand et que nous n'avons pas de raison de penser qu'ils sont collectivement biaisés, insincères, ou incompetents, que nous ayons raison contre la majorité. Le résultat du vote majoritaire permet de choisir l'une des deux propositions, on applique les hypothèses habituelles du théorème du jury de Condorcet, on observe qu'il est quasiment sûr que la majorité ait raison, et qu'il est donc quasiment sûr que nous ayons tort, indépendamment du sujet soumis au vote, en s'opposant à la majorité. Les démocrates épistémiques ont ici deux choix face à celui qui les accuserait de défendre des hypothèses irréalistes (par exemple, les individus ne donnent pas le même sens au vote donc qu'il est impossible d'agrèger leurs jugements de la sorte, le mode de scrutin étant sensible au vote tactique il n'est pas possible de comprendre leur vote comme un jugement sincère, etc.). Soit ils donnent à leur modèle une fonction seulement explicative du vote, et dans ce cas l'argument consistant à dire qu'il est très improbable que j'aie raison contre tous ne fonctionne pas, puisque la fonction explicative n'a pas pour ambition de prédire le résultat et doit s'appuyer sur une vérification extérieure. Dans ce cas, les critiques sont valides, et il faut réviser et complexifier le modèle. Soit, et c'est nécessaire pour justifier épistémiquement la démocratie, ils défendent la valeur prédictive de leur modèle, et expliquent qu'il est probable sous ses hypothèses que le résultat soit le bon. Ici, on remarque d'une part que si les démocrates épistémiques ne veulent pas être attaqués sur leurs hypothèses, ils doivent faire passer leur raisonnement pour un « modèle prédictif » ; or le modèle prédictif, on l'a vu lors du deuxième moment, ne permet pas de déduire de l'application des hy-

1. R. E. GOODIN, *Reflective Democracy*, p.112.

pothèses que le résultat est vrai¹, il suppose également une vérification extérieure. D'autre part, s'ils affirment que c'est une loi hypothético-déductive qu'ils appliquent, alors cette dernière est sensible à la valeur de vérité des hypothèses. Si ces dernières ne sont pas vérifiées, il est impossible d'affirmer que la loi s'applique. Dans ce cas-là, il est donc bien possible de contester le réalisme des hypothèses. Les démocrates épistémiques se réfugient derrière l'argument de la modélisation pour éviter le procès en irréalisme, mais depuis cette position, toute affirmation sur la vérité de la prédiction du modèle indépendamment d'une vérification extérieure est irrecevable². L'erreur consiste donc à tirer de la vérification d'hypothèses prédictives H_p qui ne prétendent pas être descriptives une loi hypothético-déductive L qui s'avère être la seule manière de trouver la vérité dans une situation où nous ne bénéficions plus d'experts indépendants. Cela n'est en réalité possible que si les hypothèses prédictives sont également satisfaisantes de manière descriptive (si $H_p = H_d$)³. Or cette relation n'est selon nous pas justifiée lorsqu'on passe du modèle descriptif au modèle prédictif dans le cas des démocrates épistémiques, puisque l'analogie entre une activité entièrement prédictive et un vote ou une délibération ne tient pas ($M \neq M'$). Si nous voulions, par induction, parvenir à une loi, il faudrait que les hypothèses descriptives soient également prédictives (le fait que chaque matin, le soleil se lève, est une observation simple, mais on ne peut en tirer une loi que si elle est également prédictive). Or, dans notre cas, les hypothèses prédictives n'ont explicitement aucune valeur descriptive (personne ne délibère en échangeant un ensemble de solutions avec les autres, sans réagir aux arguments de chacun). La critique du réalisme des hypothèses prédictives est donc légitime dès lors que la théorie épistémique de la démocratie essaie de justifier une décision pour laquelle nous n'avons pas d'autres indices concernant la bonne réponse.

Le second problème, plus simple, concerne l'extension de la loi que tirent les démocrates épistémiques d'une expérience où le modèle fonctionnel a trouvé une traduction empirique satisfaisante. Prenons ici l'argument qu'utilise Landemore sur la délibération, partant d'un quartier de New Haven où on est parvenu, par le moyen d'une délibération, à résoudre un problème à partir de règles bien posées et d'une diversité de positions. Elle applique ici un modèle de décision particulier, qui permet d'orienter les interactions vers la solution la meilleure pour un problème, dont on ne savait pas qu'elle était la meilleure avant la procédure. Ici, on se sert donc, une fois l'expérience vérifiée, d'un modèle explicatif, qu'on souhaite institutionnaliser pour voir si les hypothèses permettent de prédire les bons choix. Or, pour cela, Landemore fait de certaines règles des conditions nécessaires

1. Tout au plus, dans le cadre d'une épistémologie instrumentaliste comme Friedman, la prédiction juste vient conforter les hypothèses.

2. Par ailleurs, le chapitre 7 de *Reflective democracy* précise bien le rôle modélisateur de cette interprétation bayésienne du vote, qui ne peut être utilisée comme argument épistémique pour le vote majoritaire.

3. Si elles ne le sont pas, il faut se contenter soit d'une *observation*, soit d'une *corrélation*. Un modèle avec des vagues successives décrit bien l'évolution d'une épidémie de COVID-19, un modèle tel que celui de l'OMS qui s'appuie sur les résultats des recherches de symptômes sur Internet prédit bien à court-terme, mais aucun des deux n'a la prétention de faire de ces relations des lois de propagation des épidémies qui nous permettraient de parvenir au bon résultat si nous n'avions pas les données. Scott Page ne partage pas ces préoccupations épistémologiques.

et suffisantes à une bonne délibération, valorise la diversité des points de vue, et suppose que chaque délibération consiste à choisir entre des options pour parvenir à une solution lors d'un problème¹. Certaines de ces hypothèses sont cohérentes, d'autres semblent plus conjoncturelles au problème traité². Par exemple, peut-on faire du fait que la solution existe au moment où nous délibérons une des hypothèses que nous posons pour toute sorte de délibération ? Doit-on considérer comme représentatifs les membres d'une ville qui considèrent la sécurité sur la route comme un problème, ou ne faut-il pas admettre que cette communauté est biaisée car constituée autour du partage d'un même problème public ? Si nous souhaitons appliquer ces bonnes pratiques à propos d'une assemblée citoyenne sur la fin de vie, devrions-nous dès lors sélectionner des individus qui ne sont pas préoccupés par ce problème ? Il faudrait, semble-t-il, restreindre considérablement l'applicabilité de ces lois, et ne pas en déduire autant de résultats. Du moment que les hypothèses ne sont pas strictement respectées, ce n'est en réalité pas une loi que l'on applique, mais un modèle dont le principe est analogique. Autrement dit, c'est la ressemblance partielle entre le modèle et la réalité qui doit nous permettre de saisir les particularités de la situation présente à partir du calque imparfait de notre modèle sur cette situation. C'est par exemple ce que fait Condorcet quand il assimile le vote dans une assemblée à celui d'un jury. Condorcet ne prétend pas établir une loi, mais comme l'explique Juliette Roussin, son approche consiste plutôt à montrer ce qui empêche la démocratie de donner la bonne réponse ou ce qui lui permet de le faire sur certains cas vérifiables³. Ici, le modèle est donc explicatif et exploratoire, et les implications normatives à en tirer concernent la satisfaction des hypothèses, et non la vérité du choix démocratique. La conclusion de l'analogie pousse d'ailleurs Condorcet à insister sur la nécessité de lutter contre l'ignorance dans la société, plutôt que d'affirmer que la décision démocratique mène toujours à la vérité. Il existe donc une confusion entre une application analogique de certains modèles à des formes de vote ou de délibération et le passage d'un modèle à une loi générale. Si l'analogie est légitime et utile, notamment dans la réflexion sur ce qui sépare la réalité du modèle, la loi repose sur des opérations épistémologiques illégitimes.

2.3.3 Inapplicabilité des modèles

Comme l'avait remarqué Jonathan Wolff dans l'article précédemment cité, les théoriciens de la démocratie s'éloignent de la réalité lorsqu'ils proposent des interprétations qui ne prennent pas

1. Hélène Landemore et Scott Page décrivent la délibération comme une procédure de *problem-solving*. Cette analogie porte en elle une limite évidente : certes, les délibérants souhaitent parvenir ensemble à une décision, mais pas à n'importe quel prix. La solution du problème appelle à discuter de questions normatives au sein même du groupe.

2. Il en va de même pour le passage des sondages délibératifs aux journées de la délibération.

3. Juliette ROUSSIN, « La démocratie épistémique : une perspective condorcétienne », *Cahiers philosophiques* 160, n° 1, 2020, p.66. Elle souligne qu'« en détachant le théorème de la réflexion politique d'ensemble de Condorcet pour faire servir sa logique mathématique à une défense épistémique de la démocratie, il se pourrait que les théoriciens contemporains se privent d'outils pour comprendre la fonction politique des conditions du théorème, au delà de leur nécessité (ou, dans le cas de la condition de compétence individuelle égale, leur absence de nécessité) mathématique ».

en compte les diverses motivations du vote. Dès lors, tant qu'il n'y a pas d'indication qui nous pousserait à voter de manière à satisfaire notre intérêt personnel, ou l'intérêt général dans les élections importantes ayant lieu aujourd'hui, il est impossible de justifier une décision par la capacité de la démocratie à trouver la vérité. Autrement dit, l'usage sous un régime hypothético-déductif des théorèmes agrégatifs de la démocratie est illégitime du point de vue épistémologique. Soulignons que pour la délibération, la recherche de l'intérêt général est sans doute une préoccupation plus importante, et sous certaines règles d'arrêt, il paraît possible de comprendre sous une seule interprétation le résultat de la délibération. Par exemple, dans le cas d'une décision par consensus, si les délibérants se mettent tous d'accord, il est légitime de comprendre cette décision comme la représentation de l'intérêt qu'ils s'étaient donné pour tâche de déterminer. Néanmoins, il existe des situations où on ne peut pas comprendre la délibération comme la recherche collective de résolution de problème, comme décrite par Landemore et Page, ou où la règle d'arrêt ne permet pas de dire si ce sont des motifs épistémiques qui ont joué à la détermination de la meilleure des solutions.

Ainsi, la justification épistémique de la démocratie telle qu'elle est pensée par les démocrates épistémiques est vouée à l'échec. Il n'est pas possible d'utiliser un modèle comme une loi dans une situation où le vote ou la délibération ont en réalité une signification différente. L'argument de la qualité prédictive du modèle permet d'éviter que la transposition d'un cadre A, où l'hypothèse explicative est légitime, à un cadre B où elle ne l'est pas, soit mise en doute. Dès lors, le passage d'un cadre B à un cadre B' semblable, mais où la « bonne réponse » n'est pas connue peut nous paraître acceptable. Or, de deux choses l'une : s'il est possible qu'on cherche à prédire une donnée dans le cadre A, il n'est pas dit que les motivations du vote soient prédictives dans les cadres B et B', on a vu qu'elles pouvaient être de différentes sortes. Ainsi, l'application d'une loi hypothético-déductive dans le cadre B' n'est-elle pas vérifiée, dans la mesure où les hypothèses sont fausses. On ne peut alors défendre l'utilisation de cette hypothèse au titre de loi ni par sa crédibilité explicative (elle ne repose sur aucune relation vérifiée dans le monde réel entre prédiction et vote), ni par sa crédibilité prédictive (qui dépend d'un critère extérieur de vérification).

Il existe pourtant des usages légitimes des modèles, qui servent d'argument pour la démocratie épistémique, mais sur un mode plus suggestif. Par exemple, comme Condorcet, et dans une certaine mesure comme Goodin et Spiekermann dans quelques arguments, on peut utiliser un modèle comme un référentiel afin de mesurer l'écart entre la réalité et la formalisation, et ainsi tenter de l'expliquer par le fait que certaines clauses (indépendance, compétence, ou sincérité) ne sont pas remplies. C'est un usage *épistémique* du modèle : il sert à développer la théorie. Dans ce cas, un argument normatif peut enjoindre à proposer de nouvelles formes de scrutin, plaider pour une formation des citoyens, ou pour la diversification des sources d'information. Ici, l'argument permet d'affirmer que, selon toute vraisemblance, mettre en place ces mesures doit permettre d'améliorer la qualité épistémique de la démocratie. Mais, cet argument n'est pas mécanique : sa pertinence

est fonction croissante de la précision de l'analogie entre le monde réel et le modèle théorisé, et si la compréhension du vote du modèle s'écarte trop de celle du monde réel, il est probable que les solutions apportées ne soient pas suffisantes.

Ainsi, l'usage des modèles ne permettra jamais de justifier que la démocratie est épistémiquement supérieure – ou inférieure – à ses adversaires comme méthode de recherche de la vérité. Dans la mesure où un modèle est évalué à l'aune de ce que l'on tient pour vrai par un autre moyen que la démocratie, il sera toujours possible de répliquer qu'il faudrait donner le pouvoir à ladite personne qui savait avant la démocratie. Au mieux, les démocrates épistémiques pourront montrer que la démocratie performe très bien à court-terme, dans le sens où elle trouve avant les analystes la bonne réponse, mais cela n'acte pas nécessairement une supériorité épistémique de la démocratie sur l'épistocratie.

Déarrassé de cette ambition démesurée, il convient de proposer une interprétation du vote plus crédible d'un point de vue explicatif, qui permettra de montrer *a minima* que la démocratie permet de sélectionner des solutions vraisemblables, significatives d'un point de vue politique et souhaitables. Sans être fixés, ces attributs sont dépendants de conditions sociales, ce qui est politique à une époque ne l'est peut-être plus le lendemain, ce qui était invraisemblable hier peut paraître évident aujourd'hui. Le troisième chapitre consistera donc à développer la logique et les implications, positives comme négatives de cet argument pour le projet de fournir une justification épistémique de la démocratie.

3 Réinterpréter le vote et la délibération

3.1 Un jugement politique vraisemblable, significatif et axiologiquement souhaitable

Une interprétation à la fois théorique et empirique du vote, et plus généralement de la parole politique, doit éviter les problèmes soulevés dans le deuxième chapitre si elle prétend fonder une justification épistémique de la démocratie. L'ambition des critères proposés par la suite est donc descriptive. Contre une interprétation du vote qui tiendrait telle ou telle proposition comme une croyance vraie, un modèle alternatif consiste à comprendre le vote et la parole politique comme l'affirmation qu'une proposition est vraisemblable, significative et axiologiquement souhaitable. Cette redéfinition permet d'éviter les problèmes les plus importants déjà posés, au prix cependant de deux des trois clauses formulées au début du chapitre 1 (section 1.1, p.21). Si cette interprétation est compatible avec des vues réalistes sur les questions morales et métaphysiques, elle entre en revanche en contradiction avec la conception d'un jugement politique ayant une prétention à la vérité, dont le chapitre 2 a montré les limites, et elle réintroduit également un doute sur le bien-fondé de la recherche de la vérité comme sorte de consensus entre les acteurs politiques, une hypothèse à faible valeur descriptive et qui fragilise l'édifice intellectuel des théories épistémiques de la démocratie.

Cette compréhension alternative des jugements politiques respecte toutefois les quatre conditions propres à toute théorie interprétative du vote à valeur épistémique que nous avons relevé au chapitre 1 (section 1.2, p.25) : c'est une conception qui ne souffre *a priori* pas de problèmes d'agrégation puisque formellement, ces trois caractéristiques sont présentes dans *tous* les votes et arguments politiques ; c'est une conception advocative (le fait de trouver un argument politique ou un état de fait axiologiquement souhaitable ou, au contraire, non-souhaitable implique un positionnement normatif) ; c'est également une conception active puisque le projet doit être proposé et voté. Enfin, l'adéquation des interprétations psychologiques empirique et théorique est également beaucoup plus sûrement respectée : il est bien plus probable que, du point de vue de l'institution comme de celui des individus, on interprète les positions rhétoriques et les votes davantage à partir de ces trois critères que de la vérité.

3.1.1 Vraisemblance

La notion de vraisemblance d'une proposition politique peut être préférée à celle de vérité pour trois raisons : (1) d'abord, une argumentation politique ou un programme pour lequel on vote ne requiert pas nécessairement une adéquation avec la réalité. Des diagnostics erronés ou une compréhension fautive de certains mécanismes sociaux ou économiques peuvent disqualifier un programme ou une argumentation politiques, mais on ne peut pas interpréter la politique comme la

description de ce qui est. On ne vote pas pour le meilleur scientifique lors d'une élection. La notion de vraisemblance conserve ce double rapport : une exigence vis-à-vis de l'adéquation entre le discours et la réalité, et une pluralité des argumentations possibles, qui laisse place à une diversité de solutions qui peuvent parfois être également vraisemblables. (2) La vraisemblance restitue l'idée que les arguments politiques, les diagnostics, les raisonnements sont l'objet d'une argumentation rhétorique, sans que le terme soit employé dans un sens péjoratif¹. Cette exigence argumentative est démocratique, et ne recoupe pas celle de possession de la vérité². La vraisemblance est par exemple plus exigeante que la vérité révélée dans le processus de justification, ce qui distingue la démocratie de régimes théocratiques, où cette dernière serait instantanément légitime pour toute question relative à l'organisation de la société. (3) La vraisemblance, enfin, est une notion à laquelle on peut reconnaître un intérêt épistémique dans un sens faible : par l'exigence de rationalité que suppose l'argumentation, certains discours faux sont éliminés. Si toutes les vérités ne sont pas vraisemblables, et toutes les choses vraisemblables ne sont pas vraies, il semble correct de dire que convaincre les autres de l'invraisemblance d'un programme politique, que ce soit à partir d'une explication causale exubérante ou d'un diagnostic farfelu, permet de prendre une décision mieux informée, et d'éliminer de probables erreurs (c'est ce fonctionnement que défendent ceux qui s'appuient sur la force du meilleur argument). Parfois, le dispositif probatoire mis en jeu amène même à produire de nouveaux savoirs : la défense pragmatiste de la démocratie repose sur ce mécanisme d'enquête sociale menée par le public. L'exigence de vraisemblance est donc plus forte en un sens que l'exigence de vérité lorsqu'il s'agit de juger d'un programme politique.

Le pragmatiste Robert Talisse définit ainsi la croyance en la vérité d'une proposition : « croire p, c'est considérer que p est supportée par les meilleurs arguments, raisonnements, et preuves empiriques³ ». Comme l'explique ensuite Ivan Cerovac, « si une croyance ne peut pas être réfutée par de bonnes raisons, arguments ou preuves empiriques, et si elle satisfait les exigences d'une bonne enquête (adéquation empirique, cohérence avec d'autres croyances, simplicité, pouvoir explicatif, fécondité pour d'autres recherches...), alors elle doit être considérée comme vraie ou correcte⁴ ». L'interprétation que fait Cerovac de cette définition repose sur un raisonnement par substitution : en accord avec la conception déflationniste de la vérité, pour les deux démocrates épistémiques,

1. ARISTOTE, *Oeuvres complètes*, trad. Pierre PELLEGRIN, Paris, Flammarion, 2014, *Éthique à Nicomaque*, p.1979, [1094b20 - 1095a]. Aristote associe ici la vérité et les démonstrations aux mathématiques, la vraisemblance et l'argumentation à l'art rhétorique : « Un homme éduqué a pour principe de réclamer, en chaque genre d'affaires, le degré de rigueur qu'autorise la nature de l'affaire. On donne, en effet, à peu près la même impression lorsqu'on accepte du mathématicien qu'il débite des vraisemblances et lorsqu'on exige d'un rhéteur des démonstrations ».

2. Une vérité révélée, ou déduite par un algorithme qui soustrait à notre compréhension les tenants et les aboutissants de la discussion du fait de sa complexité ou du secret commercial ne peut pas être utilisée comme un argument en démocratie. Ces vérités peuvent cependant être suffisantes en théocratie ou en épistocratie.

3. Robert B. TALISSE, *Democracy and moral conflict*, Cambridge, UK ; New York, Cambridge University Press, 2009, p.91.

4. Ivan CEROVAC, *Epistemic democracy and political legitimacy*, Cham, Palgrave Macmillan, 2020, p.74.

« croire p » revient à « croire que p est vraie », or en liant ces deux définitions de la croyance en p, on peut en déduire qu'être vrai est équivalent à « être supporté par les meilleurs arguments, raisonnements et preuves empiriques ». Cette définition peut s'interpréter de deux manières : soit d'une manière peircienne, en considérant que les meilleurs arguments sont en fait la limite de l'enquête, celle à partir de laquelle on ne parvient plus à réfuter la moindre partie de l'argument, soit à la manière de Cerovac, qui affirme qu'on doit « considérer comme vraie ou correcte » une proposition lorsqu'elle n'est pas réfutée. Cette définition de la vérité est une sorte de faillibilisme : une proposition est vraie jusqu'à ce qu'elle soit rendue fausse. Elle pose cependant problème : considérer qu'une croyance doit être tenue pour vraie ou correcte dès lors qu'elle ne peut être réfutée facilement, qu'elle est cohérente et appuyée sur des preuves matérielles est discutable pour certaines propositions politiques. Dans le cadre d'une délibération, d'abord, il peut être utile à tous que certains jouent le rôle d'avocat du diable¹ : en pensant contre eux-mêmes, ils élaborent de bons arguments, appuyés sur des preuves empiriques et des raisonnements persuasifs, tout en sachant (c'est le motif de leur démarche) que des raisonnements équivalents existent. C'est par exemple la position politique que John Stuart Mill défend dans le chapitre 2 de *De la liberté* :

Qualifier une proposition de certaine tant qu'il existe un être qui nierait cette certitude s'il en avait la permission alors qu'il est privé de celle-ci, c'est nous présumer – nous et ceux qui sont d'accord avec nous – les garants de la certitude, garants qui de surcroît pourraient se dispenser d'entendre la partie adverse².

Ici, la croyance de l'avocat du diable n'est pas tenue pour vraie, en revanche, elle satisfait les normes élémentaires qui sont une condition nécessaire à ce que cette croyance puisse être tenue pour vraie par d'autres : on nomme ici ces normes « vraisemblance ». Ces conditions ne sont en revanche pas suffisantes : il existe des vérités qui nous sont invraisemblables. Un exemple pourrait être la différence de traitement entre les conséquences du changement climatique, reprises par le politique, sans pour autant provoquer de mesures sérieuses, et les conséquences de la sixième extinction de masse, dont la majorité des électeurs et responsables politiques peinent à se représenter les effets. Quelque chose qu'on peut acter comme une vérité scientifique (« la sixième extinction de masse va avoir d'importantes conséquences sur les sociétés humaines ») ne trouve aucune traduction politique, aucune mobilisation sérieuse ne s'appuie sur cet état de fait. Autrement dit, cette compréhension des croyances comme croyances vraies est critiquable : il est possible de présenter un argument qui remporte une délibération sans pour autant que son auteur ne le pense vrai, et un argument vrai peut ne pas remporter la délibération parce que nous peinons à concevoir ses implications.

1. John Stuart MILL, *De la liberté*, trad. Laurence LENGLET et Pierre BOURETZ, Collection Folio 142, Paris, Gallimard, 1990, p.91.

2. *Ibid.*, p.92-93.

On peut, lors d'une délibération, présenter des arguments vraisemblables qu'on ne tient pas pour vrais, mais qu'on pense devoir aborder : on se met alors dans la position d'un autre groupe social absent mais touché par ces questions, d'un autre individu, cela fait partie de la construction-même d'une proposition politique collective. De même, lors d'un vote, si l'on admet avec Gerry Mackie qu'il y a une fonction expressive du vote¹, il nous est possible de voter pour un programme dont on partage les descriptions de l'état actuel du monde, les explications sociales et économiques des tendances à l'œuvre, sans pour autant que notre position soit celle qu'Estlund a déterminée comme l'interprétation supposée par le vote. Notre objectif ne sera alors pas de faire basculer l'élection du côté de notre candidat, on sait bien que c'est improbable, mais plutôt de participer à un résultat collectif, à une tendance, où à l'inverse, chaque vote compte. Dans ce cas, il est possible de voter pour un programme politique qui se fait explicitement le représentant de certains intérêts, en refusant consciemment de tenir pour vraie la proposition « le programme est celui qui satisfait le mieux les exigences relatives au bien commun de notre société ». Dans ce genre de cas, on ne vote pas pour ce qu'on pense vrai comme jugement politique sur le bien commun. Soulignons enfin un dernier cas, où un individu peut considérer qu'il dispose de raisons suffisantes pour voter pour ou contre une mesure, sans pour autant tenir pour vrai que la mesure est bonne ou mauvaise. Patrick Dupouey donne cet exemple pour distinguer le savoir, au-delà de l'opinion « comme une sorte de norme ou d'idéal de vérité à atteindre » de l'opinion :

J'ai formé une certaine opinion au sujet de telle réforme sociale que prépare le gouvernement. Mais je ne suis pas spécialiste du domaine (santé, emploi, éducation...) que concerne cette réforme. J'ai écouté les uns et les autres, et j'ai fait certains choix : voter oui ou non au référendum, manifester dans la rue ou pas, etc. Mais je n'exclus pas de faire évoluer mon opinion voire d'en changer complètement, pour embrasser une opinion plus vraie au sujet de la réforme projetée. Ce que je ferais si des données dont je ne disposais pas viennent à ma *connaissance*, si je prends conscience d'en *savoir* davantage quant à la nature, aux objectifs ou aux effets prévisibles de cette réforme².

Ici, l'électeur de Dupouey a une opinion, qu'il estime raisonnablement instruite pour satisfaire aux exigences du vote : pour autant, il ne la tient pas pour vraie, il n'irait pas la défendre face à des spécialistes, et admet pouvoir se tromper. Ce passage met en évidence une difficulté pour les démocrates épistémiques lorsqu'ils considèrent qu'une croyance ou un jugement est tenu pour vrai : pour un certain nombre d'activités, nous n'avons pas besoin de tenir pour vraies nos croyances pour agir, et il faudrait montrer que la délibération et le vote sont des domaines où il est obligatoire de tenir pour vrai ce que nous exprimons pour que l'acte puisse être réalisé. Or, s'il paraît évident qu'il faut tenir pour vrais quelques paramètres pour aller voter, ce que Dupouey appelle les certitudes

1. Gerry MACKIE, « Au-delà de l'ignorance rationnelle » in J. ELSTER et H. LANDEMORE, *La sagesse collective*.

2. Patrick DUPOUEY, *La croyance : comment savoir ce qu'il faut croire ?*, Questions et raisons, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 2022, p.131.

en-deçà de la croyance, comme par exemple l'existence d'un bureau de vote, le fait que quelqu'un dépouillera les bulletins le soir, notre inscription sur les listes électorales, il semble cependant excessif d'exiger du votant qu'il soit prêt à tenir pour vrai qu'il est en train de faire le bon choix. Il est néanmoins acceptable de penser que notre électeur a besoin, pour se présenter devant l'urne, de ce que Patrick Dupouey appelle une opinion, en reprenant la classification de Kant qui appelle ainsi le type d'assentiment « fondé sur une connaissance qui n'est suffisante ni subjectivement ni objectivement ¹ ». Pour Kant, une opinion est toujours formée, autrement dit, je suis capable d'en donner des raisons. S'il paraît impossible de se présenter à un vote ou de prendre la parole dans une délibération sans opinion (comment parviendrions-nous à sortir de l'isolement ? Que dirions-nous ?), l'opinion est en revanche suffisante pour parvenir à mener à bien ces deux actes politiques.

Si l'on redonne à la délibération son aspect rhétorique, en actant qu'on ne peut pas réduire le syllogisme pratique au syllogisme scientifique, alors la notion de vraisemblance paraît ici aussi plus adaptée que celle de vérité pour décrire les exigences propres à la parole prononcée dans un espace public démocratique. En effet, il existe des vérités, qui, si elles ne sont pas vues comme vraisemblables par les délibérants ou les votants, ne peuvent pas être l'objet de croyances ou de discours politiques. Il peut par exemple exister un Dieu au sens chrétien du terme. Toutefois, et c'est une différence rendue nécessaire par le cadre même de la démocratie, une vérité révélée n'a pas droit de cité si ses défenseurs se refusent à jouer le jeu d'une argumentation qui repose sur les critères rationnels définis par Robert Talisse et Cheryl Misak. Autrement dit, un argument issu de la morale chrétienne qu'on souhaiterait imposer en démocratie ne peut pas trouver sa seule légitimation dans les *Écritures*. Une seconde manière de retrouver les critères de l'enquête pragmatiste comme normes des croyances que nous sommes fondés à accepter ou pas en démocratie est présentée par Michael Lynch dans une expérience de pensée qu'il nomme « jeu de la méthode ». Il faut imaginer que nous sommes sur une planète Terre parallèle et que nous ne connaissons pas notre position sociale dans cette future société. Nous devons choisir un ensemble de « principes épistémiques » (*epistemic principles*) qui guideront l'organisation de la connaissance dans cette société. Dans cette position originelle ², Lynch remarque qu'il n'est pas dans notre intérêt de défendre des principes épistémiques qui privilégient un certain type de personnes : par exemple, donner le statut de vérité aux seuls textes sacrés revient à consacrer le monopole de ceux qui savent en faire l'exégèse. Il en conclut que dans ces conditions, « nous devrions privilégier des principes qui recommandent des pratiques et méthodes répétables, adaptables, intersubjectives et transparentes ³ ». La défense de ces normes n'est donc, comme chez Talisse, pas tant une défense de la vérité, qu'une défense

1. P. DUPOUEY, *La croyance*, p.127.

2. Lynch inscrit son expérience de pensée dans les pas de celle de Rawls. Les individus se situent également sous voile d'ignorance, et doivent choisir une épistémologie commune.

3. Michael P. LYNCH, *In Praise of Reason*, Cambridge, Massachusetts London, England, The MIT Press, 2012, p.101.

de ce qu'on peut considérer comme une bonne façon d'exposer une croyance dans la sphère publique. Comme expliqué dans l'introduction, l'usage de la raison ne signifie pas nécessairement la recherche de la vérité : « la raison est la capacité d'expliquer et de justifier nos croyances et nos engagements. Ainsi, apporter *une* raison à quelque chose, c'est le justifier ou l'expliquer ¹ ». Ici aussi, nous pourrions affirmer qu'en ce sens, une vérité invraisemblable, au sens où elle ne satisfait pas les normes d'argumentation dont on a vu qu'elles ouvraient un spectre plus large que l'expression de la simple vérité, devient inaudible dans l'espace public, l'argument de Lynch consistant à montrer que les principes mis en avant par le « jeu de la méthode » sont indispensables pour que nous disposions de ce qu'il appelle une « monnaie commune » qui nous permette de formuler nos désaccords. Si la démocratie reconnaît un droit politique à tenir pour vraies les croyances religieuses, en faire un argument politique consiste à leur donner une justification acceptable pour des non-croyants, à moins bien sûr qu'une majorité les tienne également pour vraies. Ainsi, ce qui est vrai n'a de pouvoir démocratique que s'il est en plus vraisemblable.

Il nous faut donc tenir compte du fait que le degré de vraisemblance d'un argument est relatif à la population qu'il s'agit de convaincre. Aristote souligne dans la *Rhétorique* que l'art du rhéteur consiste en partie à s'adapter à son auditoire, à savoir ce qu'ils tiennent pour acquis, quels arguments ils considèrent comme valides ou invalides ². Ainsi, le prisme de la démocratie épistémique qui consiste à considérer des croyances individuelles comme vraies ou fausses à partir d'un a priori individualiste laisse dans l'ombre la réflexion sur ce qui est impossible à penser dans tel ou tel cadre démocratique, l'excluant des solutions possibles ou au contraire l'y incluant. Cet effet de cadrage est particulièrement visible dans les dispositifs d'ingénierie démocratique semblables à la Convention Citoyenne sur le Climat : sur certains votes discutés, les propositions ont été amendées, le motif rapporté étant que les propositions ne devaient pas être trop en décalage avec la population du pays, qui n'avait pas pu bénéficier des dialogues avec les experts ³. L'idéal de crédibilité, qui a par exemple poussé à rejeter la semaine de vingt-huit heures, est dépendant de ce qu'on estime crédible pour l'auditoire qu'on se représente.

Il faut donc distinguer le résultat d'une délibération, dont on peut attendre qu'il soit raisonnable, et la vérité. Dans sa lecture d'Habermas, Simone Chambers s'oppose clairement à Hélène Landemore, qui écrivait que « quand Habermas évoque, dans la sphère publique, la force du meilleur argument, le type de coercition attendu est la convaincante et non-violente force du droit (*right*), qui,

1. M. P. LYNCH, *In Praise of Reason*, p.3.

2. ARISTOTE, *Oeuvres complètes, La Rhétorique*, p.2607, [136b25 - 1357b]. Aristote rappelle ici que « le persuasif est persuasif pour quelqu'un » avant d'expliquer que la « rhétorique n'étudiera pas l'opinion admise par chaque particulier, par exemple l'opinion admise par Socrate ou Hippias, mais l'opinion admise par telle sorte de gens », la rhétorique suppose de partir d'une opinion générale, dont « il est évident que les propositions dont se tirent les enthymèmes seront pour certains nécessaires tandis que la plupart ne seront vraies que la plupart du temps ». Ce qui arrive la plupart du temps est nommé « vraisemblable » une ligne plus loin.

3. T. PECH, *Le Parlement des citoyens*, p.136.

pour Habermas, est analogue au vrai ¹ ». Pour Chambers, « la vérité doit être capable de convaincre les personnes raisonnables, mais ne peut pas être définie comme ce qui fait l'objet de l'accord des personnes raisonnables ² ». C'est pourquoi Habermas abandonne sa théorie consensualiste de la vérité, définie comme ce qui ressortirait d'une situation idéale de communication non-contrainte dans le temps. En revenant à ce qui fait l'objet d'une délibération, ce qu'Aristote qualifie d'« utile ³ » dans la *Rhétorique*, insistant sur le fait qu'on délibère sur des moyens et non sur des fins, on ne peut pas donner au processus délibératif en lui-même la responsabilité de trouver la vérité. Toutefois, les mécanismes d'argumentation et la recherche du meilleur argument ont pour effet d'écarter, dans le cadre d'une réflexion pratique, pour de bonnes raisons, un certain nombre de pistes possibles qui sont très probablement fausses. Aussi, la délibération, au même titre que l'enquête promue par les pragmatistes, peut amener à développer des savoirs pour étayer tel ou tel argument. On peut ici reprendre l'étude de cas menée par Emmanuel Henry, montrant comment les syndicats professionnels sont parvenus à convaincre les scientifiques de la nécessité d'études sur l'amiante pour donner plus de forces à leurs revendications ⁴.

Soulignons que l'usage de l'adjectif « épistémique » dans cette littérature est largement sous-théorisé, ce qui pose ici un problème d'ampleur. Lorsqu'Estlund et Landemore écrivent, dans le passage cité en introduction (section 1.1, p.9) que « décision correcte » ou « juste » et « vérité » sont indistinctement visées par le « point habermassien que nous n'échangerions pas de raisons si nous ne croyions pas qu'il y a quelque chose à découvrir ⁵ », on ne sait pas si la valeur épistémique de la délibération vient, comme le pense Lynch, de l'usage lors de la délibération de méthodes permettant de fonder rationnellement nos croyances ⁶, ou si elle vient de la vérité de la proposition que nous trouvons.

La différence est pourtant importante : pour dire qu'une décision correcte, au sens de juste, a été prise, nul besoin de critères épistémiques compris comme des critères adaptés à la recherche de la vérité : la *Théorie de la Justice* de Rawls peut prétendre donner un critère d'une décision juste sans rien présumer de la valeur épistémique de cette même décision à partir du critère du raisonnable. C'est aussi le raisonnement de Chambers, ce sur quoi s'accordent des personnes raisonnables ne peut pas être qualifié de vrai, ce n'est pas une condition suffisante.

1. H. LANDEMORE, *Democratic Reason*, p.226.

2. Simone CHAMBERS, *Reasonable Democracy*, Cornell, Cornell University Press, 1996, p.141.

3. ARISTOTE, *Oeuvres complètes, La Rhétorique*, p.2619, [1362a15], « Puisque l'objectif que se fixe le conseiller est l'utile, que l'on délibère non sur la fin mais sur les moyens qui conduisent à cette fin, c'est-à-dire les choses utiles dans l'ordre des actions, puisque l'utile est un bien, il faut comprendre quels sont dans l'absolu les éléments relatifs au bien et à l'utile ».

4. E. HENRY, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*.

5. D. ESTLUND et H. LANDEMORE, « The Epistemic Value of Democratic Deliberation », p.113.

6. M. P. LYNCH, *In Praise of Reason*, p.7. « Les principes épistémiques nous disent ce qu'il est rationnel de croire, parmi quoi les méthodes de formation des croyances en lesquelles nous devrions avoir confiance et donner le plus de valeur ».

On doit donc admettre qu'Estlund et Landemore prétendent dire quelque chose de plus important, à savoir que l'argument qui clôt la délibération est correct au sens où il est vrai : Estlund identifie dimension épistémique et « recherche de la vérité ¹ » (« *truth seeking dimension* »). Or à moins de supposer que ce qui est issu de la raison donne le vrai, autrement dit qu'on peut identifier un sens 1 d'« épistémique », qui signifie « ce qui est relatif à la connaissance », et un sens 2 qui signifie « ce qui est relatif à l'usage de la raison », on ne peut pas dire de la délibération qu'elle permet d'obtenir une vérité, morale ou de quelque autre forme que ce soit. Comme on a montré qu'une délibération pouvait aboutir rationnellement à quelque chose de non-vrai, du fait de ses limitations ² et de son ambition pratique, on peut réfuter l'identification du sens 1 avec le sens 2.

Dans le cas du vote, il existe un apport épistémique minimal, à partir du processus consistant à rejeter les propositions auxquelles on ne peut pas donner notre assentiment ³, même de manière provisoire. Dans les différents cas, cet apport n'est que probable : il est toujours possible que la vérité échappe à ce qu'on se représente comme vraisemblable. Néanmoins, le fait d'éliminer de manière sûre certaines opinions ou certains arguments qui ne respectent pas les règles habituelles d'argumentation ne devrait pas disqualifier une argumentation bien menée. Soulignons qu'une des particularités du vote à bulletin secret est qu'il ne porte pas d'exigence sociale de justification : on peut voter pour une proposition à partir de vérités révélées ou de préjugés qu'on n'oserait pas utiliser comme argument. En ce sens, on peut penser que cet effet de restriction au vraisemblable, dont on sait que la définition est relative à la société dans laquelle on vit, a moins de prise sur le vote individuel.

Il nous faut faire ici deux remarques. D'une part, il n'est pas paradoxal que deux délibérations issues de panels également représentatifs de la société, voire d'un seul et même panel, puissent donner lieu à deux projets différents : puisque le projet final n'a pas à être considéré comme vrai, mais comme vraisemblable et raisonnable, une coexistence est possible (à l'inverse, par exemple, d'une controverse théologique dont il est posé qu'il existe une vérité unique qu'il s'agit de saisir). D'autre part, les théories épistémiques de la démocratie sous-estiment sans doute les effets de cadrage relatifs aux normes morales et rhétoriques propres à chaque espace discursif. Pour qu'une proposition puisse être exprimée et entendue, il ne suffit pas qu'elle soit vraie (ce n'est en réalité même pas nécessaire), elle doit se conformer à d'autres normes, être définie par rapport à elle, soit en les tenant pour vraies, soit en les légitimant, soit en les dénigrant. Cette objection descriptive remet donc en question l'idée qu'une croyance en *p* revient toujours à dire que « *p* est vraie ». On peut soutenir la proposition *p* pour d'autres raisons : dans le cadre d'une délibération on peut

1. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.19.

2. Une délibération appelle une action, et est donc limitée dans le temps, dans l'espace, dans son nombre de participants.

3. Le terme est ici à comprendre de manière épistémique et non politique. Nous ne les rejetons pas parce qu'elles sont dangereuses ou parce qu'elles ne sont pas souhaitables, mais parce qu'elles sont impossibles à concevoir concrètement.

vouloir proposer une objection qu'on pense nécessaire sans pour autant croire en sa validité, dans le cadre d'un vote on peut exprimer une position qu'on pense vraie pour un groupe social donné sans pour autant affirmer que le choix qu'on fait est vraiment le meilleur pour la société toute entière. On peut également croire que p est vraie mais ne pas la soutenir publiquement parce que notre croyance relève de l'intime ou du religieux et que nous savons qu'elle ne sera pas reçue par les autres. Il semble alors que le critère qui permette de rendre raison d'une parole dans une délibération ou d'un vote soit bien plutôt une exigence de vraisemblance, c'est-à-dire d'une adéquation particulière entre des raisonnements, une description du monde, et des preuves que ces raisonnements fonctionnent dans cette description du monde.

3.1.2 Signification

Une deuxième restriction aux types de vérités qui peuvent émerger de la délibération tient à ce que le philosophe des sciences Philip Kitcher appelle la « signification » des vérités. Il donne un sens relatif et un sens absolu à ce terme. Au sens relatif, « les vérités qu'une personne tient pour significatives sont simplement celles qui, une fois connues, augmentent les chances de cette personne de réaliser ses objectifs pratiques ». Au sens absolu, « les vérités qui seraient pertinentes pour les projets de n'importe quel individu - les vérités significatives sont celles qui, une fois connues, augmentent les chances pour tout individu de réaliser des objectifs pratiques¹ ». Cette notion est utilisée par Kitcher pour souligner qu'« un très grand nombre d'affirmations vraies ne présentent absolument aucun intérêt à être formulées. Les sciences visent assurément à découvrir des vérités significatives² ». Kitcher qualifie ainsi d'intérêt à la fois des préoccupations internes au champ scientifique (pouvoir relier la théorie A à la théorie B), et des préoccupations externes (soigner cette maladie).

Cette notion nous est utile pour opérer la même limitation quant aux vérités qui intéressent les délibérants ou les acteurs de la sphère publique en politique. Il serait erroné de définir certaines vérités comme intrinsèquement politiques, en opposition à d'autres qui seraient éloignées de la politique : certaines questions qui n'étaient pas politiques se retrouvent parfois chargées d'une importance insoupçonnée lorsqu'elles prennent place dans certains arguments. La pertinence politique de certaines questions, au même titre que la pertinence scientifique d'autres questions, évolue et est dépendante des individus : elle ne s'impose pas à eux.

Utiliser un argument qui prétend être valide et fondé sur des prémisses vraies en politique suppose donc que ces vérités aient une *signification politique*. Celui qui utilise cette prémisse part du principe que sa pertinence politique sera reconnue par les autres membres du corps politique.

1. Philip KITCHER, *Science, vérité et démocratie*, trad. Stéphanie RUPHY, Science, histoire et société, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p.100.

2. *Ibid.*, p.99.

Dans le cas d'un vote, il semble nécessaire également de supposer que la personne donne une signification politique à son vote : si on considère le vote sur le critère d'un concours de beauté, étranger à une quelconque motivation politique, alors le résultat ne peut pas être interprété comme il l'est habituellement. La question de la signification politique de certaines vérités est relative à un contexte social explique Philip Kitcher : autrement dit, s'il est vrai qu'il existe un standard indépendant de vérité (*independant standard of correctness*) lorsqu'il s'agit de savoir si « la marée érode les côtes », il n'existe en revanche pas de standard indépendant de signification politique : dans une ville, l'érosion est un problème public, dans une autre, non. Dans la première ville, il est possible d'utiliser l'argument de l'érosion pour refuser un projet municipal, alors que dans la deuxième, il convient d'abord de faire reconnaître le phénomène physique comme politique.

Quelle conséquence en tirer? D'une part, que la clause 3, affirmant un intérêt commun à la vérité est irréaliste : certaines vérités sont politiquement significatives pour un groupe social et pas pour un autre, ainsi deux individus peuvent tenir une même proposition p pour vraie, mais alors que le premier individu tient également p pour significative dans le cadre d'un argument politique, le second ne le fera pas. Les démocrates épistémiques font l'hypothèse de manière plus ou moins explicite que ce qui est mis en discussion ou soumis au vote est politiquement significatif. David Estlund écrit ainsi que « les gens ne disent que des choses dont ils pensent qu'elles vont aider les autres à apprécier les raisons qui peuvent faire que l'on adopte telle option plutôt qu'une autre dans l'éventail envisagé¹ » lors d'une délibération modèle². On pourrait qualifier l'exigence de cette clause de *significativité politique subjective* : elle n'exige pas que tous les acteurs conçoivent l'argument de manière politique, mais elle suppose que l'orateur le conçoive. Cette clause paraît raisonnable : elle donne d'ailleurs cette fois-ci de manière implicite une deuxième condition à nos arguments, dont il n'est pas suffisant qu'ils soient des arguments vraisemblables, encore faut-il qu'on les pense significatifs pour soi et pour autrui. Dans le cas du vote, on peut défendre que la significativité politique subjective est suffisante : si les autres pensent que le candidat pour lequel je vote ne porte aucun projet politique, nul besoin de les convaincre, et si ce candidat gagne, ou fait un score honorable, les autres votants n'auront cette fois aucun mal à discerner la significativité politique de ses propositions. Les exemples utilisés pour montrer les mécanismes de sagesse des foules, réutilisés par les démocrates épistémiques sont souvent traités à partir de cas non-significatifs politiquement : Hélène Landemore reprend ainsi le célèbre exemple de Francis Galton où un public d'un salon agricole parvient à déterminer le poids d'un bœuf, c'est également ce que fait Page dans *The Difference*, où les exemples utilisés reviennent à des jeux de logique qui n'ont pas une signification politique.

Implicitement donc, ces démocrates épistémiques considèrent que le fait qu'une vérité soit si-

1. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.323.

2. On appelle délibération modèle une délibération qui maximise le potentiel épistémique de la démocratie.

gnificative politiquement n'entraîne pas d'effet sur les mécanismes épistémiques de l'agrégation des votes et de la délibération. Pour ce qui est des votes pourtant, prendre en compte le fait que les acteurs n'accordent pas la même signification à une question a des effets majeurs. Lors du référendum de 2005 sur le traité établissant une constitution pour l'Europe, le résultat a été interprété comme significatif par les institutions et par les votants, mais de manière extrêmement différente. Alors que certains lui ont donné une signification institutionnelle (faut-il oui ou non renforcer l'Union européenne ?), économique (doit-on graver dans le marbre les principes de Maastricht une seconde fois ?), politique (est-il envisageable de partager une souveraineté ?). Sous les conditions de la démocratie épistémique, il nous faut affirmer que si les clauses de compétence, d'indépendance et de sincérité étaient réunies en 2005, alors en France, la proposition « il faut une constitution pour l'Europe » est fautive. La diversité des questions auxquelles ont répondu les votants n'est pourtant pas résumable à l'interprétation du vote faite par une lecture en termes de jugements vrais. Autrement dit, alors que l'interprétation du vote doit donner une seule signification politique à la proposition – sans quoi il ne serait pas possible d'agrèger les votes – les votants donnent à l'inverse de nombreuses significations différentes à leurs votes lorsque ce dernier porte sur un sujet politique.

Lorsqu'on vote pour le poids de la vache de l'expérience de Galton en revanche, cette question ne se pose pas : l'interprétation théorique du vote rejoint effectivement l'interprétation empirique, ce qui permet de déduire le résultat par agrégation sans problème. Ce n'est sans doute pas le cas lorsqu'il existe une diversité de significations à une même question. Passer d'une question sans signification politique à une question où les significations politiques abondent pose donc question quant à la possibilité d'appliquer les théorèmes de la démocratie épistémique.

Dans le cas d'une délibération à présent, il faut souligner qu'une proposition vraie peut être rejetée parce que non-significative, tandis qu'une proposition dont le statut de vérité est incertain (une opinion) peut être bienvenue, et tout cela de manière parfaitement raisonnable. On ne peut pas considérer qu'*a priori*, la délibération, et c'est l'une de ses vertus épistémiques sans doute, exclut les vérités non-significatives. Imaginons un cas où trois personnes délibèrent de la meilleure action politique à mener contre une réforme gouvernementale : A considère que la grève, avec blocage de l'appareil productif, est la meilleure des solutions. B soumet l'hypothèse, non-vérifiée, qu'un tel blocage risque de les priver du soutien des employés, pourtant nécessaire à l'échelle de l'entreprise, C objecte également, en affirmant que l'origine du terme « grève » vient de la place de Grève à Paris, où il n'y avait pas de machines, ce qui est vrai. Ici pourtant, c'est la remarque vraie qui nous paraît la moins apte à déterminer la bonne solution pour nos trois individus. Autrement dit, au sein d'une délibération, une vérité qui n'est chargée d'aucune signification a une valeur épistémique nulle, et, c'est peut-être plus important, inférieure à des objections qui n'ont pas à être vraies.

3.1.3 Souhait

Une troisième restriction propre aux interprétations théoriques et empiriques du vote et de la parole politique tient dans le caractère axiologiquement souhaitable ou non-souhaitable¹ des différentes alternatives vraisemblables que nous avons à notre disposition. Ainsi, on pourra expliquer pourquoi certains arguments que l'on tient pour extrêmement vraisemblables et non-souhaitables ne sont pas exprimés lors d'une délibération, en même temps que nous expliquerons pourquoi il nous est possible de voter pour une alternative vraisemblable et souhaitable face à une alternative en laquelle on accorde plus de confiance quant à la justesse du diagnostic, mais dont les implications nous semblent non-souhaitables.

À ce stade, il est encore possible d'imaginer une croyance politique vraisemblable et significative politiquement, sans pour autant que nous nous décidions à la partager avec autrui lors d'une délibération, ou à ce qu'elle se traduise par un vote. Dans ce dernier cas, on peut imaginer une ville proposant un nouveau projet d'urbanisme : nous avons conscience des implications politiques de ce projet, les arguments avancés par les promoteurs sont recevables et nous permettent d'attester de leur sérieux, et il en va de même pour ceux de leurs opposants. Il nous est possible de ne pas trancher en votant blanc, un cas de figure par ailleurs non pris en compte par les théories agrégatives de la démocratie épistémique, mais pour choisir une option plutôt que l'autre, le critère décisif sera celui des considérations axiologiques, constituées d'autres croyances individuelles et collectives qui informeront notre choix. Dans le cas d'une délibération, il est en revanche possible de présenter un argument sans avoir déterminé au préalable s'il était axiologiquement souhaitable ou pas : c'est ainsi que peuvent fonctionner des dispositifs où il est valorisé de penser contre soi-même. En revanche, clore une délibération appelle à formuler un jugement normatif sur le caractère souhaitable ou non-souhaitable de la délibération, dont la règle d'arrêt, que ce soit le vote majoritaire, la réduction des opinions ou le principe de consensus semblent supposer. On imagine mal un consensus qui consisterait à adopter une décision non-souhaitable, ou moins souhaitable que les autres options proposées.

Il convient dans un premier temps de souligner que le concept de démocratie épistémique se fonde en opposition à la théorie du choix social. Autrement dit, le concept de jugement, susceptible traditionnellement d'être vrai ou faux en fonction de l'adéquation dudit jugement avec la réalité, est un moyen de se passer du concept de préférence, dont on ne peut tirer aucune implication épistémique. La théorie du choix social n'a pas pour objectif de justifier instrumentalement la démocratie, et peut donc utiliser de bon droit ce concept. Une préférence est l'établissement d'une relation d'ordre, ordinale ou cardinale, entre plusieurs alternatives lors d'une situation de choix. Ainsi, un vote, dans une méthode comme le scrutin de Condorcet exprime des préférences : l'indi-

1. On désigne par ce terme les propositions que nous préférons à d'autres indépendamment de tout critère autre que celui des valeurs politiques ou morale que nous défendons.

vidu préfère l'option 2 à l'option 3, l'option 3 à l'option 1, et l'option 1 à l'option 4. Le concept de préférence englobe volontairement de nombreuses dimensions, que la science économique et la théorie du choix social ne cherchent pas à distinguer. Les préférences, de la même manière que les jugements, sont en général agrégeables¹, mais ne sont pas interprétables normativement, ou épistémiquement. Pour donner une interprétation précise des préférences, il nous faudrait neutraliser les autres dimensions qui sont en jeu.

Ainsi, préférer A à B dans le cadre d'un vote ne revient en aucun cas à affirmer que « A est plus vraisemblable que B », que « A est plus significatif politiquement que B » ou que « A est plus souhaitable que B ». Nous n'utilisons donc pas le terme préférence pour dire que « A est plus souhaitable que B » : on peut souhaiter un gouvernement révolutionnaire plutôt qu'un gouvernement réformiste, et préférer un parti social-démocrate à un parti anticapitaliste lors du vote sans pour autant se contredire. On utilisera donc ici le vocabulaire, étranger à ces théories de la démocratie, du souhait, pour qualifier soit de manière judicative le fait que A est souhaitable, soit dans le cadre d'une relation entre deux propositions que l'une est axiologiquement plus souhaitable que l'autre.

On peut dès lors définir le caractère axiologiquement souhaitable d'une proposition à la manière d'un contrefactuel : en supposant deux propositions politiques également vraisemblables et significatives politiquement, l'une des deux propositions peut nous paraître plus souhaitable que l'autre, de même qu'une proposition peut nous paraître souhaitable dans l'absolu². Cette adhésion à telle ou telle proposition est alors essentiellement normative. On peut préférer vivre dans une société plutôt qu'une autre, embrasser telle conception de la justice sociale plutôt que telle autre. On dira dans ce cas que la première conception est souhaitable et que la seconde ne l'est pas, ou bien que la première est plus souhaitable que la seconde.

3.1.4 Conditions nécessaires et suffisantes du vote et de la prise de parole politique

Ces trois conditions sont nécessaires au vote comme à l'expression publique d'un argument. Autrement dit, voter implique que l'on juge vraisemblable, significatif et axiologiquement souhaitable une proposition.

Voter ou soutenir une proposition invraisemblable est *psychologiquement* impossible : si l'on s'accorde avec Patrick Dupouey, il existe une « norme épistémique³ » propre à nos croyances, qui fait qu'à défaut de tenir pour vrai tout ce que nous croyons, nous répugnons à conserver une

1. Les phénomènes de cycle de Condorcet, qui rendent impossibles l'expression d'un choix social sont possibles en théorie, mais se retrouvent très rarement en pratique. On appelle cycle de Condorcet une situation de préférence collective où les individus préfèrent collectivement A à B, B à C et C à A. Aucune des propositions n'est alors légitime.

2. Nous opérons ici un déplacement avec le sens habituel du souhait, qui peut également traduire des considérations sur la vraisemblance d'une mesure ou sur sa significativité. Lorsque nous considérons qu'il est non-souhaitable de voter pour un candidat qui propose un projet farfelu dont nous peinons à voir les implications politiques et dont nous ne parvenons pas à nous convaincre qu'il est applicable, le souhait a également une dimension épistémique.

3. P. DUPOUEY, *La croyance*, p.103.

croyance que nous tenons pour fausse. Or, une croyance à laquelle nous ne parvenons pas à donner un degré de certitude suffisant sera tenue pour fausse, et nous ne l'exprimerons ni par le vote ni par la prise de parole.

Le vote, comme la prise de parole politique, implique également que nous considérons notre jugement comme ayant une signification politique, sans pour autant qu'il soit nécessaire que les autres en fassent autant (cela jouera en revanche sur l'efficacité de notre prise de parole ou de notre vote). Se présenter à une élection en choisissant de voter pour le plus beau des candidats tout en considérant que la beauté n'est pas un critère significatif politiquement empêche d'une certaine manière le vote, comme la prise de parole. Ici, l'impossibilité d'un vote non-significatif est *herméneutique* : si la signification donnée à un vote ou à une prise de parole n'est pas politique, alors l'acte réalisé ne peut pas être subjectivement considéré comme un vote ou une prise de parole dans une assemblée puisque ces formes *supposent* qu'on leur accorde une signification politique.

Enfin, le vote comme la participation à une délibération impliquent un point de vue axiologique sur les propositions dont nous parlons. En admettant qu'on considère deux propositions aussi vraisemblables et significatives politiquement, la relation d'ordre dans laquelle nous allons les classer est dépendante de valeurs morales, et ce même dans le cas où les deux propositions sont considérées comme axiologiquement équivalentes. Étant donné que la politique met en jeu des conceptions concurrentes du bien, du juste, du bon, et d'autres normes morales, il y a donc une condition *axiologique* à ce que le vote et la participation à une délibération politique expriment un souhait. Cette dimension est absente des expériences habituelles qui prouvent la sagesse des foules : voter sur le poids d'une vache, ou le nombre de grains de riz dans un bocal n'appelle pas à émettre la moindre considération de cette sorte : il suffit que notre vote soit vraisemblable et significatif¹.

Mais ces trois conditions sont également suffisantes pour qualifier de vote ou de participation politique l'expression d'un quelconque jugement. Autrement dit, exprimer un jugement sur la vraisemblance, la signification politique et le caractère normativement souhaitable d'une proposition implique que ce jugement soit un jugement politique. Appelons *plaidoyer* l'expression d'une proposition normativement souhaitable et *réquisitoire* celle d'une proposition non-souhaitable. Appelons également *idéaliste* l'expression du caractère invraisemblable d'une proposition² et *pragmatique* l'expression du caractère vraisemblable d'une proposition. Il est alors possible de distinguer quatre formes d'expression politique : P_1 est une proposition qui présente un état du monde vraisemblable, significatif politiquement et normativement souhaitable. Cette proposition prend la forme d'un *plaidoyer politique pragmatique*³. P_2 est une proposition qui juge un état du monde

1. On ne vote pas « 400 kg » à l'expérience de Galton parce que nous souhaitons davantage ce résultat que 450 kg. Si nous pensons les deux résultats aussi vraisemblables, il y a fort à parier que nous préférons donner une moyenne.

2. Idéaliste est compris au sens d'un discours qui ne s'embarrasse pas de l'exigence de vraisemblance. Le terme n'est pas porteur d'un sens péjoratif.

3. Miguel BENASAYAG, *La fragilité*, Paris, La Découverte, 2007, p.179. Benasayag oppose les discours de sens commun au discours critiques. Les premiers tirent leur force de l'argument de la vraisemblance, en en faisant une

invraisemblable, significatif politiquement et normativement souhaitable. Cette proposition prend donc la forme d'un *plaidoyer politique idéaliste*¹. P_3 est une proposition qui juge un état du monde vraisemblable, significatif politiquement et non-souhaitable. Cette proposition est un *réquisitoire politique pragmatique*². Enfin, P_4 est une proposition qui juge un état du monde invraisemblable, significatif politiquement et normativement non-souhaitable. C'est ici un *réquisitoire politique idéaliste*³. Selon nous, cette typologie permet de caractériser l'ensemble des propositions exprimées au sein d'une assemblée. Dans le cas d'un référendum, ou lors d'un second tour d'un scrutin uninominal à deux tours, les quatre types de proposition peuvent être présents : c'est en revanche plus rare au premier tour, où dans une démocratie en bonne santé, la forme P_1 est majoritaire.

	Pragmatique	Idéaliste
Plaidoyer	P1 : « Nous avons réussi à endiguer la pauvreté dans ce quartier, nous y arriverons dans celui-là également. »	P2 : « Notre idéal municipaliste nous montre qu'il est souhaitable de rénover ce quartier. »
Réquisitoire	P3 : « Votre projet de nouveau quartier est réaliste, mais il mènera à une gentrification insoutenable. »	P4 : « Votre volonté de réduire la pauvreté dans la ville s'inscrit dans un invraisemblable projet dystopique bourgeois qui consiste à ne plus vouloir voir les inégalités et dégâts induits par votre mode de vie et doit être rejeté pour cette raison. »

TABLE 1 – Quatre types de propositions politiques

3.2 Justifier la démocratie épistémique par la remédiation aux manquements actuels

Au premier chapitre, les justifications épistémiques de la démocratie consistaient à montrer que les procédures liées au modèle démocratique, notamment l'agrégation des votes et la délibération, étaient porteuses d'une valeur épistémique. Le second chapitre et la première partie de celui-là ont mis en doute la valeur épistémique de ces procédures, qui repose essentiellement sur une assimilation du vote comme des arguments au sein d'une délibération à des jugements susceptibles d'être vrais ou faux. L'ambition de cette partie est donc de suivre la voie consistant à s'intéresser

« raison suffisante ». Puisque cette situation a existé, ou est facilement concevable, il n'est pas possible de réfuter ce point de l'argumentation.

1. Ce type de proposition s'interroge sur les conditions de possibilité du souhaitable.
2. La proposition est jugée réalisable, mais non-souhaitable.
3. C'est ici un procès en réalisme que l'on fait à la proposition. On expose son caractère non-souhaitable à partir de son invraisemblance.

aux conditions sociales et politiques qui garantiraient selon Condorcet l'efficacité de la démocratie épistémique¹.

3.2.1 Rendre un discours vraisemblable ou invraisemblable : une action sur les normes épistémiques collectives

La première partie de ce chapitre a insisté sur l'importance du critère de vraisemblance pour qu'une personne choisisse de voter pour une proposition ou de la partager à d'autres dans le cadre d'une délibération. Il nous faut montrer ici qu'une pratique politique, présente également en démocratie, consiste précisément à rendre certaines opinions invraisemblables, tandis que d'autres sont poussées pour entrer dans une sorte de « sens commun » de l'époque. Ces politiques ne sont pas en elle-mêmes bonnes ou mauvaises : rendre invraisemblable qu'un préjugé raciste légitime une différence de droits est épistémiquement souhaitable, alors que rendre vraisemblable le même préjugé raciste est épistémiquement mauvais.

Cette inadéquation entre les idées communes au sein d'une population et la vérité, notamment lorsqu'elle est connue par certains, a été diagnostiquée par Nicolas de Condorcet et Thomas Paine. Les deux auteurs révolutionnaires voient dans la propagation de l'ignorance un moyen de légitimer des régimes politiques se soustrayant aux Droits de l'Homme et à l'intérêt commun. Ainsi, dans *Sens commun*, Paine peut-il écrire que « dans les pages qui suivent, [il] n'offrir[a] rien que des faits simples, des arguments clairs et des vérités relevant du sens commun. [Son] seul préalable envers le lecteur sera qu'il veuille bien se dépouiller de ses préjugés et préventions et laisser sa raison comme ses sentiments libres se prononcer par eux-mêmes² ». Ce diagnostic d'une population américaine hantée par des préjugés monarchistes et incapable de voir le bon sens des arguments démocratiques et républicains qui lui sont proposés est lié à une analyse politique. Paine développe ensuite cette idée dans *Les Droits de l'Homme*, où il montre que la monarchie fonctionne intrinsèquement sur une valorisation de l'ignorance, à l'inverse de la démocratie qui exige justement des arguments justifiés rationnellement, écartant ainsi les préjugés :

Les deux modes de gouvernement qui prévalent dans le monde sont d'abord le gouvernement par élection et représentation, et secondement le gouvernement par succession héréditaire. Le premier est en général connu sous le nom de république, et le deuxième sous celui de monarchie et d'aristocratie.

1. J. ROUSSIN, « La démocratie épistémique : une perspective condorcétienne », p.56. Comme l'explique Juliette Roussin, « en reléguant à un arrière-plan infra-théorique la prise en compte des conditions sociales de possibilité de la démocratie pour se concentrer presque exclusivement sur les procédures de détermination collective les plus susceptibles de favoriser l'émergence de bons résultats politiques, les approches contemporaines ne proposent qu'un diagnostic partiel des pathologies démocratiques, et se privent par-là de bases pour la construction d'un argument épistémique plausible en faveur de la démocratie ».

2. Thomas PAINE, *Le Sens commun / Common sense*, trad. Bernard VINCENT, Paris, Aubier, 1983, p.91.

Ces deux formes distinctes et opposées reposent sur les deux bases distinctes et opposées que sont la raison et l'ignorance. Comme l'exercice du gouvernement demande des talents et des capacités, et comme ni les talents ni les capacités ne peuvent être héréditaires, il est évident que la succession héréditaire exige de l'homme une croyance à laquelle sa raison ne saurait souscrire et qui ne peut être fondée que sur son ignorance. Plus donc un pays est ignorant, plus il se prête à ce type de gouvernement.

Au contraire, dans une république bien constituée, le gouvernement n'exige d'autre croyance que celle que la raison peut donner. L'homme perçoit la *rationalité* de tout le système, son origine et sa manière d'opérer ; et comme celui-ci est d'autant plus soutenu qu'il est mieux compris, les facultés humaines n'hésitent pas à agir avec audace et elles acquièrent, sous cette forme de gouvernement, une hardiesse extraordinaire¹.

Condorcet appuie ce point de vue, lorsqu'il écrit que « toutes les fois que la tyrannie s'efforce de soumettre la masse d'un peuple à la volonté d'une de ses portions, elle compte parmi ses moyens les préjugés et l'ignorance de ses victimes² ». En reconstruisant les arguments de Condorcet comme de Paine, on peut expliquer ainsi que le gouvernement de quelques uns, pour maintenir son pouvoir, a intrinsèquement besoin que les alternatives politiques à ce type de régime ne soient pas imaginables pour les gouvernés. Ce que l'on pourrait alors nommer « politique de l'ignorance³ » tient justement à ce que les personnes au pouvoir parviennent à rendre invraisemblables ou vraisemblables certaines opinions au gré de ce qui sert leur propre intérêt. Pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, à une époque où les statistiques se développent en France, Alain Desrosières observe que ces dernières « ne sont pas destinées à éclairer une opinion civile distincte de l'État, et une opinion publique autonome, qui s'expriment de plus en plus à partir des années 1750, et qui produisent d'elles-mêmes des formes de connaissances séparées de celles du gouvernement⁴ ». Desrosières décrit ensuite les effets de l'entreprise révolutionnaire, qui eut pour conséquence un développement de l'application des techniques statistiques mais aussi une publicisation et une diffusion plus grande des chiffres, qui permet aux particuliers de mener leurs propres enquêtes⁵, répondant d'une certaine manière au souhait de Condorcet, qui se plaignait dans son *Essai* de ne pas avoir accès à des chiffres précis publics.

1. Thomas PAINE, *Les droits de l'homme*, trad. Bernard VINCENT, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p.133.

2. Nicolas de CONDORCET, *Tableau historique des progrès de l'esprit humain : projets, esquisse, fragments et notes (1772-1794)*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2004, p. 322. Cité par J. ROUSSIN, « La démocratie épistémique : une perspective condorcétienne », p.72.

3. Soraya BOUDIA et Emmanuel HENRY, *Les politiques de l'ignorance*, PUF, La vie des idées, Paris, 2022, On reprend ici le titre de cet ouvrage collectif. « En s'intéressant à ses dimensions politiques, cet ouvrage entend montrer que l'ignorance n'est pas une question cantonnée aux seuls enjeux de production, circulation et appropriation des connaissances, mais qu'elle résulte de différents types d'inégalités sociales, qu'elle contribue à renforcer, obère la capacité à débattre publiquement de certains enjeux en démocratie et contribue à rendre difficile la prise en charge de problèmes prioritaires pour nos sociétés » (p.5).

4. Alain DESROSIÈRES, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte/Poche, 2010, p.40.

5. *Ibid.*, p.43.

Cette intuition vient battre en brèche la conception des théoriciens de la démocratie épistémique, en particulier d'Hélène Landemore, qui consiste à assimiler la politique démocratique au fait d'être dans un labyrinthe où tous cherchent à trouver la sortie. Certains individus ont beaucoup à perdre dans le choix d'un embranchement plutôt que d'un autre, et usent donc de moyens, en démocratie, pour maintenir les inégalités à leur avantage.

Cette politisation de l'ignorance n'est pas souhaitable d'un point de vue épistémique : on aimerait que chacun puisse distinguer ce qui est vraisemblable de ce qui ne l'est pas, et puisse être capable de justifier pourquoi il s'oriente dans telle direction plutôt que dans telle autre. Dès lors, Condorcet et Paine, bien que leur adversaire soit explicitement la tyrannie, posent la question importante des conditions sociales d'une conception épistémique de la politique. Pour que le théorème du jury de Condorcet soit applicable, ou que la délibération ait un intérêt, il faut que chacun soit apte à user de sa raison, soit indépendant épistémiquement d'autrui, et puisse discuter d'égal à égal avec n'importe quel autre. Autrement dit, il y a chez Condorcet comme chez Paine l'idéal d'une égalité épistémique qui serait conditionnée par l'égalité politique et sociale.

Le corollaire consiste alors à observer que tolérer en démocratie des inégalités massives de revenus ou de pouvoir facilite les situations de dépendance épistémique, la formation de groupes réduisant les alternatives possibles, et les justifications paraissant acceptables à autrui, sans nécessairement qu'ils aient de sympathie avec la vérité sur telle ou telle question. L'un des effets pragmatiques de l'épistocratie, si elle souhaite subsister, tient en ce que son motif de légitimation vient de la différence de savoirs entre les experts et les gouvernés. Dès lors, les experts ont intérêt à conserver leur monopole et à contester la légitimité des discours des gouvernés qui viendraient remettre en cause leurs décisions. Autrement dit, l'épistocratie est un régime qui vit un paradoxe : elle n'est légitime que lorsqu'elle concourt à se rendre illégitime, acceptant au nom de la recherche de la vérité la contestation de son pouvoir.

Ce constat amène à promouvoir un nouveau type de mesures pour justifier la démocratie d'un point de vue épistémique, qui sont par ailleurs compatibles avec notre interprétation des votes et des arguments politiques. Un mécanisme défensif contre les politiques de l'ignorance dans un premier temps : pour que ce qui est vraisemblable dans une société ne mette pas en échec la recherche de la vérité, il faut que l'ensemble des vérités soit inclus dans celui des choses vraisemblables. Ainsi, le développement de l'usage commun et collectif de la raison promu par Condorcet, comme le rappelle Juliette Roussin, est un prérequis¹. Par la critique, on parvient ainsi à montrer pourquoi certaines alternatives paraissent mieux justifiées que d'autres. Certains arguments politiques absolument creux, démentis par les faits, s'appuyant sur une sorte de bon sens qu'il conviendrait de maintenir se révèlent exposés dans toute leur faiblesse. En écartant le faux, y compris parmi le vraisemblable, cette conception critique de l'usage de la raison démocratique donne de la valeur aux

1. J. ROUSSIN, « La démocratie épistémique : une perspective condorcétienne », p.56.

propositions susceptibles d'être acceptées ou rejetées par tous pour de bonnes raisons, et pose la condition démocratique de publicité mais également de compréhensibilité des arguments exposés. Ni le secret des affaires, ni le bon vouloir du gouvernement ne peuvent échapper à la soumission à la critique de ce qu'ils proposent. À cela s'adjoint un mécanisme proprement offensif, défendu par Condorcet comme par Paine : le développement d'une presse libre, d'une science émancipée des ordres du pouvoir, mais également d'une vie civique, passant notamment par l'existence de clubs pendant la révolution. En plus de critiquer le vraisemblable-faux, il faut partir à la recherche de l'in vraisemblable-vrai.

Ce type de mesures n'est pas directement assimilable à une augmentation de la compétence des votants dans un cadre agrégatif. En effet, augmenter la compétence des votants ne change rien aux alternatives offertes à la question, tandis qu'ici, l'instruction publique chez Condorcet a également l'objectif assumé de modifier les alternatives par la pratique de la raison commune. Il faut donc ajouter aux mécanismes épistémiques légitimant la démocratie le fait qu'elle encourage une recherche de la vérité au sens « exploratoire » présentée par Goodin et Spiekermann¹. La recherche de la vérité est également un travail d'analyse et de justification du bien-fondé des différentes options, déjà soumises à l'étude ou à soumettre.

Cette lutte contre le vraisemblable faux – ou pour l'in vraisemblable-vrai –, dont nous avons vu qu'ils mettaient en doute à la fois l'agrégation des votes (on ne vote pas pour ce qui nous paraît invraisemblable) et la délibération (on ne propose pas quelque chose qui ne sera pris au sérieux par personne) serait donc essentiellement démocratique, dans la mesure où il existe des usages politiques de l'ignorance qui remettent en question le principe même d'égalité des citoyens.

3.2.2 Politisation et dépolitisation des propos : rendre l'utilisation de savoirs en politiques (in)utiles

La question de la politisation ou de la dépolitisation de certaines questions ou de certains faits semble plus éloignée de nos questions épistémiques. On utilise ici la notion de politisation telle qu'elle est définie par le sociologue Jacques Lagroye, c'est-à-dire comme une « requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités² ». Le fait qu'une proposition soit significative politiquement ou pas ne préjuge en rien de sa valeur de vérité, mais acte sa politisation. Si on admet, en revanche, que les propositions utilisées dans le cadre d'un débat politique sont nécessairement tenues pour significatives politiquement, au moins par leur émetteur, on doit également concéder que l'intégration de certaines propositions vraies dans le débat politique est dépendante de la significativité politique

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Chapitre 12.

2. Jacques LAGROYE, éd., *La politisation*, Socio-histoires, Paris, Belin, 2003, p.350.

de ces mêmes propositions. Ainsi, les mécanismes que l'on appelle communément « politisation » et « dépolitisation » d'une question, d'un argument, d'un fait scientifique, doivent être étudiés pour rendre raison des inégales qualités épistémiques de nos démocraties.

L'argument épistémique pour la démocratie qui s'appuie sur la signification politique peut fonctionner de deux façons : (1) en politisant certaines questions, nous renforçons la qualité de certaines justifications et argumentations en démocratie. Pour reprendre un exemple déjà développé, réussir à politiser que « l'océan érode la côte » dans un débat sur un plan d'urbanisme d'une ville côtière accroît épistémiquement la qualité de la délibération et de la décision qui sera arrêtée. (2) Une seconde façon de construire un argument épistémique pour la politisation de certaines propositions consiste à insister sur l'intrication entre mise à l'ordre du jour politique et développement de certains savoirs. Ici, c'est la philosophie pragmatiste de l'enquête sociale qui semble la forme la plus pertinente pour penser cette intrication. Comme l'écrit Michael Fuerstein, commentant John Dewey :

En donnant une importance à la diversité des expériences de vie des citoyens, l'approche de Dewey explique également pourquoi il est essentiel, d'un point de vue épistémique, de consulter la communauté politique d'une manière résolument démocratique : aucun groupe sélectionné d'experts ne peut recueillir un savoir adéquat avec la même étendue que l'expérience vécue des citoyens ou la forme précise des problèmes qui animent leurs vies. Et, en conséquence, aucun groupe sélectionné d'experts ne peut, avec confiance, prendre des décisions « correctes » en matière de gouvernement (*governance*)¹.

Ainsi, c'est parce que l'expérience vécue quotidienne informe les problèmes publics, dans la manière dont nous les posons et dans les solutions que nous y apportons, qu'une solution technocratique ne parviendra jamais au degré de précision requis pour poser de manière informée le problème.

Il convient de souligner cependant qu'une société du « tout-politique » n'en n'est pas pour autant souhaitable d'un point de vue épistémique, et surtout n'est pas souhaitable pour tout le monde. La politisation des découvertes de Mendel, discutées par Lyssenko à partir d'un prétendu lien entre hérédité et justification de l'héritage, donc de l'ordre bourgeois, offre un malheureux exemple, épistémique comme politique, de la politisation d'une question scientifique. Aussi, tous les groupes sociaux n'ont pas intérêt à ce que certaines des propositions qu'ils tiennent pour vraies soient politisées, et donc discutées. On peut ainsi défendre que la foi est une affaire privée, et qu'elle n'a pas à être l'objet d'une discussion politique : sa nature extra-politique nous convient, et de même que nous refusons l'extension de notre foi personnelle au théologico-politique, nous refusons d'accorder un contenu ouvertement politique à des questions religieuses. À l'inverse, d'autres

1. Michael FUERSTEIN, « Epistemic Democracy Without Truth : The Deweyan Approach », *Raisons politiques* 81, n° 1, 2021, p.94.

groupes ont intérêt à produire du savoir sur eux-mêmes autant que sur les autres, et plus encore à en faire un argument politique. Par exemple, l'un des enjeux pour les victimes d'intoxication au chlordécone aux Antilles consiste précisément à publiciser le tort qu'elles ont subi. Cela passe par le référencement minutieux des conséquences médicales liées aux manquements de l'État¹. À l'inverse, d'autres agents, comme les entreprises chimiques impliquées, ont un intérêt à ce que le public reste suffisamment ignorant pour que les intérêts commerciaux ne soient pas mis en danger.

L'argument pour le premier mécanisme décrit consiste en l'intégration de vérités déjà formées dans une argumentation politique et passe essentiellement par la presse, les groupes militants, les échanges publics en général. Ce dispositif n'a pas lieu dans une épistocratie. En effet, une épistocratie qui se présenterait comme le régime qui laisse aux gouvernés le soin de définir ce qui est mobilisable politiquement et ce qui ne l'est pas dénie à l'expert sa propre légitimité, à savoir aborder une question politique à partir de savoirs déjà formés. Pour que l'épistocratie fonctionne, notamment chez Brennan et Caplan, il faut poser l'hypothèse que chacun aimerait bénéficier d'un « droit à un gouvernement compétent² ». L'argument joue à plein, puisqu'il légitime la dépossession qui s'opérera après. Si l'on considère, à l'inverse, que les individus peuvent avoir un sens civique, et peuvent avoir des avis discordants sur ce qui mérite d'être politisé, et de quelle façon, alors il nous faut défendre l'existence de groupes militants, d'une presse libre, d'échanges publics, mais également, en général, des mesures démocratiques tels qu'on les pense. On utilise ainsi l'argument de la diversité dans un sens tout à fait différent d'Hélène Landemore et Scott Page. Ce n'est pas par un mécanisme mathématique qu'il faut favoriser les différentes façons de raisonner, de lier des faits pour construire une argumentation, mais plutôt parce que les expériences de chacun peuvent participer à la problématisation de questions sociales que la démocratie peut avoir à cœur de traiter. Notons cependant que là encore, cet idéal, qui consisterait à ce qu'on reconnaisse à chacun la capacité de former des arguments à partir d'expériences propres sur des faits qui méritent d'être traités politiquement suppose une configuration sociale particulière qu'on pourrait qualifier d'égalitarisme (ou de parité) épistémique. En effet, ce que Miranda Fricker nomme *injustice épistémique*³ est principalement analysé à partir d'un prisme éthique ou politique, mais nuit également à la qualité épistémique de la délibération. Supposons un cas où un individu souhaite témoigner d'un fait qu'il considère politiquement important, qu'il a vécu. Le fait qu'il vive une injustice testimo-

1. S. BOUDIA et E. HENRY, *Les politiques de l'ignorance*, p.74. Les auteurs font état de rapports ignorés par le gouvernement en 1977 et 1980, mais également d'alertes des travailleurs eux-mêmes en 1974 qui n'ont pas été entendues.

2. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.140.

3. M. FRICKER, *Epistemic injustice*, Voir par exemple p.24-27. Elle développe l'exemple de Tom Robinson, personnage du roman *Ne tirez pas sur l'oiseau moqueur* d'Harper Lee. Les motivations du personnage sont immédiatement rendues suspectes par le jury lors de son procès, les jurés lui déniaient la capacité à relater la vérité du fait de sa couleur de peau. Fricker en conclut que « l'injustice testimoniale subie par Tom Robinson est systématique, car le préjugé racial le rend vulnérable à une panoplie d'injustices autres que celle du témoignage. [...] l'injustice épistémique s'inscrit dans le schéma plus large de la justice sociale ».

niale en raison de son identité sociale n'implique pas explicitement qu'on considère qu'il mente. On peut simplement considérer que ce qu'il dit est insignifiant¹. Autrement dit, là encore, ce mécanisme suppose, pour arriver à sa pleine légitimité, une égalité épistémique qui n'est pensable que dans un cadre démocratique. Un gouvernement qui tire sa légitimité du fait de la supériorité intellectuelle d'une classe de personne ne peut pas reconnaître cette forme d'égalité épistémique.

Le second argument fonctionne sur la possibilité authentiquement démocratique de l'enquête sociale dont deux éléments doivent attirer notre attention. D'une part, l'enquête sociale doit pouvoir venir d'un point de vue particulier au sein du public, et n'a pas à rechercher le bien commun ou le consensus. Ainsi, l'enquête sociale n'est pas une possibilité offerte à l'épistocratie ou de manière plus large au gouvernement centralisateur : ce dernier peut se poser des questions sur la société, et produira alors des connaissances sur la société comme sur lui-même, par l'intermédiaire de la statistique, mais l'État n'a pas en lui-même la possibilité de produire des connaissances sur un groupe particulier, par exemple les travailleurs du bâtiment touchés par l'amiante². D'autre part, l'enquête sociale, en plus de se donner son propre objet, se donne ses propres méthodes, et doit s'astreindre à une exigence de politisation pour les autres du problème public. Comme le montre par exemple Nathalie Jas dans ses études sur la politisation du problème de l'empoisonnement au chlordécone, s'il est nécessaire de se constituer en groupe autour d'un problème public, vient ensuite l'exigence de *publicisation* dudit problème. Cette tâche appelle à développer un processus argumentatif et des connaissances afin de convaincre autrui de la nécessité de prendre en charge le problème public, et de la manière dont il faudrait s'y prendre. Cette liberté d'association qui permet de se constituer autour de certains problèmes est présentée comme l'un des traits essentiels de la démocratie par Alexis de Tocqueville dans *De la Démocratie en Amérique* :

Sitôt que les habitants des États-Unis ont conçu un sentiment ou une idée qu'ils veulent produire dans le monde, ils se cherchent, et, quand ils se sont trouvés, ils s'unissent. Dès lors, ce ne sont plus des hommes isolés, mais une puissance qu'on voit de loin, et dont les actions servent d'exemple ; qui parle, et qu'on écoute. [...] Il n'y a rien, suivant moi, qui mérite plus d'attirer nos regards que les associations intellectuelles et morales de l'Amérique³.

Les arguments qui font de l'enquête sociale et de la liberté d'association un outil démocratique et épistémique important sont originaux dans la mesure où ils ne s'appuient pas sur une *procédure* démocratique, mais plutôt sur un *ethos*, qui n'est ainsi pas transposable dans d'autres sortes de

1. M. FRICKER, *Epistemic injustice*, p.27. Un autre exemple développé par le livre concerne une revue scientifique qui rejette systématiquement un type de méthode. La revue considère les résultats issus de cette méthode comme non-scientifiques, il n'est donc pas question de discuter du bien-fondé de la démarche. Des discours que certains souhaitent exclure de la délibération, par exemple des récits d'expérience personnelle, au motif qu'ils ne sont pas politiques, vivent le même sort.

2. E. HENRY, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*.

3. Alexis de TOCQUEVILLE, *Oeuvres*, sous la dir. d'André JARDIN, t. 2, Paris, Gallimard, 2011, p.624-625.

régimes.

En démocratie, tous les agents n'ont cependant pas intérêt à ce que soient politisées certaines vérités. De manière évidente dans les deux enquêtes citées, les employeurs de travailleurs du bâtiment et les agences de sûreté chimique ne considèrent pas comme un problème politique ce qui, pour d'autres, en est un. Comme rappelé en introduction, il n'est pas possible pour autant d'en déduire que n'importe quelle politisation des problèmes est plus souhaitable qu'une non-politisation en démocratie. Que tout soit *a priori* politisable ne semble en soi pas choquant en revanche. On peut avancer un argument contre le bien-fondé épistémique de la politisation de n'importe quelle vérité.

Un exemple pourrait être la réinterprétation politique d'un résultat logique, comme le théorème de la diversité prédictive de Scott Page. Dans le rapport n°3100 intitulé *Refaire la démocratie*, rédigé par le Groupe de travail sur l'avenir des institutions en 2015, le professeur de droit public Guillaume Tusseau utilise cet argument :

Outre qu'ils permettent une représentation descriptive qui assure la confiance et la restauration d'un lien, les quotas sont utiles à la qualité épistémique des décisions : plus variées sont les voix qui participent à une discussion, plus éclairée est la décision prise et plus facile son application. J'en vois une illustration dans la composition de la commission qui nous rassemble : parce que l'on a pris soin de faire s'exprimer des points de vue divers, le rapport sera beaucoup plus intéressant que si l'on s'était limité à faire siéger seuls vingt parlementaires, vingt constitutionnalistes ou vingt représentants de la société civile. Certains travaux portant sur la sociologie de la décision, en particulier l'ouvrage de Scott Page, *The Difference*, sont extrêmement convaincants à ce sujet. Si on laisse faire de manière neutre, rien ne bougera¹.

Sans se prononcer sur le bien-fondé politique de l'instauration de quotas dans le cadre représentatif, il convient de noter que la politisation du résultat de Scott Page (déjà menée en réalité par l'auteur lui-même, mais également par Hélène Landemore), est trompeuse. Ce que dit le théorème, on le rappelle, est que pour une population donnée, l'erreur moyenne au carré de l'ensemble des membres pour prédire un résultat est égale à la moyenne de l'erreur au carré de chaque membre à laquelle on soustrait la « diversité » de l'échantillon. En tirer comme conclusion que « plus variées sont les voix qui participent à une discussion, plus éclairée est la décision prise » est en revanche un résultat tout à fait erroné (on l'a déjà expliqué, l'erreur consiste à faire varier la variance tout en fixant la moyenne des erreurs au carré (alors que de fait, elle est modifiée elle aussi, puisqu'on ajoute un individu à la population). Ici, l'argument politique est trompeur, et ne nous permet pas de dire que la décision sur l'usage ou non de méthodes de quotas dans le cadre de la démocratie représentative française est une bonne idée. La politisation peut en elle-même être porteuse de déformations qui affaiblissent les arguments et les transforment en désinformation.

1. Consultable à cette adresse : <https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r3100.asp>, p.848.

3.2.3 Revisiter la condition de compétence des citoyens

Certains des démocrates épistémiques voient en ces deux points des limitations importantes, potentiellement mobilisables au sein de leur cadre d'analyse. Ainsi, Goodin et Spiekermann, modélisent à la fois le processus d'enquête, et la difficulté à parvenir à une « bonne réponse » dans une situation qui n'est pas propice à la découverte de la vérité (*truth conducive*). Cette situation est analogue à un état du débat public où la meilleure des réponses nous semble invraisemblable ou une situation où certains indices sont négligés car on ne pense pas qu'ils soient susceptibles d'orienter notre décision.

Goodin et Spiekermann définissent un *Corollaire du meilleur répondant*¹ :

Si les votes sont indépendants conditionnellement à la situation et que les votants suivent l'avis du meilleur répondant, alors la probabilité qu'un vote majoritaire soit correct converge vers ω , la probabilité que la situation de décision soit propice à la vérité (*truth-conducive*), à mesure que la taille du groupe augmente.

L'argument fonctionne ainsi : si on considère que les votes sont indépendants entre eux, mais tous corrélés à la situation actuelle, plus ou moins propice à trouver le meilleur choix, alors, même si tout le monde suit l'avis de celui qui dispose du maximum d'informations et de la meilleure capacité à bien répondre (*le meilleur répondant*), la probabilité que le vote majoritaire donne la bonne réponse est bornée par la probabilité que la situation de départ puisse mener à la vérité. Appliquée à une situation concrète, on peut imaginer que différents individus doivent choisir quelle est la meilleure de trois politiques, qu'on nomme A, B et C. Le temps de délibération a été restreint pour arriver à la conclusion que la meilleure des solutions possibles soit présente parmi ces trois politiques, et on estime qu'il y a environ 70% de chance qu'une de ces politiques soit la meilleure. Dans ce cas, le corollaire du meilleur répondant nous indique que la probabilité qu'on fasse le meilleur choix a une borne maximale à 70% de chance. En réalité, le théorème est une réécriture conditionnelle du cadre habituel du théorème du jury. Appelons M la meilleure réponse, E l'ensemble des propositions soumises au vote, et M_E la meilleure réponse parmi celles présentes dans E . Ici, on a $P(M) = P(M \in E) \times P(M_E)$. Dans notre exemple, on a donc $P(M) = 0,7 \times 1 = 0,7$, le 1 étant obtenu par le théorème du jury de Condorcet avec un groupe assez grand, dont on sait que la probabilité converge vers 1. Le théorème du jury de Condorcet n'enferme donc pas les démocrates épistémiques dans une compréhension seulement individualiste de la compétence. Celle-ci peut être bridée par des conditions extérieures, qui doivent conduire à différentes mesures, comme le préconisait Condorcet, notamment avec son projet de réforme de l'institution publique. En reprenant le formalisme de Goodin et Spiekermann, on peut supposer que, de fait, lorsque Thomas Paine décrit l'ignorance persistante qui empêche les choix éclairés, il pense à une situation où la

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, p.78.

« bonne réponse » est en fait quasiment introuvable dans la mesure où les voies pour y accéder sont verrouillées par le pouvoir. Dans la mesure où on admet qu'il est possible pour certains acteurs de modifier le cadre-même du vote et des croyances servant à fonder les jugements politiques, il faudrait en réalité davantage insister sur ce point que sur la seule compétence individuelle.

De la même manière, il est sans doute fécond de comprendre les situations décrites de dépolitisation ou de discrédit d'une question de recherche, d'une politique publique ou d'une vérité scientifique comme une volonté de restreindre d'une manière ou d'une autre l'espace du pensable, ici modélisé par ce qu'on nomme *E*.

La compétence, classiquement définie comme l'aptitude pour une personne donnée à choisir la meilleure des solutions présentes dans un ensemble de solutions est donc de peu de secours lorsque la solution n'est pas dans ledit ensemble. Il convient alors de penser un deuxième type de compétence, qui serait celle de définir le meilleur ensemble possible de propositions, à travers des processus d'enquête¹ et la délibération. Notons que Goodin et Spiekermann lient ces deux types de compétence, et remarquent que plus l'ensemble des choix est important, plus la probabilité que la vérité y soit présente est importante, mais moins le vote majoritaire converge vite vers la bonne solution. Autrement dit, la compétence de choix, modélisée par une probabilité, est d'autant plus faible que l'ensemble des choix est grand. La qualité de la mise à l'ordre du jour de différents arguments a donc une influence sur notre compétence de choix de deux manières : d'une part elle améliore la probabilité que la bonne réponse soit dans l'ensemble, dont on a vu qu'elle borne la probabilité que le vote majoritaire la trouve, et d'autre part elle modifie notre probabilité de bien choisir à mesure qu'elle propose des options différentes.

Il est donc souhaitable de parvenir à trouver un équilibre entre la probabilité que la bonne réponse soit proposée au scrutin (que l'on doit maximiser), et le nombre de choix proposés (qu'on doit minimiser si l'on souhaite maximiser la compétence du choix). Les processus qui permettent de partir à la recherche de la bonne réponse consistent essentiellement en ce que les pragmatistes appellent des processus d'enquête, incluant enquête scientifique comme enquête sociale. Elles sont conduites par des militants, des chercheurs mais également d'autres types de citoyens se constituant en groupe, tandis que les processus de mise en forme des choix se traduisent par la délibération. Il est certes possible de produire un argument entièrement nouveau lors d'une délibération, et en cela il y aurait une proximité avec une enquête sociale, toutefois la délibération est originellement pensée pour décider parmi un ensemble de choix plus ou moins grand.

La figure 2 illustre un équilibre à trouver dans le nombre de propositions à soumettre au scrutin. Multiplier les propositions réduit la compétence individuelle, tandis qu'une restriction trop importante peut être l'indice d'une recherche insuffisante de la meilleure des solutions possibles.

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Décrits principalement dans les chapitres 8 et 18.

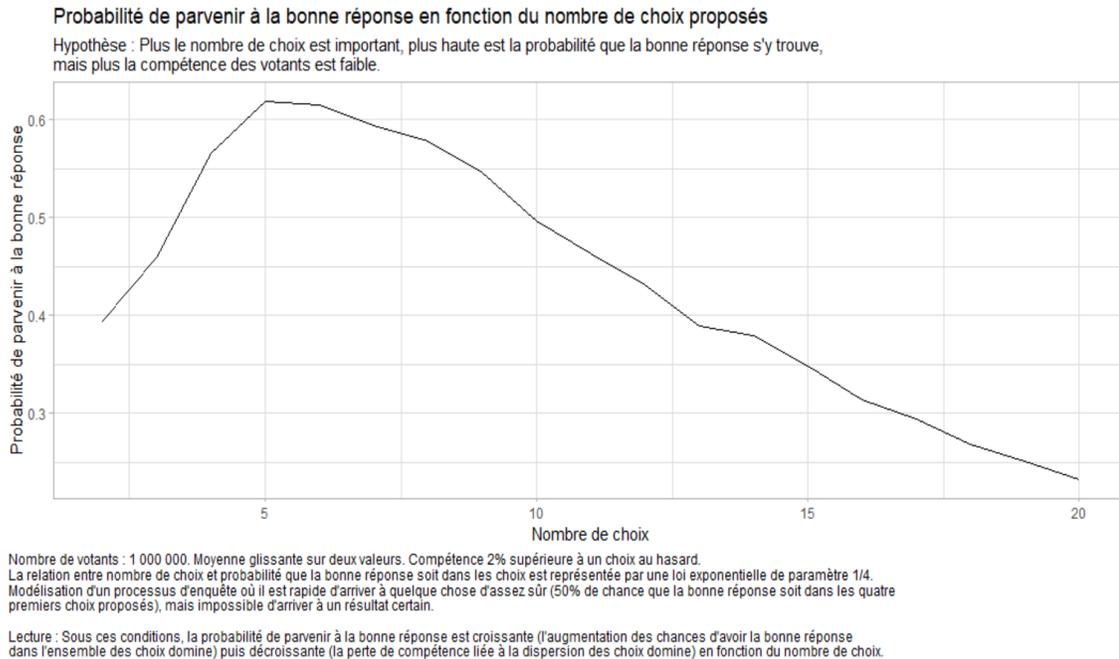


FIGURE 2 – Représentation de l'équilibre à trouver entre nombre suffisant de choix, et convergence assez rapide du théorème du jury. Données obtenues en faisant la moyenne de 10 000 simulations.

Soulignons néanmoins d'une part que la délibération peut participer à ce processus de réduction du nombre de choix possibles, et parvenir assez sûrement à allier un grand nombre d'options explorées et un petit nombre de choix proposés, et d'autre part que cette conception suppose un scrutin uninominal majoritaire, dont il n'est pas sûr qu'il ait la meilleure qualité épistémique en toute situation. Dans le cadre d'un budget participatif municipal, où il est demandé aux citoyens de voter pour ou contre des projets indépendants et ce sans contrainte budgétaire, il serait étrange de choisir un scrutin uninominal. En effet, la meilleure des solutions peut par exemple être de financer k projets parmi les n soumis au vote : un scrutin uninominal nous empêcherait alors de trouver la meilleure des solutions.

3.3 Démocratie contre épistocratie

Les conséquences théoriques tirées d'une interprétation plus fidèle à ce que nous faisons vraiment lorsque nous votons et échangeons des arguments politiques n'ont pas pour autant prouvé que la démocratie était épistémiquement meilleure que son adversaire, l'épistocratie, ou aristocratie des savants. Tout au plus ont-elles montré que des mécanismes propres à la démocratie avaient une valeur épistémique, ce qui est nécessaire mais non suffisant pour montrer que cette valeur est supérieure à celle de l'épistocratie. Après avoir défini plus précisément les qualités que les épistocrates louent pour leur régime, nous poserons la question des forces et faiblesses de l'épistocratie

relativement à la démocratie.

3.3.1 Qu'est-ce qu'une épistocratie ?

Définie de manière générique comme le régime politique où ce sont les plus savants qui gouvernent, l'épistocratie est l'adversaire explicite des théories de la démocratie épistémique. Développée par des penseurs essentiellement libertariens, l'épistocratie peut prendre différentes formes. Chez Jason Brennan par exemple, elle peut se traduire par un examen pour s'assurer que les citoyens ont le niveau de connaissance suffisant pour voter, parfois assorti d'un vote plural¹. Mais, l'épistocratie peut également se penser sous la forme d'un conseil de sages, qui déciderait des solutions à apporter à des problèmes qu'il définit lui-même. Le terme « épistémique » est là encore gênant : dire que l'épistocratie fonde sa légitimité sur sa valeur épistémique est trop imprécis. On l'a vu dans la section précédente, dans l'absolu, il n'y a pas de raison de penser que la démocratie soit moins apte à produire des connaissances que l'épistocratie. L'argument épistocratique est en fait plus précis : s'il ne nie pas l'aptitude à produire des alternatives informées en démocratie, il conteste en revanche la procédure démocratique, qui se tourne vers les propositions les plus démagogiques et ne parvient pas à appliquer des mesures à la hauteur des enjeux. Ce n'est pas l'*ethos* démocratique qui est mis en cause, mais la procédure de décision. Ainsi, l'épistocratie conteste la capacité démocratique à prendre des décisions informées pour l'intérêt général. Bien souvent, les arguments épistocratiques prennent l'exemple du protectionnisme économique. Vue comme une politique erronée au regard de la théorie économique, le protectionnisme incarnerait les errements du peuple et son incapacité à se donner de bonnes mesures. Les épistocrates ne réfutent donc pas tant la potentialité épistémique de la démocratie que sa traduction politique. La démocratie n'empêche pas de produire les connaissances nécessaires au rejet du protectionnisme, elle empêche l'application pratique de ces connaissances.

Les épistocrates offrent plusieurs raisons qui rendent mauvaises les décisions collectives en démocratie. D'abord, la procédure de choix requiert, comme le montre le théorème du jury de Condorcet, que les votants soient compétents, ce qui n'est pas le cas selon eux. Ils s'appuient alors sur l'ignorance, surtout à partir d'exemple américains, à propos de questions institutionnelles, économiques ou internationales basiques. Ainsi, Jason Brennan rappelle que « soixante-treize pour cent des Américains ne comprennent pas ce qu'était la guerre froide », que « quarante pour cent des Américains ne savent pas contre qui ont combattu les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale² ». Ensuite, la démocratie peut inviter au factionnalisme, à voter pour son intérêt plutôt que pour l'intérêt général, ce qui conduit à des décisions inadaptées. Ici, comme il y a inadéquation entre l'interprétation que fait la démocratie du vote (comme une position sur l'intérêt général) et

1. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.213.

2. *Ibid.*, p.28.

l'interprétation que fait le votant de son vote (une position sur l'intérêt particulier), la démocratie est viciée de l'intérieur. Seule l'épistocratie, qui s'intéresse à l'intérêt général directement, soit en sélectionnant les votants qui du fait de leur connaissance s'orientent vers l'intérêt général, soit en sélectionnant des dirigeants qui appliquent ces mesures, est apte à résoudre ce problème¹. Enfin, pour les épistocrates, chacun bénéficie d'un droit à vivre sans subir les mauvaises politiques imposées par les autres (Jason Brennan nomme cela le « droit au gouvernement compétent² »). Ainsi, la légitimité populaire elle-même n'est-elle pas suffisante : ce qui importe n'est pas que la loi ait été choisie par tous mais qu'elle soit bonne. Or, si les démocrates épistémiques ne parviennent pas à prouver que la loi choisie par tous est nécessairement bonne, alors leur justification instrumentale de la démocratie est mauvaise. L'épistocratie, elle, parviendrait mieux que la démocratie à appliquer de bonnes lois, et remplirait donc cette justification instrumentale.

On peut à présent dégager trois hypothèses épistocratiques. Distinguons une hypothèse sociale et deux hypothèses politiques.

Il existe une inégalité épistémique entre les membres de la société. Cette hypothèse épistocratique ne lui est pas exclusive. Certains théoriciens de la démocratie épistémique l'admettent également, notamment David Estlund, cette dernière étant un point essentiel du *sophisme du chef*. Prise dans un sens faible, elle indique qu'au sein d'une société donnée, il existe différents niveaux de connaissance. Un sens plus fort admettrait également qu'il existe différentes aptitudes à raisonner dans la société. Chacune de ces sous-thèses étant liée à la distinction que nous avons faite entre sens 1 et sens 2 de l'adjectif « épistémique ».

Ceux qui sont épistémiquement supérieurs doivent gouverner. Ici, les experts, pris indifféremment comme ceux qui ont le plus de connaissances ou ceux qui raisonnent le mieux, doivent parvenir au pouvoir pour prendre les bonnes décisions. Déduire l'épistocratie de ces deux arguments est vu comme problématique pour David Estlund. Ce serait défendre un « principe d'autorité », consistant à dériver de la supériorité intellectuelle de quelqu'un une autorité politique³. Pour Jason Brennan, il n'est pas nécessaire de donner son assentiment à ce principe pour défendre l'épistocratie : il suffit plutôt d'en défendre une forme affaiblie consistant à refuser de reconnaître l'autorité d'un incompetent. « Les épistocrates n'ont pas besoin d'affirmer que les experts doivent être les chefs. Les épistocrates ont seulement besoin de suggérer que les gens incompetents ou déraisonnables ne doivent pas être les chefs⁴ ».

Il existe un intérêt commun. Cette hypothèse est on l'a vu partagée avec les démocrates épistémiques. Pour admettre qu'il existe une seule vérité pertinente pour traiter d'un problème techno-

1. L'argument épistocratique est ici faillible. Rien ne prouve que connaître l'intérêt général appelle à le choisir. Faire cette supposition est exactement aussi coûteux que supposer que les votants choisissent tous en fonction de l'intérêt général, condition pourtant critiquée par les épistocrates lorsqu'ils analysent la démocratie.

2. J. BRENNAN, *Against Democracy*, Voir le chapitre 6.

3. D. M. ESTLUND, *L'autorité de la démocratie*, p.79.

4. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.17.

cratique, les uns comme les autres ont besoin de supposer un intérêt commun¹. Notre critique de la conception du vote de ces théoriciens avait mis en avant cette hypothèse forte : si l'on admet que les gens votent pour des raisons différentes, à partir d'intérêts particuliers, nous pouvons admettre le cas paradoxal où d'une part, la démocratie est pleinement épistémique au sens 2 dans la mesure où tout le monde a parfaitement raisonné pour voter, et où l'intérêt général n'est pas trouvé. Cette hypothèse a des conséquences directes, dans la mesure où des raisonnements bien menés et des propositions vraies peuvent être exclus pour des motifs politiques². Imaginons que l'intérêt commun soit au libre-échange : une personne qui vote pour le candidat protectionniste à partir d'un raisonnement sur le fait qu'il souhaite éviter les délocalisations d'entreprises, et que ce choix est le meilleur, mènera un raisonnement juste, à partir de prémisses justes, tout en ayant tort aux yeux des épistocrates, et des démocrates épistémiques également. La différence majeure vient du fait que les démocrates épistémiques identifient l'intérêt général au résultat du processus délibératif ou électoral, tandis que les épistocrates le posent *a priori*, et évaluent la qualité de la prise de décision à partir de ce prisme.

À partir de ces trois hypothèses, les épistocrates peuvent donc défendre leur régime, qui prend bien souvent la forme d'une technocratie, où la décision est prise après une délibération ou des processus consensuels. Une fois l'intérêt général défini scientifiquement, notamment à partir de l'économie, il suffit de délibérer sur les moyens pour mettre en œuvre ces fins, là encore à partir d'arguments scientifiques et techniques. Au contraire de la démocratie, où la délibération peut faire s'affronter des intérêts divergents, l'épistocratie étudie tout au prisme de l'intérêt commun, et peut donc mettre en place les mesures nécessaires. Notre critique des faiblesses épistocratiques, rapportées à la démocratie s'appuiera sur deux axes : d'abord, nous réfuterons le mécanisme de détermination *a priori* de l'intérêt général qu'il opère, l'identifiant à un optimum économique. Si le vote est insatisfaisant pour définir quelque chose comme un intérêt général, ce type de détermination l'est également s'il n'est pas démontré que le problème est digne d'intérêt politiquement. Ensuite, nous verrons que si la légitimité des dirigeants de l'épistocratie vient de l'inégalité épistémique en leur faveur, alors ces derniers remettent en jeu leur légitimité à chaque justification épistémique de leurs actes. Pour que leur légitimité reste intacte, ils n'ont donc pas intérêt à ce que leurs décisions soient contestées : l'épistocratie survit sur l'opacité de ces décisions, et serait réduite à néant si elle reconnaissait la légitimité de critiques épistémiques de personnes qu'elle n'a pas intégré dans ses cercles de décision. Autrement dit, si l'épistocratie se justifie sur l'ignorance des votants, lutter pour la publicisation des connaissances sape les bases-mêmes de sa légitimité. Paradoxalement, lorsqu'il

1. Jeffrey FRIEDMAN, *Power without knowledge : a critique of technocracy*, New York, NY, Oxford University Press, 2019, p.48. Friedman critique la « naïveté technocratique » consistant à penser qu'il existe sur les questions économiques et sociales une vérité qui ne serait pas l'objet d'un désaccord raisonnable. Il inclut Landemore et Page parmi les tenants de cette idée.

2. J. WOLFF, « Democratic voting and the mixed-motivation problem ».

s'agit de remarques liées à des points aveugles de ses politiques, l'épistocratie ne peut rectifier le tir qu'en admettant le défaut de légitimité épistémique de sa décision précédente. Autrement dit, si la décision démocratique pêche par démagogie, faisant droit aux intérêts particuliers contre l'intérêt commun scientifiquement défini, l'épistocratie pêche par aveuglement, ne pouvant recevoir de critiques sans être délégitimée. L'inégalité épistémique consacrée politiquement en épistocratie empêche donc une justification entièrement épistémique de l'épistocratie, et met en évidence une tension entre l'égalité politique qui favorise la qualité des décisions et leur justification, et l'inégalité politique qui permet de s'assurer que l'intérêt particulier de chacun et la faible compétence de certains ne viennent pas entacher la décision finale.

3.3.2 Faiblesses épistocratiques

La première faiblesse habituellement avancée pour mettre en doute l'intérêt d'un gouvernement épistocratique consiste à faire ce qu'Ivan Cerovac nomme une « objection démographique ¹ ». En montrant que les experts ne sont pas représentatifs de la population, et ont leurs propres biais, on peut affirmer que sur certaines questions le gouvernement épistocratique manquera probablement d'efficacité. Pierre-Étienne Vandamme critique lui la possibilité d'une décision impartiale par un conseil épistocratique. Aux biais démographiques involontaires, il ajoute ainsi les biais volontaires. Rien ne nous garantit, finalement, que les dirigeants épistocrates n'assimilent pas leur intérêt à l'intérêt général ². Ces deux critiques ne semblent pas dirimantes pour les épistocrates. Jason Brennan propose des arguments pour répondre à ces deux objections. Dans *Against Democracy*, il défend un système de « lotterie épistocratique ». On sélectionne un panel représentatif aléatoire de la population, puis après avoir entraîné les personnes du panel, on choisit celles qui parviennent à réussir l'examen. Ainsi, l'ensemble des « pré-votants » est représentatif de la population, et le seul biais accepté est celui de la qualité épistémique de leur choix ³. Cette réponse n'est pas entièrement satisfaisante pour autant : au sein de la population tirée au sort, il existe sans doute déjà des inégalités épistémiques importantes entre chacun. Ainsi, si la lotterie permet une égalité des chances, celle-là n'est que factice, et il est probable que le groupe des votants soit socialement moins divers et représentatif que celui des pré-votants. Brennan semble apercevoir ce défaut, et affirme que la solution consiste en réalité à traiter les causes et non les symptômes du problème, et d'instruire les citoyens sur ces questions ⁴. Cette affirmation a des conséquences majeures pour la légitimité de l'épistocra-

1. I. CEROVAC, *Epistemic democracy and political legitimacy*, p.147. « L'objection démographique insiste sur le fait que les mieux éduqués ne sont pas nécessairement plus aptes à diriger avec sagesse que les autres en raison d'autres caractéristiques épistémiques préjudiciables de leur groupe. La partie éduquée de la population peut avoir de manière disproportionnée des caractéristiques épistémiques dommageables qui contrebalancent les bénéfiques épistémiques admis de leur éducation ».

2. Pierre-Étienne VANDAMME, « What's wrong with an epistocratic council ? », *Politics* 40, n° 1, 2020, 90-105.

3. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.227.

4. *Ibid.*, p.228.

tie : si l'on considère que tout le monde est *a priori* égal pour apprendre (au moins jusqu'à un seuil de connaissances que nous considérons suffisant), est-on en droit de tenir pour vrai en même temps que l'épistocratie n'a pas à rendre de comptes à la population ? Dans le second cas, pour éviter la corruption des décisions, Brennan affirme qu'il faut que le corps électoral soit suffisamment large pour que ces dynamiques ne soient pas possibles :

La plupart des votants votent pour ce qu'ils perçoivent comme le bien commun national. Si seulement un nombre réduit de citoyens étaient capables de voter – disons une centaine – je m'attendrais à ce qu'ils votent de manière égoïste. Cependant, à partir du moment où dans un système épistocratique des milliers de citoyens ou plus ont le droit de vote, les données indiquent qu'ils voteront probablement de manière sociotrope¹.

En évitant la situation du vote de comité, où la voix de chacun a une importance normative, on éviterait donc également que les individus votent cyniquement pour leur propre intérêt. Cependant, cette réponse ne fonctionne que si l'on considère la démocratie comme une procédure de choix de bonnes politiques publiques. Une objection réaliste à Brennan a été proposée par Gordon Arlen et Enzo Rossi. Selon eux, à partir des procédures de vote existantes, les épistocrates devraient tirer la conclusion que les élections servent surtout à exprimer une identité personnelle, des problèmes que l'on souhaite voir résolus, etc.². Cette objection réaliste a pour conséquence que toute amélioration qui s'appuierait sur la procédure de vote serait probablement vouée à l'échec : les électeurs compétents ne répondent pas plus que les autres à la question qui leur est posée lorsque celle-ci concerne une politique particulière. Cette critique réaliste des auteurs pointe également une faiblesse des théories épistémiques de la démocratie, qui font on l'a vu la même hypothèse que Brennan sur le comportement des électeurs. Toutefois, même avec une interprétation empirique du vote de la sorte, les individus sont tenus d'exprimer une position vraisemblable, dans la mesure où ils ne souhaitent sans doute pas être pris pour des rêveurs. Ainsi, la valeur épistémique minimale que l'on défendait dans la section 1 de ce chapitre, qui consiste à éviter de choisir des choses absurdes, insignifiantes et non-souhaitables, est toujours présente malgré cette conception du vote.

Une seconde critique que l'on peut adresser à l'épistocratie consiste alors à remarquer qu'elle se prive de moyens de tenir compte de ce que la population considère comme significatif politiquement, intéressant, ou digne d'attention. Le processus de vote majoritaire, on l'a vu, ne consiste pas tant à agréger des jugements sur la vérité d'une proposition, que sur sa vraisemblance, sa signification et son caractère souhaitable. La décision épistocratique, lorsqu'elle consiste en un choix des meilleurs, n'agrège pas le jugement de chacun sur la pertinence du problème par le biais du vote. Faire de la pertinence d'un problème l'objet d'un savoir n'est en soi pas gênant. Toutefois, il paraît

1. J. BRENNAN, *Against Democracy*, p.227.

2. Gordon ARLEN et Enzo ROSSI, « Is this what democracy looks like ? (Never mind epistocracy) », *Inquiry* 65, n° 1, 2022, p.11-12.

difficile de définir celle-ci de manière objective indépendamment de son interlocuteur. On imagine aisément une proposition vraie indépendamment de l'avis démocratique, mais plus difficilement un argument significatif si personne ne lui donne de signification¹. Jeffrey Friedman remarque que dans les technocraties (le terme est ici assez large pour regrouper également la démocratie telle qu'elle est pensée par les tenants de la démocratie épistémique), il existe un savoir de type 1 décrit ainsi :

Si les ressources sont rares, les problèmes auxquels fait face la technocratie doivent être classés de façon à ce que les problèmes relativement significatifs reçoivent des ressources avant les problèmes relativement non-significatifs. Ce classement n'a pas nécessairement besoin d'être précis, mais les technocrates doivent savoir, en général, si un problème est répandu et sévère pour ceux qu'il affecte ; sinon, ils risqueraient de dépenser des ressources rares nécessaires à la résolution des problèmes dans des problèmes qui sont relativement peu importants, d'un point de vue sociotrope, plutôt que de les dépenser sur des problèmes importants².

La question qui suit est celle de savoir comment l'épistocratie définit ce qui est souhaitable. S'il existe bien sûr des connaissances constituées sur ces problèmes, et s'il est possible de défendre de manière plus informée une alternative souhaitable par rapport à une autre, il n'est pas sûr en revanche que le choix épistocratique soit doté de la légitimité nécessaire pour parvenir à ce degré de réglage. L'un des traits de l'épistocratie, telle que décrite par Pierre-Étienne Vandamme, consiste à ne pas avoir de comptes à rendre au peuple sur un certain nombre de décisions.

Le second aspect introduit une distinction entre la responsabilité (*accountability*) démocratique et d'autres formes de responsabilité, comme la responsabilité vis-à-vis d'un sous-ensemble de citoyens ou d'un corps non-élu ou non-représentatif. Bien que les institutions épistocratiques incluent une certaine forme de responsabilité, celle-là ne sera typiquement pas une responsabilité devant toute la population. Un corps épistocratique pourrait, par exemple, devoir rendre des comptes à d'autres corps non-élus³.

C'est ce qui permet par exemple d'envisager une épistocratie verte pour certains, qui défendrait les intérêts de l'écologie, ou bien une épistocratie libérale qui protégerait des mauvais réflexes protectionnistes de la population. Or, le fait que les épistocrates n'aient pas à rendre de compte sur la pertinence des problèmes traités ou de leur caractère souhaitable (ce sont des points qui sont posés par hypothèse) ne permet pas de tenir compte de détails qui peuvent émerger pendant le processus de décision. Par exemple, une politique d'urbanisation qui laisserait de côté un quartier

1. Le réalisme moral implique seulement qu'il existe des vérités morales indépendamment des croyances des individus. Il faut y ajouter une prémisse technocratique affirmant que les questions à traiter par la politique sont indépendantes du jugement des citoyens pour que l'argument fonctionne. Cette prémisse est cependant difficilement tenable dans la mesure où la politique consiste justement à définir les questions qui méritent d'être traitées en commun.

2. J. FRIEDMAN, *Power without Knowledge*, p.50.

3. P.-É. VANDAMME, « What's wrong with an epistocratic council ? », p.92.

sans que l'on s'en rende compte est une situation épistémiquement moins bonne que celle où on laisse de côté ce quartier en connaissance de cause. Or, pour passer du premier cas au second, il faut qu'un processus de justification s'engage : ce dernier peut se produire si la politique est dénoncée comme non-souhaitable, non-pertinente, invraisemblable, mais aussi si elle est critiquée de manière purement instrumentale sur l'adéquation moyen-fin. Renoncer à une critique qui porterait sur le caractère souhaitable ou pertinent de cette politique ne permet donc pas de passer d'un état épistémique à un autre état plus souhaitable pour notre décision.

3.3.3 Le paradoxe de la légitimité épistocratique

Une dernière objection, plus politique, semble disqualifier la justification épistocratique. On pourrait appeler *paradoxe de la légitimité épistocratique* le hiatus entre le *principe* du régime, qui repose sur sa capacité à prendre les décisions les mieux informées, et la *légitimité* des gouvernants, qui consiste à déduire du fait que certains en savent plus que les autres qu'ils doivent gouverner. Le principe épistocratique va contre le mode de légitimation des gouvernants. En effet, si on admet que les gouvernants épistocrates ne sont légitimes qu'en tant qu'ils sont par définition intellectuellement supérieurs aux gouvernés, alors ils n'ont pas à prendre en compte les remarques de ces derniers. S'ils les recevaient, leur légitimité serait remise en cause. Or, dans le cas où la mise en avant d'un problème social, une étude de chercheurs indépendants, ou de médecins, parvenait à montrer de manière convaincante une erreur de la décision épistocratique, l'épistocratie aurait le choix entre refuser de prendre en compte cette enquête, et préserver la légitimité de ses gouvernants contre son principe (elle refuse explicitement de prendre en compte un motif permettant une décision plus informée), et prendre en compte la remarque, tout en rediscutant ainsi la légitimité de ses gouvernants, à la fois déjugés et mis en concurrence avec ceux envers qui ils n'ont pas à rendre de comptes. Le mécanisme faillibiliste de rectification des erreurs n'est possible en démocratie que parce que la légitimité des gouvernants ne vient pas de leur infaillibilité.

La légitimité des dirigeants de l'épistocratie ne concorde donc pas nécessairement avec la légitimité de l'épistocratie en tant que régime à partir du moment où celle-ci est pensée comme un moyen de délégitimer la parole de certains au profit de la parole d'autrui. La critique épistocratique ne porte donc pas fondamentalement atteinte à la démocratie du point de vue de la capacité à prendre des décisions informées. La démocratie autorise des procédures fonctionnelles de développement des connaissances, et les épistocrates critiquent plutôt la mise en application de ce savoir dans la conception de politiques publiques. Pourtant, l'épistocratie elle aussi a des exigences qui privent ses décisions d'une valeur purement épistémique. La stabilité du régime, la légitimité des dirigeants et des experts, de potentiels biais inhérents au processus du vote, nécessitent parfois de renoncer à se déjuger, à intégrer une information qui viendrait des gouvernés¹. Or, les épistocrates

1. Ces mécanismes semblent inhérents à toute forme d'aristocratie, et sont déjà identifiés de manière informelle par

ne parviennent pas à faire la preuve que ces limitations, nécessaires à la légitimité d'un régime épistocratique, soient épistémiquement négligeables par rapport aux limitations induites par le système démocratique. L'*ethos* requis par l'épistocratie, qui limite la possibilité de libre recherche lorsqu'elle a des implications politiques, met donc en danger la prétention épistémique du régime.

Conclusion

Heurs et malheurs de la démocratie épistémique

Au terme de ce parcours, il convient, non pas de rejeter les travaux des démocrates épistémiques, mais plutôt de circonscrire précisément ce qu'ils sont en mesure de prouver. On ne peut pas attendre de ces travaux qu'ils montrent que la démocratie est aujourd'hui un régime meilleur que l'épistocratie. Sur ce point, le procéduralisme épistémique défendu par David Estlund semble être la version la plus convaincante de ce qu'on peut attendre de ce paradigme. Une limite qu'on a décrite consiste à voir que par son héritage rawlsien, la définition des régimes jugés acceptables par Estlund, qui permettent de justifier la supériorité relative de la démocratie sur les autres, obéissent à des normes qui ne permettent pas la comparaison avec l'épistocratie, la relation d'ordre entre les deux régimes n'est donc pas épistémique mais politique. Autrement dit, si l'épistocratie n'est pas acceptable, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas légitime épistémiquement, mais parce qu'elle n'est pas légitime politiquement selon des critères aux allures rawlsiennes.

Nous avons vu que les justifications épistémiques de la démocratie ne fonctionnaient en réalité pas comme des justifications. Elles ne montrent pas réellement qu'une décision prise de manière démocratique bénéficie de mécanismes épistémiques efficaces, qui permettent de parvenir presque sûrement à la vérité. À partir de modèles reposant sur des analogies davantage suggérées que démontrées, les démocrates épistémiques s'emploient plutôt à établir une proposition d'une nature différente. Au lieu de montrer que les décisions démocratiques sont justifiables d'un point de vue épistémique, il semble en réalité que les démocrates épistémiques mettent en évidence que, sous certaines hypothèses, un approfondissement démocratique serait porteur d'une valeur épistémique.

Le troisième chapitre du mémoire avait pour objectif de proposer une esquisse de justification épistémique générale de la démocratie à partir d'une interprétation réaliste des conditions que nous nous donnons en votant ou en délibérant. Sans redéfinir certains traits importants du concept de démocratie (donner une interprétation unique du vote, proposer de faire des pratiques délibératives des processus de « résolution de problème », supposer le vote assimilable à une prédiction), il est possible de déduire de ses caractéristiques principales des attributs qui donnent une valeur épistémique modeste à la démocratie. Celle-ci ne se définit pas de manière positive, comme un processus de recherche de la vérité (*truth-seeking*), ambition partagée par les théoriciens de la démocratie épistémique. Au contraire, la justification épistémique proposée ici consiste à définir la démocratie comme le régime qui parvient le mieux à éviter les erreurs et à les rectifier. C'est donc finalement une propriété démocratique suggérée par Spinoza qui semble le mieux rendre compte de ce que l'on peut espérer de la démocratie quant à sa valeur épistémique. Il écrit dans le *Traité théologico-politique* que « dans un État démocratique, l'absurde est moins à craindre, car il est presque impossible que la majorité des hommes unis en un tout, si ce tout est considérable, s'accorde en une

absurdité¹ ».

Cette justification peut de bon droit paraître à la fois insatisfaisante et fragile. Insatisfaisante, car dans le cadre de la crise écologique actuelle, le retard pris par les démocraties met en doute la capacité du régime à rectifier ses erreurs. Fragile, également, dans la mesure où nous avons montré que cette propriété reposait sur un socle toujours remis en cause : ce qui paraît vraisemblable, significatif politiquement et souhaitable ne cesse d'être rediscuté et redéfini. Autrement dit, si en démocratie, on parvenait à persuader les autres que la crise climatique ne remet pas en question l'ordre du monde, ou que l'action de notre démocratie seule serait dérisoire, le choix démocratique persisterait dans ce qui, d'un point de vue scientifique, est une erreur majeure. Toutefois, les processus qui consistent à exclure le vrai du vraisemblable, exclure les alternatives respectueuses de la vérité du politique et du souhaitable politiquement sont également des processus qui mettent en danger la démocratie elle-même. L'usage, par des intérêts privés, du mensonge, de la dépolitisation, ou de campagnes de lobbying affaiblit la démocratie.

Tirons-en deux conclusions : (1) la justification proposée ici du caractère épistémique de la démocratie n'est pas intrinsèque à cette dernière : force est de constater que les formes historiques prises par la démocratie accèdent à la thèse qu'en démocratie, ce type d'entreprises de déstabilisation et de négation de la vérité existe. (2) Elle ouvre en revanche une piste normative : soumettre à la délibération certains choix, plaider pour la multiplication de procédures d'enquêtes citoyennes au sens de la démocratie pragmatiste, ou utiliser le vote majoritaire peut être un moyen de repolitiser un enjeu, d'exiger d'une idée qu'elle fasse ses preuves en tant qu'elle est souhaitable, et qu'elle se soumette aux critiques. Autrement dit, s'il est vrai que les procédures démocratiques ne sont pas intrinsèquement liées à la recherche de la vérité, les développer peut sans doute permettre d'accroître la vigilance collective lors de choix qui engagent le corps politique dans son entièreté.

L'épistocratie, une introuvable justification

Ainsi, l'argument épistocrate ne porte pas lorsqu'il s'agit de légitimer une critique à la démocratie. Il faut développer, chez les épistocrates, une conception de la légitimité fondée sur le savoir qui soit ouverte à un savoir produit par d'autres personnes que les experts aux affaires, dès lors que l'on atteste que ce savoir existe. Or, est-il possible de défendre une épistocratie tout en actant qu'il existe une égalité épistémique (comprise comme une égalité *a priori* de chacun lorsqu'il s'agit de former un argument ou de mener une enquête sociale) ? Il semble que ce paradoxe soit insoluble dès lors que les arguments épistocratiques consistent à donner la légitimité politique à ceux qui en savent plus. Comme « savoir plus » n'implique logiquement ni de tout savoir, ni de ne pouvoir être corrigé ou discuté par quelqu'un qui en sait moins, il paraît difficile de tenir à la fois une concep-

1. Baruch SPINOZA, *Traité théologico-politique*, trad. Charles APPUHN, Paris, Garnier Flammarion, 2022, p.267.

tion de la légitimité épistocratique fondée sur la différence de savoir, et reconnaître en même temps l'aptitude à comprendre et à produire des connaissances de chacun lorsque cela est utile. Une solution pourrait être d'admettre que, certes, les gouvernants ne savent pas tout, mais qu'en moyenne, ils en savent plus que le reste de la population. Il ne paraît cependant pas possible de conjuguer cette position avec le refus de rendre des comptes à la population comme un corps : si l'on reconnaît que le peuple peut avoir raison contre ses gouvernants, que le principe de notre régime est de prendre les décisions les mieux informées, pourquoi refuser le mécanisme de reddition de compte ? Le refus de cette responsabilité n'est pas appuyé sur une raison épistémique mais sur une raison politique : c'est l'infailibilité qui fait la légitimité des gouvernants épistocrates. Ce qui légitime les épistocrates met en danger les prétentions de l'épistocratie.

Rendre épistémique la démocratie

Si la démocratie n'est donc pas épistémique par elle-même, tout au moins peut-elle le devenir davantage. Mais, comme l'a montré Condorcet, et comme le chapitre 3 le laisse présager, rendre épistémique la démocratie passe par une transformation sociale importante, qui consiste à reconnaître l'égalité épistémique de chacun – ou à l'instaurer, selon notre compréhension de la situation actuelle. *A priori*, toute argumentation de X contre un argument de Y est recevable, indépendamment de la condition sociale de X et de Y. Remarquons que cela n'implique pas nécessairement l'affirmation qu'en réalité, X en sait autant que Y, ou raisonne aussi bien. Cette égalité épistémique peut alors être couplée avec les grandes réformes proposées par Robert Goodin et Kai Spiekermann, qui insistent par exemple sur la nécessité de limiter les influences de grands monopoles informationnels pour que chacun puisse former son opinion ou de faire exister un débat public de qualité¹. Soulignons qu'il n'est pas sûr que l'égalité épistémique soit plus facilement atteignable que l'égalité sociale. Il paraît peu évident que dans une société qui consacre les inégalités sociales et les légitime, on puisse défendre avec succès que chacun ait la même intelligence².

À l'heure où la critique épistocratique trouve un renouveau, tant chez les penseurs libertariens ou néolibéraux que dans le camp écologiste où certains se laissent tenter par l'idée d'un gouvernement des experts, le grand mérite des penseurs de la démocratie épistémique n'est peut-être pas tant de justifier la nature épistémique de la démocratie que de mettre en avant une autre voie, consistant en un approfondissement démocratique substantiel qui permettrait de concurrencer l'argument épistocratique. Plutôt qu'une justification de la démocratie telle qu'elle est, ou telle qu'on peut l'imaginer, c'est donc bien plutôt une justification du processus de *démocratisation* que peut

1. R. E. GOODIN et K. SPIEKERMANN, *An Epistemic Theory of Democracy*, Chapitre 20.

2. Cette justification existe pourtant. James Beattie par exemple, soutenait au XVIII^e siècle une forme de conservatisme fondé à la fois sur l'inégalité sociale et l'égal faculté à comprendre. Cet argument traditionaliste ne repose pas sur une égalité épistémique complète. Si tout le monde peut comprendre, seuls certains peuvent produire un discours apte à être reconnu comme une connaissance.

proposer la démocratie épistémique. Contre les solutions appelant à « dé-démocratiser » nos régimes pour résoudre leurs problèmes, la démocratie épistémique propose une justification parallèle d'une « démocratisation » à partir de modèles proposant d'interpréter les errements des démocraties contemporaines comme les conséquences d'un manque de démocratie plutôt que comme un excès.

Bibliographie

- ACKERMAN, Bruce, et James S FISHKIN. *Deliberation Day*. Yale, Yale University Press, 2008.
- ARISTOTE. *Oeuvres complètes*. Traduit par Pierre PELLEGRIN. Paris, Flammarion, 2014.
- ARLEN, Gordon, et Enzo ROSSI. « Is this what democracy looks like ? (Never mind epistocracy) ». *Inquiry* 65, n° 1, 2022, p. 1-14.
- ARROW, Kenneth Joseph. *Choix collectifs et préférences individuelles*. Paris, Diderot, 1998.
- BENASAYAG, Miguel. *La fragilité*. Paris, La Découverte, 2007.
- BENTHAM, Jeremy. *Rights, Representation, and Reform : Nonsense upon Stilts and Other Writings on the French Revolution*. The collected works of Jeremy Bentham. Oxford ; New York, Oxford University Press, 2002.
- BESSONE, Magali, éd. *Méthodes en philosophie politique*. Philosophica. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- BLONDIAUX, Loïc, et Bernard MANIN, éd. *Le tournant délibératif de la démocratie*. Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
- BONNAY, Denis. « La majorité s'est-elle exprimée ? Réflexions sur les paradoxes du vote et la démocratie ». *Les Temps Modernes* 695, n° 4, 2017, p. 43-59.
- BOUDIA, Soraya, et Emmanuel HENRY. *Les politiques de l'ignorance*. PUF. La vie des idées. Paris, 2022.
- BRENNAN, Jason. *Against Democracy*. Princeton, Princeton University Press, 2016.
- BRENNAN, Jason, et Hélène LANDEMORE. *Debating Democracy : Do We Need More or Less ? Debating ethics*. New York, Oxford University Press, 2021.
- CEROVAC, Ivan. *Epistemic democracy and political legitimacy*. Cham, Palgrave Macmillan, 2020.
- CHAMBERS, Simone. *Reasonable Democracy*. Cornell, Cornell University Press, 1996.
- COHEN, Joshua. « An Epistemic Conception of Democracy ». *Ethics* 97, n° 1, 1986, p. 26-38.
- COLEMAN, Jules, et John FERREJOHN. « Democracy and Social Choice ». *Ethics* 97, n° 1, 1986, p. 6-25.
- CONDORCET, Nicolas de. *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*. Paris, Imprimerie Royale, 1785.

- CORDIER, Lionel. « Échapper à la conflictualité ? Le tirage au sort comme outil de management et d'union nationale ». *Raisons politiques* N° 82, n° 2, 2021, p. 91-105.
- DAWSON, Michael C. *Behind the Mule : Race and Class in African-American Politics*. 2020.
- DESROSIÈRES, Alain. *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*. Paris, La Découverte/Poche, 2010.
- DUPOUEY, Patrick. *La croyance : comment savoir ce qu'il faut croire ?* Questions et raisons. Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 2022.
- EDENBERG, Elizabeth, et Michael HANNON. *Political Epistemology*. 1^{re} éd. New York, Oxford University Press, 2021.
- ELSTER, Jon, et Hélène LANDEMORE, éd. *Collective Wisdom : Principles and Mechanisms*. Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2012.
- ELSTER, Jon, et Hélène LANDEMORE. *La sagesse collective*. Paris, PUPS, 2010.
- ERMAN, Eva, et Niklas MÖLLER. « Why Democracy Cannot Be Grounded in Epistemic Principles ». *Social Theory and Practice* 42, n° 3, 2016, p. 449-473.
- ESTLUND, David, et Hélène LANDEMORE. « The Epistemic Value of Democratic Deliberation ». In *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, sous la direction d'Andre BÄCHTIGER, John S. DRYZEK, Jane MANSBRIDGE et Mark WARREN, 112-131. Oxford University Press, 2018.
- ESTLUND, David M. *L'autorité de la démocratie : une perspective philosophique*. Traduit par Yves MEINARD. Paris, Hermann, 2011.
- ESTLUND, David M. « Democracy Without Preference ». *The Philosophical Review* 99, n° 3, 1990, p. 397-423.
- FISHKIN, James S. « Consulting the Public through Deliberative Polling ». *Journal of Policy Analysis and Management* 22, n° 1, 2003, p. 128-133.
- FRICKER, Miranda. *Epistemic injustice : power and the ethics of knowing*. Repr. Oxford, Oxford University Press, 2011.
- FRIEDMAN, Jeffrey. *Power without knowledge : a critique of technocracy*. New York, NY, Oxford University Press, 2019.
- FRIEDMAN, Milton. *Essais d'économie positive*. Traduit par Pascal SALIN et Guy MILLIÈRE. Liberalia. Paris, Litec, 1995.

- FUERSTEIN, Michael. « Epistemic Democracy Without Truth : The Deweyan Approach ». *Raisons politiques* 81, n° 1, 2021, p. 81-96.
- GEENENS, Raf, et Ronald TINNEVELT, éd. *Does Truth Matter? Politics and Public Sphere in Democracy*. Dordrecht, Springer, 2009.
- GIBBARD, Allan. « Manipulation of Voting Schemes : A General Result ». *Econometrica* 41, n° 4, 1973, p. 587-601.
- GIRARD, Charles. *Délibérer entre égaux : Enquête sur l'idéal démocratique*. Paris, Vrin, 2019.
- GIRARD, Charles. « La règle de majorité en démocratie : équité ou vérité ? » *Raisons politiques* 53, n° 1, 2014, p. 107-137.
- GIRARD, Charles. « La Sagesse de la Multitude ». *Journal of Ancient Philosophy*, n° 1, 2019, p. 348-369.
- GIRARD, Charles. « Le démocrate doit-il renoncer à la vérité ? Sur le procéduralisme épistémique de David Estlund ». *Diogène* 261-262, n°s 1-2, 2018, p. 34-53.
- GIREL, Mathias. *Science et territoires de l'ignorance*. Sciences en questions. Versailles, Éditions Quae, 2017.
- GOODIN, Robert E. *Reflective Democracy*. Oxford, Oxford University Press, 2003.
- GOODIN, Robert E., et Kai SPIEKERMANN. *An Epistemic Theory of Democracy*. Oxford, Oxford University Press, 2018.
- GRUNDMANN, Thomas. *The Epistemology of Fake News : Facing Epistemic Authorities*. Sous la direction de Sven BERNECKER. New York, Oxford University Press, 2021.
- GUNN, Paul. « Against Epistocracy ». *Critical Review* 31, p. 26-82.
- HABERMAS, Jürgen. « La démocratie a-t-elle encore une dimension épistémique ? Recherche empirique et théorie normative (1) ». *Participations* 4, n° 3, 2012, p. 209-230.
- HENRY, Emmanuel. *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*. Essai. Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
- HOULOU-GARCIA, Antoine. « Sagesse collective, diversité et mauvais usage des mathématiques ». *Revue française de science politique* 67, n° 5, 2017, p. 899-917.
- ISMARD, Paulin. *La démocratie contre les experts : les esclaves publics en Grèce ancienne*. Paris, Seuil, 2021.

- KELSEN, Hans. *La Démocratie, Sa nature, Sa valeur*. Traduit par Charles EISENMANN. Sirey, 1932.
- KITCHER, Philip. *Science, vérité et démocratie*. Traduit par Stéphanie RUPHY. Science, histoire et société. Paris, Presses universitaires de France, 2010.
- LAGROYE, Jacques, éd. *La politisation*. Socio-histoires. Paris, Belin, 2003.
- LANDEMORE, Hélène. « Beyond the Fact of Disagreement? The Epistemic Turn in Deliberative Democracy ». *Social Epistemology* 31, n° 3, 2017, p. 277-295.
- LANDEMORE, Hélène. « Deliberation, cognitive diversity, and democratic inclusiveness : an epistemic argument for the random selection of representatives ». *Synthese* 190, n° 7, 2013, p. 1209-1231.
- LANDEMORE, Hélène. *Democratic Reason : Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*. Princeton ; Oxford, Princeton University Press, 2013.
- LANDEMORE, Hélène. *Open Democracy : Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*. Princeton, Princeton University Press, 2020.
- LANDEMORE, Hélène, et Scott E. PAGE. « Deliberation and disagreement : Problem solving, prediction, and positive dissensus ». *Politics, Philosophy & Economics* 14, n° 3, 2015, p. 229-254.
- LASLIER, Jean-François. *Le vote et la règle majoritaire : analyse mathématique de la politique*. CNRS science politique. Paris, CNRS, 2004.
- LI, Yifei, et Judith SHAPIRO. *China Goes Green : Coercive Environmentalism for a Troubled Planet*. Cambridge, UK ; Medford, MA, Polity, 2020.
- LIST, Christian. « The Discursive Dilemma and Public Reason ». *Ethics* 116, n° 2, 2006, p. 362-402.
- LYNCH, Michael P. *In Praise of Reason*. Cambridge, Massachusetts London, England, The MIT Press, 2012.
- MAZEAUD, Alice, et Magali NONJON. *Le marché de la démocratie participative*. Sociopo. Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2018.
- MCGOEY, Linsey. *The Unknowers : how strategic ignorance rules the world*. London, ZED, 2019.
- MILL, John Stuart. *Considérations sur le gouvernement représentatif*. Traduit par Malik BOZZO-REY, Jean-Pierre CLÉRO et Claire WROBEL. 2014.

- MILL, John Stuart. *De la liberté*. Traduit par Laurence LENGLET et Pierre BOURETZ. Collection Folio 142. Paris, Gallimard, 1990.
- MIROWSKI, Philip. « Hell is Truth Seen Too Late ». *Zilsel* 3, n° 1, 2018, p. 146-180.
- MISAK, Cheryl, et Robert B. TALISSE. « Pragmatism, Truth, and Democracy ». *Raisons politiques* 81, n° 1, 2021, p. 11-27.
- MONNET, Éric. *La Banque-Providance. Démocratiser les banques centrales et la monnaie*. Paris, Éditions du Seuil, 2021.
- PAGE, Scott E. *The Difference : how the power of diversity creates better groups, firms, schools, and societies*. Princeton, Princeton University Press, 2007.
- PAINE, Thomas. *Le Sens commun / Common sense*. Traduit par Bernard VINCENT. Paris, Aubier, 1983.
- PAINE, Thomas. *Les droits de l'homme*. Traduit par Bernard VINCENT. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991.
- PECH, Thierry. *Le Parlement des citoyens : la Convention citoyenne pour le climat*. Paris, Seuil, 2021.
- REVAULT D'ALLONNES, Myriam. *La faiblesse du vrai : ce que la post-vérité fait à notre monde commun*. La couleur des idées. Paris, Éditions du Seuil, 2018.
- RIKER, William H. *Liberalism against populism : a confrontation between the theory of democracy and the theory of social choice*. Prospect Heights, Ill, Waveland Pr, 1988.
- ROUSSIN, Juliette. *Fonder la légitimité démocratique : conceptions majoritaires, constitutionnelles et épistémiques de la démocratie*. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016.
- ROUSSIN, Juliette. « La démocratie épistémique : une perspective condorcétienne ». *Cahiers philosophiques* 160, n° 1, 2020, p. 55-74.
- SCHUESSLER, Alexander A. « Expressive Voting ». *Rationality and Society* 12, n° 1, 2000, p. 87-119.
- SPECTOR, Céline. *No demos ? : souveraineté et démocratie à l'épreuve de l'Europe*. Paris, Éditions du Seuil, 2021.
- SPINOZA, Baruch. *Traité théologico-politique*. Traduit par Charles APPUHN. Paris, Garnier Flammarion, 2022.

- TALISSE, Robert B. *Democracy and moral conflict*. Cambridge, UK ; New York, Cambridge University Press, 2009.
- TALISSE, Robert B. *Sustaining Democracy : What We Owe to the Other Side*. 1^{re} éd. Oxford University Press, 2021.
- TAZDAÏT, Tarik, et Rabia NESSAH. *Le paradoxe du vote*. Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2013.
- TOCQUEVILLE, Alexis de. *Oeuvres*. Sous la direction d'André JARDIN. T. 2. Paris, Gallimard, 2011.
- URFALINO, Philippe. *Décider ensemble : la fabrique de l'obligation collective*. Les livres du nouveau monde. Paris XIXe, Éditions du Seuil, 2021.
- VANDAMME, Pierre-Étienne. « What's wrong with an epistocratic council ? » *Politics* 40, n° 1, 2020, p. 90-105.
- VARENNE, Franck. *Théories et modèles en sciences humaines. Le cas de la géographie*. Modélisations, simulations, systèmes complexes. Paris, Éditions Matériologiques, 2017.
- WOLFF, Jonathan. « Democratic voting and the mixed-motivation problem ». *Analysis* 54, n° 4, 1994, p. 193-196.